

Plan Local d'Urbanisme de Raon l'Etape

Rapport de présentation

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :



Département des Vosges

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
Général	5
Situation géographique	5
Toponymie	8
Historique	8
Ce qu'il faut retenir du milieu physique :	8
SYNTHESE	16
MILIEU PHYSIQUE	17
Géologie	17
Contexte régional	17
Topographie	18
Hydrographie	19
Ressources en eau et prélèvements.....	20
Climatologie	22
Risques naturels	23
Inondations	23
Mouvements de terrain	25
Ce qu'il faut retenir du milieu naturel :	26
SYNTHESE	26
MILIEU NATUREL	27
Le milieu naturel Urbain (ou espaces verts) : vergers, jardins	27
Les espaces ouverts	28
Milieu naturel forestier.....	29
Milieux spécifiques – ripisylves / zones humides.....	30
Ce qu'il faut retenir du paysage :	33
SYNTHESE	33
PAYSAGE	34
Paysage du massif montagneux boisé	34
Les unités paysagères de RAON L'ETAPE	35
Organisation des composantes paysagères	35
Paysages de la vallée.....	36
Paysages des espaces boisés et de forêt	37
Paysages de la zone urbanisée.....	38
Entités particulières	43
Ce qu'il faut retenir du milieu urbain :	47
SYNTHESE	47
MILIEU URBAIN	48
La morphologie urbaine	48
Organisation en axes	52
Le patrimoine	53
Ce qu'il faut retenir du paysage socio-démographique	59
SYNTHESE	59

PAYSAGE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	61
Démographie	61
L'évolution de la population de la commune	61
La commune dans son environnement	61
Prévisions démographiques.....	62
Structure de la population.....	62
Logement et habitat	64
Contexte au sein de la Communauté de Communes.....	64
La situation à RAON L'ETAPE.....	65
Economie et vie sociale	67
La zone d'emploi de Saint-Dié (arrondissement de Saint Dié des Vosges)	67
Vocation économique de RAON L'ETAPE.....	67
RESEAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	75
Infrastructures et déplacements	75
Voies de communication	75
Les transports en commun à RAON L'ETAPE.....	76
La circulation douce.....	76
Réseaux.....	77
Assainissement et traitement des eaux usées.....	77
Réseau d'eau	77
Electricité et gaz	78
Déchets	78
Services publics	78
Services administratifs	78
Services médicaux et sociaux.....	79
Equipements scolaires et périscolaires	79
Equipements sportifs et culturels.....	79
Equipements publics.....	80
Services cultuels	80
CONTRAINTES	81
Contraintes environnementales.....	81
Protection de l'eau potable	82
NATURA 2000	82
Les Espaces Naturels Sensibles.....	84
ZNIEFF.....	85
Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux Inondation	86
Plan d'Exposition aux Risques Naturels de mouvements de terrain.....	86
Contraintes culturelles.....	87
Intérêt archéologique protégé (périmètre)	87
Site classé : monument historique	88
Sites protégés	88
Contraintes agricoles	89
Installations agricoles non classées mais soumises au Règlement Sanitaire Départemental	89
Contraintes liées au SDAGE.....	89
DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES CHOIX COMMUNAUX	91
Récapitulatif des surfaces de zone	92
Justification du PADD de RAON L'ETAPE.....	92
Justification du zonage.....	95

Justification du règlement au regard des besoins communaux et des choix retenus	105
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT	108
1. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE	109
1.1. Topographie	109
1.2. Géologie – Pédologie	109
1.3. Climat.....	109
1.4. Eaux de surface	110
2. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	110
3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000	111
4. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL	113
5. LES INCIDENCES DU PROJET SELON LES OPTIONS D'AMENAGEMENT	114



Carte n°2 : Localisation de la commune de RAON L'ETAPE (extrait de la carte Michelin régionale – document sans échelle)

RAON L'ETAPE, communément appelée « La Porte des Vosges », doit ce nom à sa position géographique. Il s'agit de la première agglomération vosgienne en venant de Meurthe et Moselle : les bornes départementales sont situées sur la RN59 juste avant le stade en venant de la Meurthe et Moselle et sur la route de Thiaville avant la Papeterie Matussièrre et Forest.

En venant de BACCARAT, les premiers contreforts du massif vosgien apparaissent à proximité de RAON L'ETAPE.

RAON L'ETAPE est située au confluent de la Meurthe et de la Plaine à 282 mètres d'altitude. Elle est distante de 16 km de SAINT-DIE-DES-VOSGES et de 69 km de NANCY.

La commune est chef-lieu de canton et fait partie de l'arrondissement de SAINT-DIE-DES-VOSGES. Elle se situe à 45 km au Nord-Est d'EPINAL et à 16 km au Nord-Ouest de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

RAON L'ETAPE se positionne favorablement par rapport aux axes de communication : ces accès aisés constituent un atout de développement important.

Les vallées de la Meurthe et de la Plaine, qui confluent à RAON L'ETAPE, ont déterminé le passage de diverses voies de communication :

- voie ferrée NANCY/LUNEVILLE/ SAINT-DIE-DES-VOSGES sur laquelle la carrière de Trapp dispose d'un embranchement particulier ;
- la RN59 : LUNEVILLE/SELESTAT par BACCARAT, RAON L'ETAPE, SAINT-DIE-DES-VOSGES et SAINTE-MARIE-AUX-MINES ;
- RD 159 bis RAON L'ETAPE/RAMBERVILLERS/POUXEUX ;
- RD 392a, puis RD 392 RAON L'ETAPE/SCHIRMECK/STRASBOURG par la vallée de la Plaine, le Col du Donon et la vallée de la Bruche, où elle est doublée par une voie rapide (RN420).

Son altitude varie de 279 à 610, mètres pour une superficie de 2 371 ha.

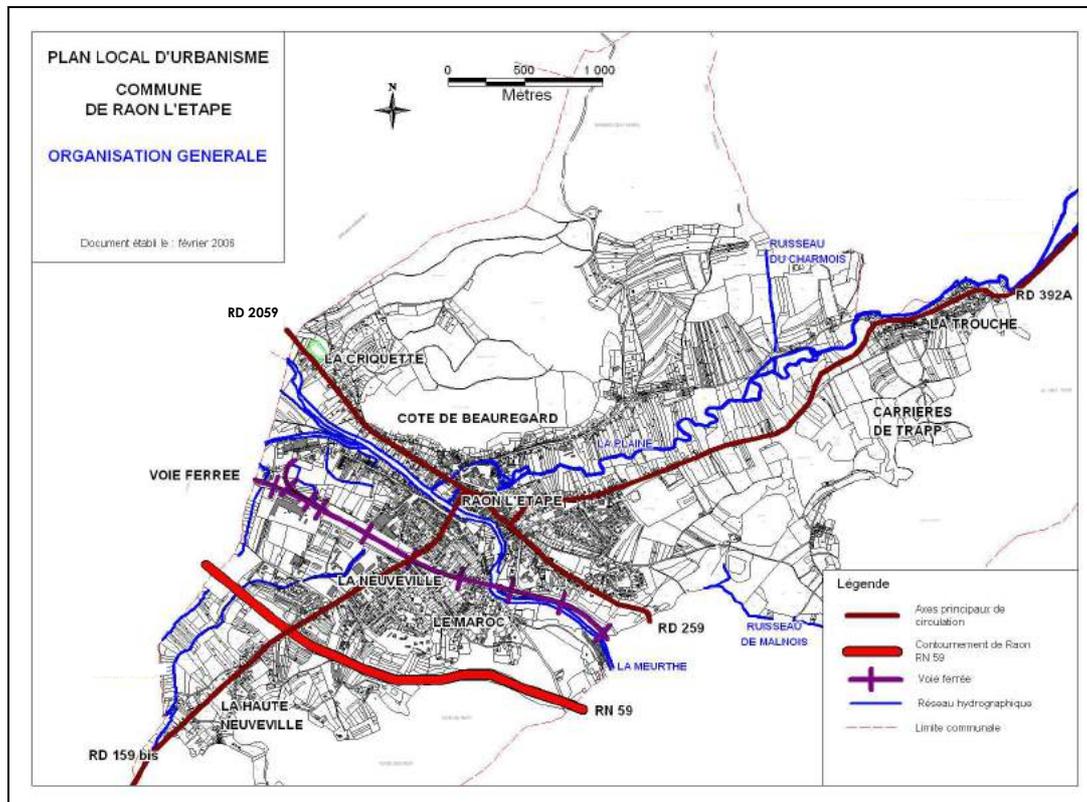
Au dernier recensement de la population en 2007, le nombre d'habitants s'élevait à 6 710. Une tendance à la baisse de la population est ressentie depuis 1999 avec une perte nette de 37 habitants.

Les communes voisines de RAON L'ETAPE sont :

- Moyenmoutier (au Sud-Est, à 6km),
- Etival-Clairefontaine (au sud-est, à 4.2 km),
- Sainte Barbe (à l'ouest, à 8.8 km),
- Thiaville sur Meurthe (à l'ouest, à 2.6 km),
- Bertrichamps (au nord-ouest, à 4.2 km),
- Neufmaisons (au nord, à 5.8 km),
- Celles sur Plaine (au Nord-Est, à 9.8 km).

La commune de RAON L'ETAPE est membre des EPCI suivantes :

- la Communauté de Communes de la vallée de la Plaine, créée en janvier 1997,
- SIVU pour la TV,
- Syndicat départemental des déchets ménagers,
- Syndicat du Parc d'activités de Grandrupt,
- Syndicat Intercommunal d'épuration du Clairupt,
- Syndicat mixte « E deo »,
- Syndicat mixte départemental d'électricité,
- Syndicat mixte du Pays de la Déodatie.



Carte n°3 : Organisation générale de la commune

Toponymie¹

RAON L'ETAPE

Dans une Bulle du Pape Innocent II de 1140 apparaît le nom de RUA (forme latine du nom). Ce dernier donne place à RAVON. Son origine est discutée par certains. Il serait apparu en 1242, pour d'autres en 1279 ou 1341. Son orthographe a évolué au cours du temps : RAVON et RAWON.

RAON apparaît pour la première fois en 1494 dans les Comptes du Receveur de la Chambre des Comptes de Lorraine pour SAINT DIE et RAON. Les textes du XIII^{ème} au XV^{ème} siècle ne citent que le seul nom de Ravon ou Raon. La TAPPE sera ajoutée à RAON pour la première fois en 1574. La Tappe, parfois orthographiée La Tape, se transformera en l'ESTAPPE à partir de 1706.

Etymologiquement, RAON dérivé de RUA, ROUA, RAVA, RAVON et RAWON signifie confluent de deux ruisseaux ou rivières. La confluence de la Plaine et de la Meurthe à cet endroit expliquerait l'appellation. Quant à l'ETAPE, deux explications sont possibles :

- La Tappe viendrait du bas latin cabaret,
- ou la Tape, nom du droit de passage que devaient verser les transporteurs de marchandises aux Ducs de Lorraine. Un bureau de péage existait à RAON en 1441. L'expression taper quelqu'un viendrait de là.

LA NEUVEVILLE

L'abbaye d'ETIVAL implanta à l'extrémité nord de ses territoires une ville neuve qui prit le nom de Lafneufville sous Repy. C'est ce nom qui figure en 1266 dans la Charte d'affranchissement que Ferry III, duc de Lorraine accorda aux habitants du village.

En 1310 apparaît alors le nom de la NEUVEVILLE SOUS REPY. Plus tard, elle devient la NEUVEVILLE SOUS RAON puis à partir de 1597, LA NEUVEVILLE LES RAON. Ce petit village à vocation agricole (364 habitants en 1710) ne se développera qu'à partir de la révolution industrielle (fin du 19^{ème} siècle). Trop pauvre, il ne peut se construire un presbytère qu'en 1721 et avoir à partir de cette date un curé attitré. L'église Saint Georges sera édifiée de 1834 à 1838.

Historique

Les grandes étapes de l'histoire

Les temps anciens

RAON L'ETAPE a été depuis la préhistoire un lieu habité. Plusieurs vestiges, édifices ou patrimoine témoignent de cet ancien passé :

- **le Menhir** : il est situé au dessus de la ferme de la Maladrie, à la limite du département des Vosges et de la Meurthe et Moselle. Taillé dans un granit rose extrait d'une carrière locale, c'est un énorme monolithe régulier émergeant de

¹ Source : « Raon d'hier à aujourd'hui », plaquette, 1997

plus de 3 mètres. On peut supposer qu'il a une hauteur totale de 6 mètres. Le menhir est classé Monument Historique depuis le 21 mai 1925.

- le Chaudron des Fées,
- le Camp de Repy,
- la Pierre d'Appel : elle atteste la présence des Celtes et des Gallo-romains,
- la voie romaine,
- le Temple du Donon.

Le temps des Abbayes (650-1279)

Vers 600, on note l'arrivée des moines, irlandais notamment. Puis, les abbayes se créent : Moyenmoutier (670), Saint-Dié (700), Senones ((700).

La Charte d'affranchissement de la NEUVEVILLE SOUS REPY est créée en 1266 ; celle de RAVON en 1279.

En 1114, le Duc de Lorraine, Ferry III, choisit la Côte Beauregard (au Nord-Est de la ville et à 443 mètres d'altitude) pour construire un château fort, dont le rôle est stratégique (contrôle des voies et surveillance des châteaux voisins).

La vie médiévale (1300-1700)

RAON se fortifie avec une enceinte, trois portes et cinq tours (la tour Est servira de prison jusqu'en 1730).

1438 : Création d'un hôpital avec son église Notre-Dame (sera détruite pendant la guerre de trente ans).

1472 : Construction du Couvent des Cordeliers.

1542 : Ville hors les murs : Grand Faubourg (vers Saint-Dié), Petit Fy (vers Baccarat), Sous la côte.

1633 : Fondation d'un couvent de Bénédictines.

1635 : Epidémie de peste (Chapelle des Pestiférés) : entre 1634 et 1640, la ville perd 70% de sa population. Disparition du hameau de Vezeval.

1636 : Abandon du château de Beauregard.

1662 : Epidémie de sorcellerie (une centaine de personnes brûlés, 46 buchers entre Raon et La Neuveville)

1700 : Epidémie de Lèpre (Maladrerie).

Dès le début du XIV^{ème} siècle, le commerce du bois fait l'objet d'une activité considérable dans la région. Du haut Moyen-Âge à la fin du XIX^{ème} siècle, c'est par eau qu'était acheminé le bois de chauffage, de charpente et de construction. RAON était le grand port au bois de la montagne vosgienne (Port aux planches à la confluence de la Meurthe et la Plaine). De là, partaient les flottes conduites par les voiliers (avalous en patois), qui descendaient jusqu'à METZ et s'en revenaient à pied.

De Léopold à la République (1700-1795)

En 1697, la Lorraine retrouve à la fois son indépendance et le Duc Léopold. Commence alors une période de paix qui permet à la province de se relever. C'est pour RAON le début d'une ère de prospérité après une période désastreuse.

Le commerce se développe et la ville devient un centre de vente du grain. Les activités liées au bois sont toujours florissantes et le commerce du sapin reste une des principales activités. Le nombre d'industries augmente (scieries, huilerie, tannerie, brasserie...).

1725 : construction d'un grenier à grains.

1734 : adjudication des travaux de construction de l'Hôtel de Ville.

1749 : création d'une école de filles confiée aux Sœurs de la Doctrine Chrétienne.
 1750 : réalisation de l'Hôtel de ville.
 1766 : rattachement de la Lorraine à la France. Tableaux peints par Nicolas de Mirbeck pour le sieur Nicolas Benoît Petit, maître flotteur (sa maison se trouvait rue Jules Ferry).
 1778 : Eglise Saint-Luc interdite au culte pour insalubrité. Les offices ont lieu à la chapelle des Cordeliers.
 1780 : acquisition des 11 tableaux du salon d'honneur.
 1782 : incendie du Grand Faubourg.
 1790 : incendie du centre de Raon.
 1791 : création de la Faïencerie de La Trouche (exploitée jusqu'en 1866).
 1795 : démolition l'église Notre Dame.

La période pré-industrielle (1795-1864)

Après les guerres de l'empire et les multiples passages ou campements de troupes françaises, bavaïroises... RAON connut une période de prospérité de 1820 à 1848, la ville profitant des ressources de la forêt communale.

1824 à 1827 : construction de la Halle aux Blés (actuellement théâtre). Création d'un nouveau cimetière sur un terrain de la Haute Chapelle.
 1830 : école de garçons de Raon (actuellement espace culturel F. Mitterrand et bibliothèque municipale).
 1832 : école de filles de Raon. Construction de la nouvelle église Saint Luc (baptisée « La petite Madeleine »).
 1834 : construction du Marché aux Porcs.
 1835 : Nouvelle église Saint-Georges à La Neuveville.
 1838 : Projet urbain.
 1843 : achat de l'Horloge de l'Hôtel de Ville.
 1856 : ouverture d'une école de filles à la Neuveville.
 1863 : ouverture d'une école à la Haute Neuveville.
 1864 : achat et installation de 11 fontaines à Raon.

Les temps modernes (1864-1945)

1864 : le chemin de fer arrive à RAON.
 1868 : achat par La Neuveville de la douzième fontaine. Ouverture d'une salle d'asile à La Neuveville (à côté de l'école de filles) qui servira d'école maternelle.
 1870 : arrivée de Louis Geisler. Création de la scierie messibe.
 1874 : création des entreprises AMOS (feutre – chéchia – béret – chaussons).
 1876 : création de la papeterie des Chatelles par Louis Geisler.
 1880 : création de la papeterie Mettenet par M. Schwindenhammer.
 1881 : création de la société des Carrières de Trapp par M. Ramu et M. Hulin.
 1886 : création d'une nouvelle école de garçon à La Neuveville.
 1894 : construction de l'hôpital actuel reconstruit et agrandi en 1911-1912.
 1905 : dernière flotte de bois sur la Meurthe.
 1907 : petit train de la vallée de Celles.
 1914 : Raon et La Neuveville incendiés.
 1919 et 1947 : graves inondations.
 1925 : transformation du marché aux porcs en deux salles (des pompes et de bal).
 1927 : Acquisition des tableaux sur le flottage par le maire Auguste Ferry pour le salon d'Honneur.
 1944 : déportation du maire Charles Weill et exécution du maire Robert Tisserand.

La création des voies ferrées qui permettaient des transports plus rapides et moins coûteux porta un coup redoutable à l'industrie du flottage. Les villes de Raon et La Neuveville ont souffert grandement lors des deux guerres mondiales (destructions, arrestations, déportations). Raon l'Etape recevra la croix de guerre.

Période contemporaine (1945 à nos jours)

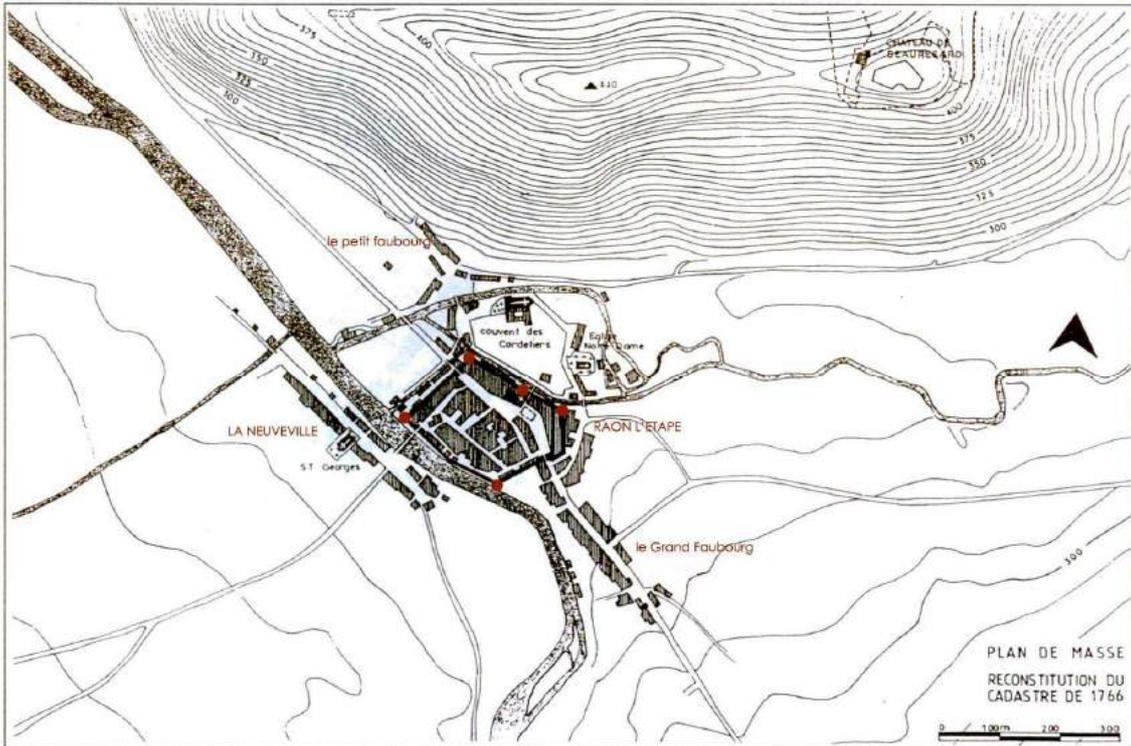
1947 : réunion des deux communes RAON et la NEUVEVILLE.
 1950 : arrêt du petit train de la vallée de celles. Couverture du quai Clavière.
 1955 : reconstruction de la salle Beauregard endommagée par les bombardements.
 1963 : construction de l'école Jean Colin.
 1968 : construction de l'école Louis Madelin (primaire et maternelle).
 1970 : fermeture de la fonderie Gillot et reprise de la fonderie Perrin-Alison par Texrope (puis Homsen-Sit en 1991).
 1973 : ouverture du collège Louis Pasteur sur le site de l'ancien séminaire (lui-même extension d'une propriété AMOS).
 1975 : fermeture de l'usine AMOS.
 1977 : ouverture du lycée professionnel (baptisé Louis Geisler en 1981).
 1978 : création de la ZI du Hagis.
 1980 : extension de l'hôpital.
 1981 : construction de la cosoc et du terrain de sport du Sacré Cœur.
 1983 : graves inondations.
 1986 : construction d'une maison de retraite attenante à l'hôpital. Rénovation et modernisation de la salle Beauregard. Classement de l'Hôtel de ville, de l'église Saint Luc et de l'ancienne Halle aux blés, en monuments historiques.
 1989 : entreprise de palettes STORP s'installe sur la ZI.
 1991 : restructuration de l'école maternelle du Joli Bois. Construction du foyer de personnes âgées : L. Kaercher.
 1992 : inauguration de la nouvelle mairie. Usine de plasturgie PLATEX s'installe sur la ZI.
 1995 : classement de onze fontaines en monuments historiques. Création du parc d'activités Raon-Thiaville.
 1996 : incendie de la salle Beauregard.
 1997 : ouverture de la déviation de Raon (2x2 voies).
 1998 : reconstruction de la salle Beauregard. Création de la station d'épuration.
 1999 : tempête, deux millions de m³ de bois décimés. L'entreprise TRANSCOM s'installe sur la ZI.
 2002 : création de la salle d'exposition Emile Gallé dans l'ancien marché couvert.
 2004 : Construction de la Halle des sports.
 2007 : Requalification urbaine : aménagement des bords de Meurthe (quai de la Victoire). Création d'un nouvel office du tourisme.

Evolution de la forme urbaine²

La ville de RAON L'ETAPE a été fortifiée et entourée de fossés au 14^{ème} siècle, mais il n'existe plus que quelques vestiges de ces fortifications : des débris de muraille, de fossés et les restes d'une tour.

Le château Beauregard qui dominait la ville et la couvrait de sa protection, fut démoli partiellement en 1636 (pendant la guerre de 30 ans), puis entièrement en 1789.

² Source : « Raon d'hier à aujourd'hui », plaquette, 1997



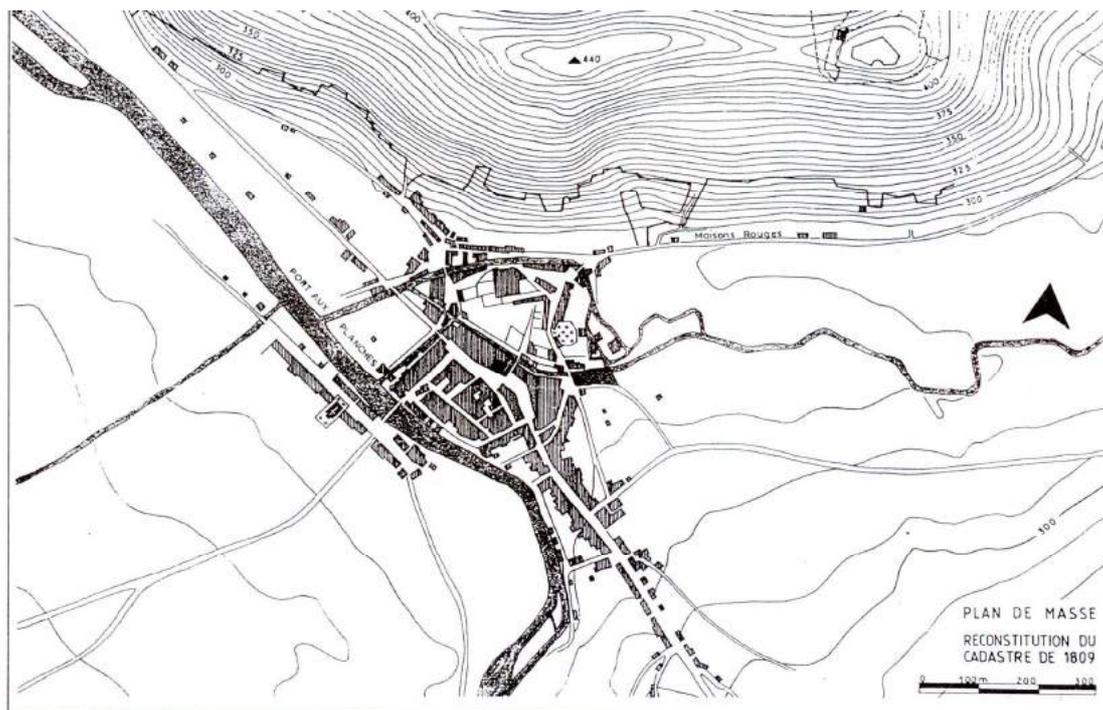
Carte n°4 : Plan cadastral de 1766

Le plan cadastral de 1766 permet de se rendre compte de la ville fortifiée, avec ses 5 tours et ses 3 portes aux entrées principales : une permettant de passer la Meurthe et de se rendre à la NEUVEVILLE qui n'est alors qu'un petit village rue, les deux autres étant situées de part et d'autre de l'axe principal NANCY – SAINT-DIE. Ceci explique la présence de 5 tours et des remparts sur le blason de la ville.

Déjà à cette époque, l'agglomération fortifiée ne permet plus de contenir toutes les augmentations de la population et des constructions apparaissent hors de l'enceinte : ce sont les faubourgs.



Figure n°1 : Blason de RAON L'ETAPE



Carte n°5 : Plan cadastral de 1809

Le plan cadastral de 1809 montre des évolutions à RAON L'ETAPE : les constructions sont de plus en plus nombreuses le long des axes routiers et à la place du Couvent des Cordeliers. La NEUVEVILLE n'évolue pas à cette période.



Carte n°6 : Plan cadastral de 1846

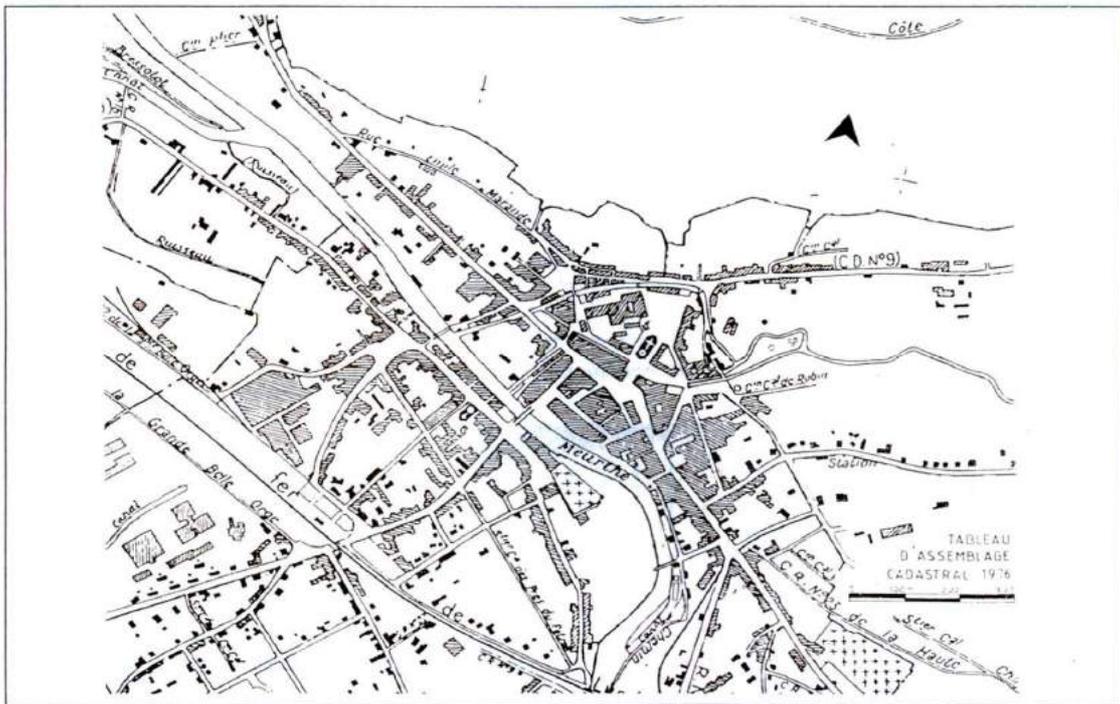
Le plan cadastral de 1846 permet de constater une légère évolution de La NEUVEVILLE. Elle construit au bord de la Meurthe son nouveau cimetière, remplaçant celui qui était accolé à l'église.

RAON L'ETAPE s'étire le long de la côte de Beauregard et de part et d'autre du centre qui est réaménagé suite à la construction de l'église Saint-Luc sur son emplacement actuel. Tout comme à la NEUVEVILLE, RAON L'ETAPE change son cimetière de place afin d'avoir plus d'espace.



Carte n°7 : Plan cadastral de 1910

Le plan cadastral de 1910 montre les extensions de RAON L'ETAPE et de la NEUVEVILLE. L'industrialisation et la construction des voies ferrées transforment complètement la NEUVEVILLE. C'est là que s'installent la gare et les industries nouvelles (textile). La NEUVEVILLE devient ainsi une cité industrielle alors que RAON L'ETAPE continue son extension le long des axes routiers et reste une ville commerçante.



Ce qu'il faut retenir du milieu physique :

SYNTHESE

Géologie

Constat

La commune est située dans le massif des Vosges gréseuses. Les ressources naturelles minérales (le Trapp, les sables et graviers de La Meurthe) sont le support d'activités économiques importantes.

Les fortes pentes combinées aux facteurs géologiques créent le risque de glissement de terrain.

Enjeux

L'urbanisation devrait prendre en compte les contraintes géologiques et géomorphologiques du territoire.

Topographie

Constat

La topographie varie de 279 à 610 mètres. Trois massifs montagneux dominant la vallée de la Meurthe et son affluent perpendiculaire, la Plaine.

Enjeux

La topographie marquée du territoire de la commune pourrait être un frein au développement de l'urbanisation.

Hydrographie

Constat

La commune est située dans le bassin versant de la Meurthe (orienté sud-est/ nord-ouest) et dans le sous-bassin versant de La Plaine (orienté nord-est / sud-ouest).

Le régime des cours d'eau est influencé par les précipitations solides et liquides qui engendrent une irrégularité des débits. Les débits les plus importants se font lors des épisodes de fonte des neiges.

De nombreuses sources captées et les réservoirs associés sont présents sur le territoire. Un groupe au sud-ouest (Haute-Neuveville), un deuxième groupe au Nord-Est (secteur du bon dieu).

Enjeux

La commune devrait :

- respecter les lits majeurs,
- éviter l'imperméabilisation des sols du bassin versant,
- respecter les arrêtés préfectoraux vis-à-vis des captages d'eau potable,
- appliquer une gestion forestière adaptée à la protection de la ressource en eau.

Climatologie

Constat

Il s'agit d'un climat océanique montagnard dont les caractéristiques sont :

- de fortes précipitations annuelles,
- des températures moyennes faibles (8 à 9 °C),
- Des vents influencés par la vallée de la Meurthe.

Enjeux

La commune devrait veiller :

- à la prise en compte des caractéristiques du climat local dans les choix d'implantation des activités pouvant provoquer des nuisances sonores et/ou olfactives, notamment au nord-est,
- à ce que les constructions répondent aux exigences de ce climat (exposition par rapport au soleil, pente des toits par rapport à la neige ...).

Risques Naturels

Constat

Les risques naturels d'inondation et de glissement de terrain sont présents sur la commune de RAON L'ETAPE. Les PPR seront des contraintes supra communales que le PLU devra respecter.

Enjeux

La commune devrait veiller à :

- Préserver les zones inondables de toute construction,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- laisser libre cours à l'épandage des crues,
- préserver voire développer la végétation de bords de cours d'eau favorisant la stabilité des berges,
- encourager la couverture permanente du sol (plantations d'arbres au système racinaire massif : ex, futaie irrégulière),
- surveiller la stabilité des terrains et la qualité du couvert végétal existant,
- limiter les constructions sur le versant sud du massif de la sèche Côte.

MILIEU PHYSIQUE

Géologie

Contexte régional

La commune se situe sur le rebord occidental du massif vosgien dans la partie gréseuse de ce massif. Les Vosges gréseuses, ainsi dénommées en raison de leur couverture gréseuse du Permien et du Trias, occupent le nord du massif. Au sud, cette couverture a été érodée et le socle primitif cristallin affleure. La séparation entre les deux ensembles est marquée par une dépression de direction Sud-Ouest/Nord-Est, se développant de Bruyères à Saales par les vallées de la Fave et de la Bruche.

Contexte local

Bien que situé dans le domaine d'extension des Vosges gréseuses, le secteur de RAON L'ETAPE voit affleurer une partie du socle dégagé par l'érosion de sa couverture permo-triasique.

Parmi les terrains rencontrés aux environs de RAON L'ETAPE, on peut reconnaître :

- des affleurements localisés de granite (au sud-est de la ville), de basalte porphyrique dit «Trapp», exploité pour ses qualités mécaniques (grande dureté) et de formations sédimentaires attribuées au Dévonien,
- quelques lambeaux de Thuringien sont composés d'arkoses et de brèches arkosiques,
- les formations sédimentaires gréseuses qui couvrent l'essentiel du secteur sont attribuées au Buntsandstein, et comprennent de la base au sommet :
 - o les Couches de Senones : composées de grès argileux rouges affleurant sur les flancs du talweg du ruisseau du Charmois,
 - o le Grès Vosgien au sens strict, omniprésent,
 - o le Conglomérat Principal : conglomérat à galets de quartz et ciment gréseux formant les pointements et escarpements du relief,
 - o les couches intermédiaires : grès rouges plus ou moins argileux par endroits et affleurant au nord du site du Bon Dieu, en direction de Neufmaisons,
 - o le Grès à Voltzia : composé de grès argileux et du grès à meules recouvrant les couches intermédiaires,
 - o le Grès coquillé, attribué au Muschelkalk inférieur affleurant dans les secteurs de Neufmaisons.

Les matériaux exploités sont :

- les sables et graviers de la Meurthe : ces matériaux présentent une granulométrie intéressante (graviers et galets) de bonne qualité mécanique,
- les matériaux durs : Ce sont les roches paléo-volcaniques qui fournissent les meilleurs matériaux. Le Trapp est activement exploité pour le ballast, l'empierrement, la fabrication d'enrobés denses et de dalles en aggloméré.

Topographie

La topographie varie de 279 à 610 mètres (au lieu dit « la tête de Vénival » à l'est).

Les principaux points culminants sont le plateau des Lèches à 590 mètres (forêt communale de RAON L'ETAPE) et la Sèche Côte, à 433 mètres (forêt domaniale des Reclos).

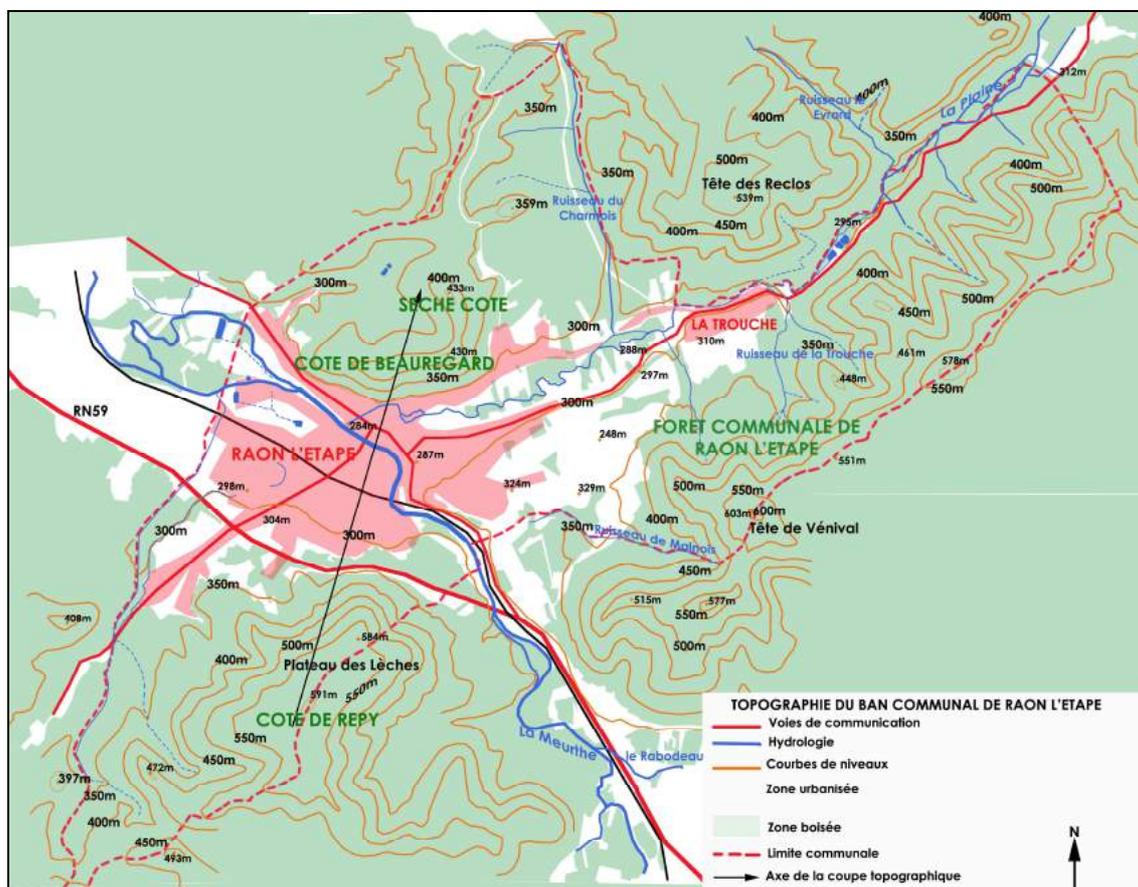
La topographie est marquée par la vallée de La Meurthe et son affluent perpendiculaire, la Plaine.

Trois massifs montagneux dominent ces vallées : le massif de Fays, le massif de la Sèche Côte, et le massif de la Côte de Répy.

La vallée de la Plaine s'évase à l'approche de sa confluence avec la Meurthe, après avoir suivi un cours assez encaissé jusqu'au hameau de la Trouche (100m de large à La Trouche, 300m à l'entrée de RAON L'ETAPE).

Les vallées des affluents de la Meurthe ont fréquemment un profil dissymétrique : les flancs Nord sont en effet généralement plus raides que les flancs Sud ; c'est le cas en particulier pour la vallée de la Plaine.

D'une manière générale, la vallée de la Plaine est peu large et l'encaissement relativement important. Il en résulte un paysage très cloisonné. En outre la densité des boisements tend à gêner les vues lointaines. La Plaine coule à une altitude de 285 m environ.



Carte n°9 : Topographie du ban communal de RAON L'ETAPE.

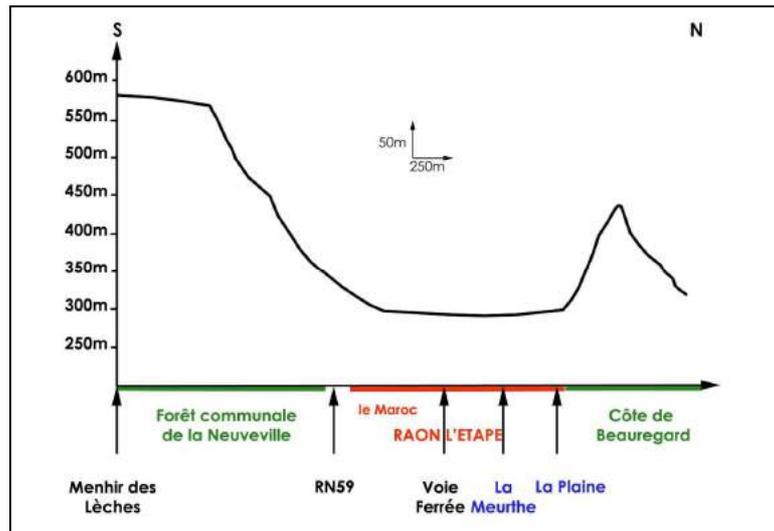
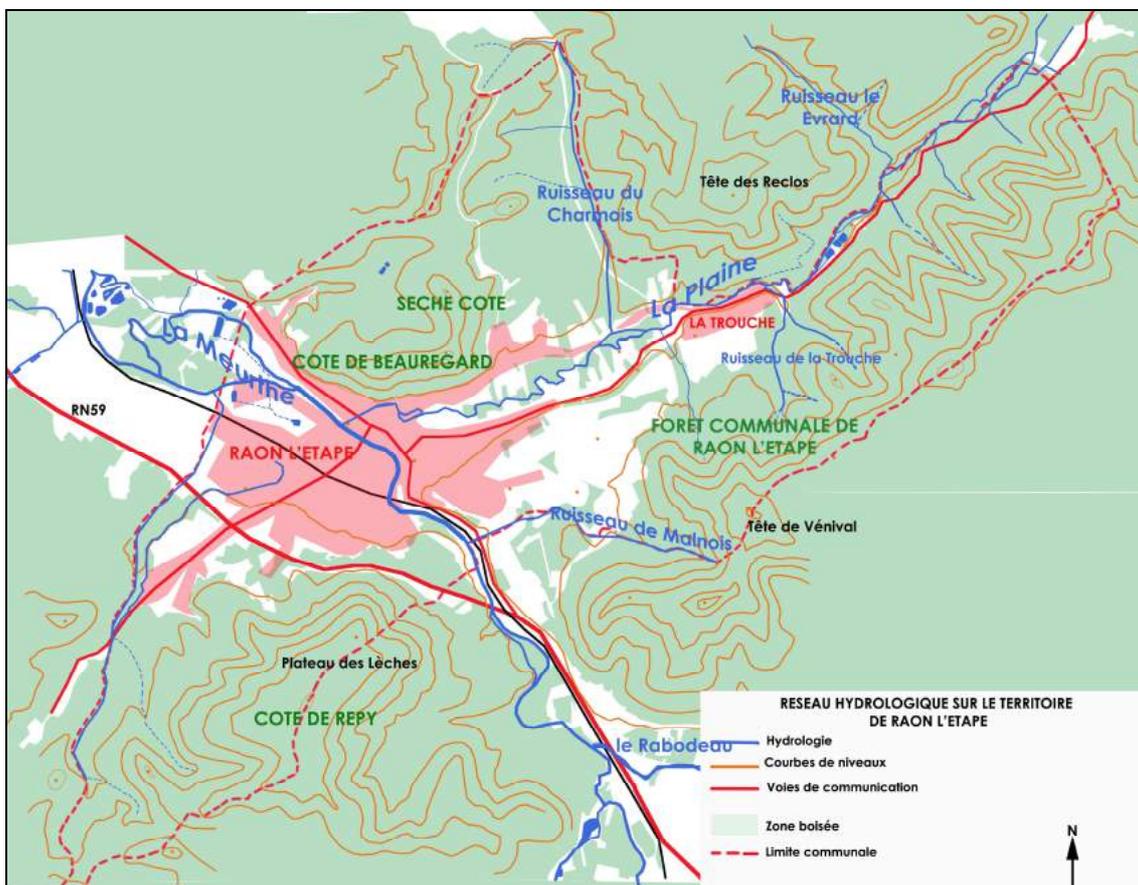


Figure n°2 : Coupe topographique, orientée Sud Nord.

Les contraintes topographiques et hydrologiques ont fortement influencées le développement urbain de RAON L'ETAPE, comme le montre l'implantation des zones bâties aux altitudes les plus basses.

Hydrographie



Carte n°10 : Réseau hydrologique sur le territoire de RAON L'ETAPE

Le bassin versant de la Meurthe s'étend sur 3085 km², du versant occidental des Vosges cristallines (Hohneck) au plateau sédimentaire lorrain. Le réseau hydrographique de la Meurthe, de direction Sud-Est/Nord-Ouest est parallèle à celui de la Moselle. Son débit moyen passe de 7m³/s à Saint-Dié, à 35 m³/s à la confluence avec la Moselle à Frouard, au Nord de Nancy.

La Meurthe supérieure et ses affluents vosgiens (Fave, Rabodeau, Plaine) ont un régime pluvial marqué d'une forte influence nivale (débit maximum en février).

Le débit de la Meurthe est irrégulier ; lors de la crue catastrophique de décembre 1947, la rivière écoula jusqu'à 1350m³/s. Au cours de l'été 1964, le débit minimal d'étiage est tombé à 1.78m³/s (0.60l/s/km²) à Malzéville.

Les étiages sont désormais atténués par la mise en service en 1992, du Barrage de Pierre-Percée dont la retenue, le Lac du Vieux Pré, a une capacité maximale de 65 millions de m³. Par contre, en raison de son faible bassin versant, ce barrage ne peut jouer qu'un rôle minime dans l'écrêtage des crues de la Meurthe. A titre indicatif, le débit des crues décennales de la Meurthe à RAON L'ETAPE a été évalué à 200m³/s, le débit des crues centennales étant estimé à 335m³/s.

La commune appartient au **sous-bassin versant de la Plaine**. La confluence de cette rivière avec la Meurthe s'effectue à RAON L'ETAPE. La Plaine est formée de trois ruisseaux nés dans le massif du Donon, et convergeant à hauteur des villages jumeaux de RAON-SUR-PLAINE et RAON-LES-LEAU, à 30 km en amont de RAON L'ETAPE. Le cours de la rivière suit un axe Nord-Est/Sud-Ouest. A son confluent avec la Meurthe, son débit moyen est de l'ordre d'1.5 à 2 m³/s.

En raison de la dissymétrie de la vallée et du pendage du Grès Vosgien vers l'Ouest ou le Nord-Ouest, la Plaine reçoit l'essentiel de ses affluents en rive gauche. Ce phénomène s'estompe au fur et à mesure que les versants s'abaissent, en particulier à partir de Celles-sur-Plaine, village en aval duquel la Plaine est alimentée en rive droite par le Ruisseau du Vieux Pré.

Au sud de la carrière, un affluent plus modeste de la Meurthe, le Ruisseau de Mainelois, parcourt d'Est en Ouest un vallon qui entaille le plateau constitué de Grès Vosgien, puis coule sur le cône de déjection qu'il a constitué. Enfin, jusqu'à son confluent avec la Meurthe, il forme un vallon évasé dans le petit massif granitique de RAON L'ETAPE.

La Meurthe et la Plaine sont des rivières de 2nde catégorie piscicole du domaine public.

Ressources en eau et prélèvements

Hydrogéologie

La série gréseuse est très développée dans toute la région de RAON L'ETAPE et constitue un aquifère de grand intérêt. Pour l'essentiel, la plupart des sources captées émergent du grès vosgien.

Toutefois, celles dites de « Toussaint » et « Bois de Banbois » semblent provenir des « Couches de Senones » et celle dite « Basse des Maréchaux » des « Couches intermédiaires ».

L'eau captée aux différentes émergences provient de la partie infiltrée des précipitations atmosphériques, qu'elles soient sous forme de pluie ou de neige.

Le puits Amos, quant à lui dispose d'une alimentation mixte à partir du Grès Vosgien et à partir des alluvions de la Meurthe.

Les captages AEP

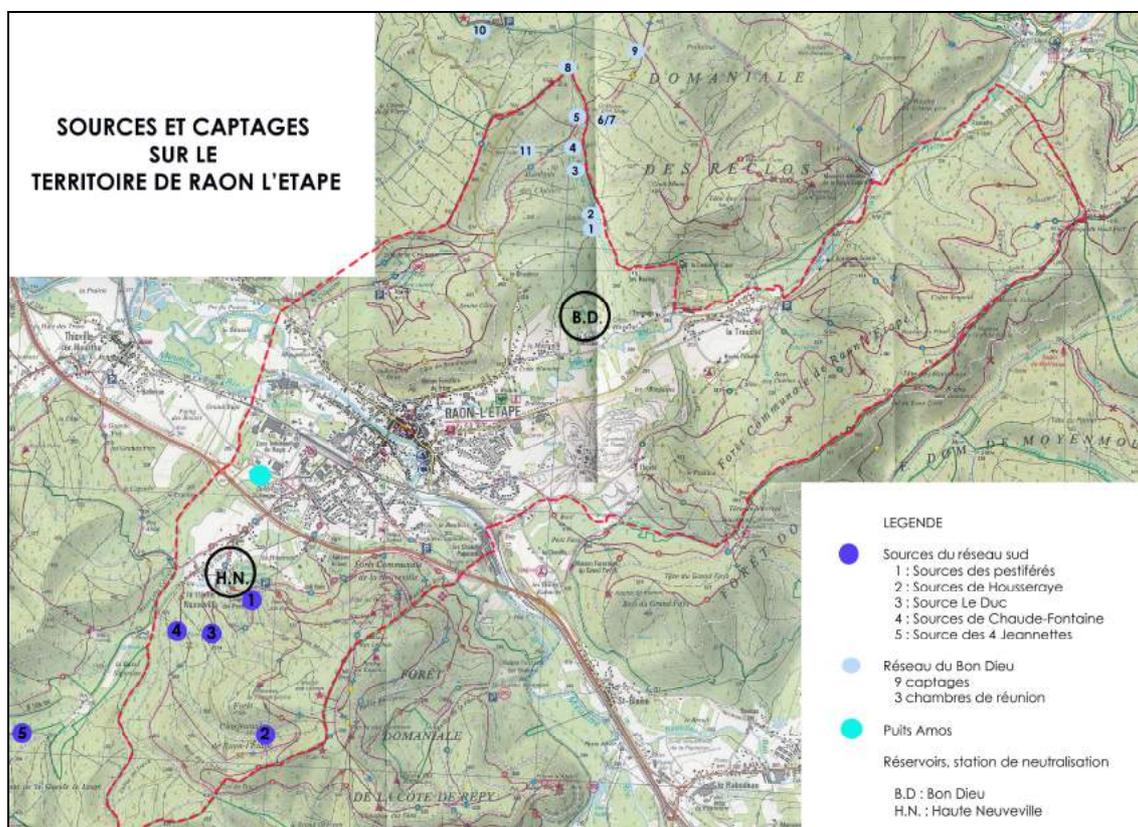
Pour son alimentation en eau, RAON L'ETAPE avait capté une quarantaine de points d'eau (des sources en quasi-totalité). En 1977, date d'une première étude, 25 sources avaient été recensées. Aujourd'hui leur nombre a un peu diminué mais reste d'une bonne vingtaine.

Les ouvrages se répartissent géographiquement en deux secteurs :

- un secteur Sud-Ouest comprenant les sources dites: des Pestiférés, de Housseraye, Le Duc, Chaude Fontaine et des 4 Jeannettes. Le tout convergeant vers le réservoir de la Haute Neuveville et alimentant la rive gauche de RAON L'ETAPE ainsi qu'un tiers de la rive droite,
- un secteur Nord-Est comprenant les sources du Groupe du Bon Dieu, convergeant au réservoir du Bon Dieu et alimentant les deux tiers de la rive droite de RAON L'ETAPE et son écart « La Trouche ».

Il existe également un ouvrage, le Puits Amos, qui capte probablement les eaux des alluvions de la Meurthe et des grès sous-jacent. Il sert en moyenne huit heures par jour pendant les mois d'été. Les eaux du Puits Amos rejoignent le réservoir de la Haute Neuveville.

Le réservoir du Bon Dieu comprend deux cuves de 250m³ et celui de la Haute Neuveville deux cuves de 300m³.



Carte n°11 : Localisation des points de captage.

Réseau alimentant le réservoir de la Haute Neuveville

Il comprend les sources dites :

- des Pestiférés : 2 captages,
- de Housseraye : 5 captages,
- de Le Duc : 2 captages,
- de Chaude Fontaine : 2 captages,
- des 4 Jeannettes : 1 captage,
- le Puits Amos.

Une chambre de réunion collecte les sources de Housseraye, Le Duc et Chaude Fontaine.

Réseau alimentant le réservoir du Bon Dieu

Il comprend une douzaine d'ouvrages dont 9 captages proprement dits et trois chambres de réunion dont une générale située à la « Croix Bourra ».

Besoin en eau

Ils sont estimés entre 1200 et 1300 m³/jours et sont satisfaits par les ressources captées.

Tous les ouvrages sont situés dans un environnement exclusivement forestier. Il s'agit notamment :

- de la forêt communale de RAON L'ETAPE pour les captages du secteur Sud ;
- de la forêt communale de RAON L'ETAPE et de la forêt domaniale des Reclos pour les captages du secteur Nord.

Le milieu forestier est garant d'une certaine qualité des eaux captées.

Le maintien et l'exploitation bien conduite de la forêt sont donc indispensables à la pérennité de la qualité des eaux.

La plupart des ouvrages sont implantés à proximité de chemins d'exploitation forestière et sont donc d'accès assez aisé. Un programme de réfection et d'amélioration de l'ensemble des captages (y compris ceux du réseau du Bon Dieu) a été engagé par la ville de RAON L'ETAPE.

Le puits Amos présente un environnement sensiblement différent des sources puisqu'il est situé dans un contexte habité à proximité d'équipements publics et d'une zone industrielle.

Climatologie

Les Vosges possèdent un climat océanique montagnard ; elles constituent un îlot froid et humide à la limite du secteur océanique de transition de l'Est du Bassin Parisien et du secteur à tendance continentale qui s'affirme à partir de la plaine bado-alsacienne.

Précipitations

Le massif des Vosges fait obstacle aux vents de Sud-Ouest et aux nuages qu'ils apportent : il en résulte une forte nébulosité et des précipitations abondantes voisines de 1000 mm/an dans le secteur de RAON L'ETAPE (1143 mm/an à Senones sur la

période de 1961-1990) pouvant approcher 2000 mm/an dans d'autres secteurs (1700 à 1800 mm/ an à Gérardmer). Les précipitations sont réparties sur toute l'année avec, à Senones, un minimum en juillet et un maximum en novembre sur la période de 1961-1990.

Températures

La température moyenne est relativement faible (8.9°C sur la période 1961-1990 à Sainte Marguerite). Les amplitudes thermiques sont marquées et donnent à la région une tonalité rigoureuse que l'altitude ne fait qu'accroître. L'hiver dure plus de 6 mois en altitude et s'oppose nettement à l'été caractérisé par sa brièveté et son faible réchauffement. Le nombre de jours avec gelées est proche de 100 par an ; l'amplitude thermique est de l'ordre de 17°C.

Vents

Les deux directions d'origine les plus fréquentes sont :

- Sud/Sud-Ouest à Sud-Ouest : influence océanique, humide,
- Nord/Nord-Ouest : influence continentale, plus sèche.

A RAON L'ETAPE, ces directions sont à plus fortes raisons susceptibles d'être contrariées par le relief. Si la vallée de la Meurthe (quasiment perpendiculaire à ces directions préférentielles) les influence peu, il n'en est pas de même pour la vallée de la Plaine, couloir topographique assez homogène, qui guide ces vents dans les directions d'origine respectives Sud-Ouest et Nord-Est.

Risques naturels

Inondations

Les risques inondation sont existants dans la commune de RAON L'ETAPE, comme le rappellent les crues de la Meurthe de 1947, 1982, 1983, 1988, 1990, 1991 et 2006. Les crues graves sont produites par des pluies exceptionnelles généralisées et durable sur le bassin versant d'une rivière. Dans le cas de la Meurthe, la fonte des neiges contribue à ce phénomène.³

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations sur l'ensemble du tracé de la Meurthe et sur la partie aval de la Plaine approuvé le 24 décembre 2010. Les plans détaillés et le règlement sont consultables en mairie, le tracé figurera également dans les annexes du PLU.

La commune est également concernée par des zones inondables sur le tracé de la Plaine (cf cartographie suivante).

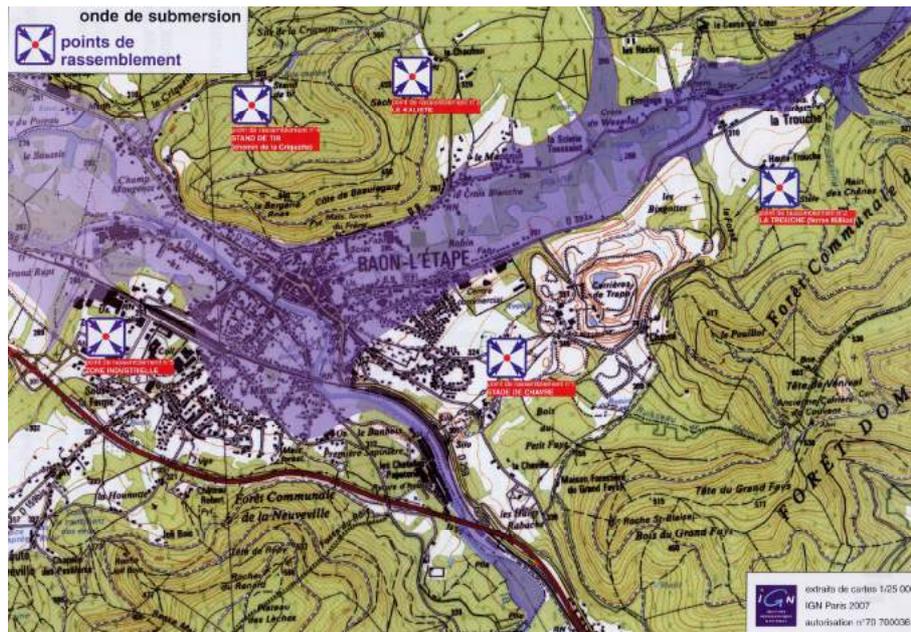
³ L'aspect inondation est développé dans le chapitre « Contraintes », page 81 et suivantes.



Le barrage de Vieux-Pré et ses risques potentiels :

Le lac de Pierre-Percée est le plus grand lac artificiel de Lorraine avec ses 304 ha et ses 32 km de pourtour. Il se situe au sud-est du département de Meurthe-et-Moselle, à l'ouest de la commune de Pierre-Percée en amont de RAON L'ETAPE sur la Plaine.

L'important barrage a été construit par EDF entre 1981 et 1985 au lieu-dit le Vieux Pré et mis en service en 1993. Son bassin versant propre étant insuffisant, il est alimenté par pompage. L'eau du lac est déversée dans la Plaine puis dans la Meurthe lorsque le débit de la Moselle est trop faible, pour compenser le prélèvement d'eau effectué pour les besoins de la centrale nucléaire de Cattenom et garantir ainsi un débit minimum de la Moselle au Luxembourg en période d'étiage. Pour compléter le dispositif et servir de réserve au lac, un grand bassin a été aménagé plus bas : le lac de la Plaine (Celles-sur-Plaine), alimenté par la rivière du même nom. Ce barrage a comme conséquence la création d'un plan d'évacuation pour les habitants de la commune qui est disponible en mairie.



Extrait du Plan d'évacuation

Mouvements de terrain

Le risque de mouvement de terrain existe sur la colline de Beauregard, avec notamment les risques de chutes de blocs et les mouvements de terrain de type glissement ou ceux relatifs à la présence d'eau dans les sols comme les coulées de boues.

Ce risque naturel est situé aux lieux dits « Côte de Beauregard » et « Sèche Côte » et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain : il est limité d'est en ouest, via les versants sud, par la départementale 259 puis la route départementale 9. Au Nord, à défaut de réseau routier identifiable, la limite correspond à la frange boisée basse de la colline.

Les terrains de couverture sont constitués de sables plus ou moins argileux contenant des blocs de grés. Ils sont très sensibles à l'eau : leurs caractéristiques deviennent médiocres lorsque la teneur en eau augmente, même dans de faibles proportions.

Ce versant, exposé au sud, a été un lieu privilégié pour l'agriculture. La trace la plus visible de l'exploitation relativement importante de la colline est la présence de nombreuses terrasses. Ces terrasses ont été et sont, pour certaines, encore occupées par des jardins. Anciennement, elles ont même fait l'objet d'exploitations viticoles (avant 1914).

De nombreux travaux ont donc affecté cette côte au cours de son histoire (agriculture, exploitations forestières...), mais aussi des phénomènes brutaux et exceptionnels qui ont pu prendre un caractère dévastateur : incendies (en 1950 et 1957, notamment), bombardements de la Libération en 1944, glissements de terrains souvent associés aux périodes de fortes précipitations, et accompagnés de forts ruissellements d'eau.

Les évènements des dernières décennies indiquent que le versant sud a toujours été affecté par des mouvements lors de pluies exceptionnelles, dus à des facteurs topographique, morphologique, géologique, hydrogéologique et anthropique.

Ce qu'il faut retenir du milieu naturel :

SYNTHESE

Espaces verts au sein de la zone bâtie

Constat

Des vergers et jardins, au rôle écologique important, subsistent au sein de la zone bâtie de RAON L'ETAPE.

Enjeux

Le PLU devrait veiller au maintien de ces espaces. Le règlement des zones urbaines pourra permettre la création d'espaces verts et d'aménagements paysagers sur les parcelles privées.

Espaces ouverts

Constat

Les espaces ouverts sont faiblement représentés. Ils sont présents dans le secteur de La Trouche, du Macania de la Haute Neuveville. Aucune terre de labours n'a été identifiée. Il s'agit d'espaces de prairies accompagnées d'une diversité écologique intéressante.

Quelques espaces ouverts en rive gauche de La Plaine sont en cours de fermeture.

Enjeux

Les enjeux pour la commune seraient de préserver les espaces ouverts pour le maintien de la diversité écologique et paysagère, tout en évitant la transformation des prairies en labours (problème de ruissellement, apport de produits phytosanitaires...) et lutter contre la reforestation.

Milieu naturel forestier

Constat

Les espaces boisés sont composés de trois massifs : du Bambois, de la Sèche Côte de Beaugard et enfin celui de la Neuveville. Ils représentent 60% du territoire de la commune.

Ces espaces sont traités en futaie irrégulière avec la volonté de rechercher une diversification des essences (augmentation des feuillus). L'impact de la tempête de 1999 est très important (-30%). La régénération naturelle est favorisée.

Enjeux

Le PLU devrait permettre la production de bois d'œuvre, l'accueil du public et l'exercice de la chasse, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Milieux spécifiques

Constat

Les milieux spécifiques sont liés à l'hydrographie (marais, zones humides, richesse faunistique et floristique associées).

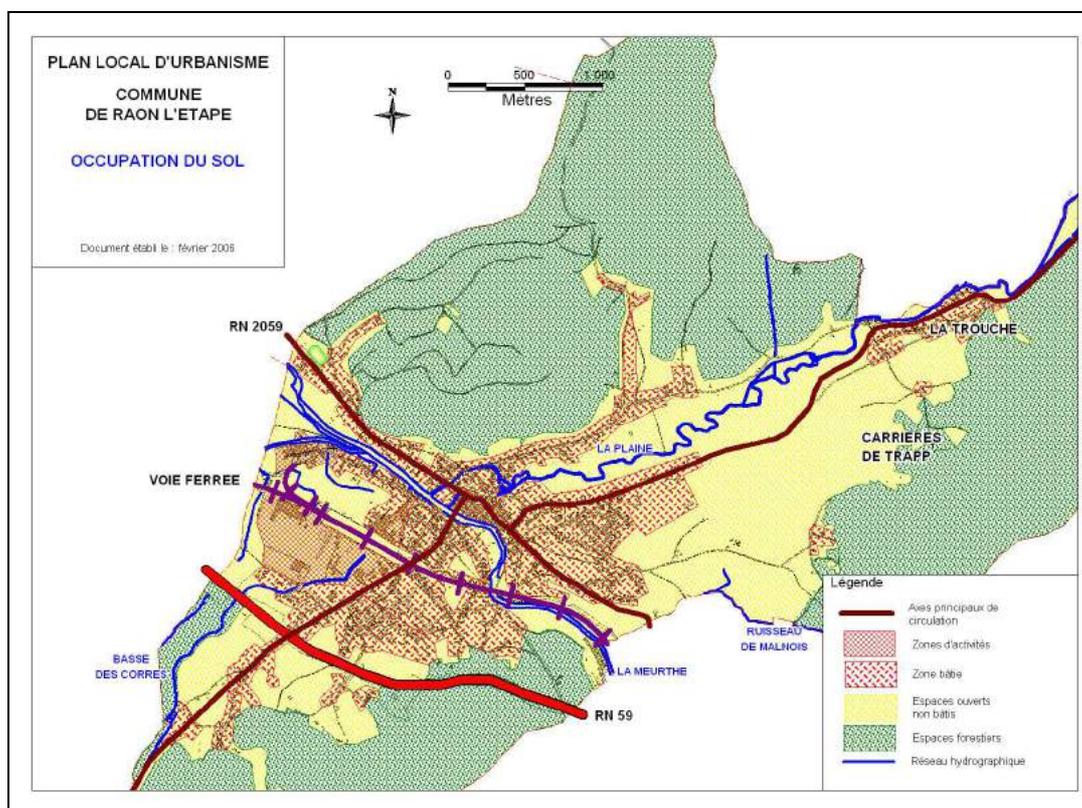
La côte de Fays et la côte de Beaugard sont des milieux identifiés pour leur intérêt écologique ; Natura 2000 concerne sept espèces d'oiseaux forestiers notamment le grand tétras.

Enjeux

Le PLU devrait :

- préserver ces milieux de toute urbanisation,
- encourager la préservation, la protection et la gestion de ces milieux,
- être vigilant vis-à-vis de l'occupation du sol des terrains situés à proximité des sites identifiés.

MILIEU NATUREL



Carte n° 12 : Occupation du sol

Le milieu naturel Urbain (ou espaces verts) : vergers, jardins

Au cœur de la ville, des zones de vergers et de jardins se distinguent. Au XVIII^{ème} siècle, la ville était entourée de jardins clos par de hauts murs en pierre. Quelques uns d'entre eux subsistent, tels que les jardins et vergers situés à proximité de la Meurthe et du cimetière, les jardins de la Plaine, les jardins situés sous la Côte de Beauregard, ou encore ceux du Pâquis.



Photo n°1 et 2 : Jardins et vergers situés sous la Côte de Beauregard.

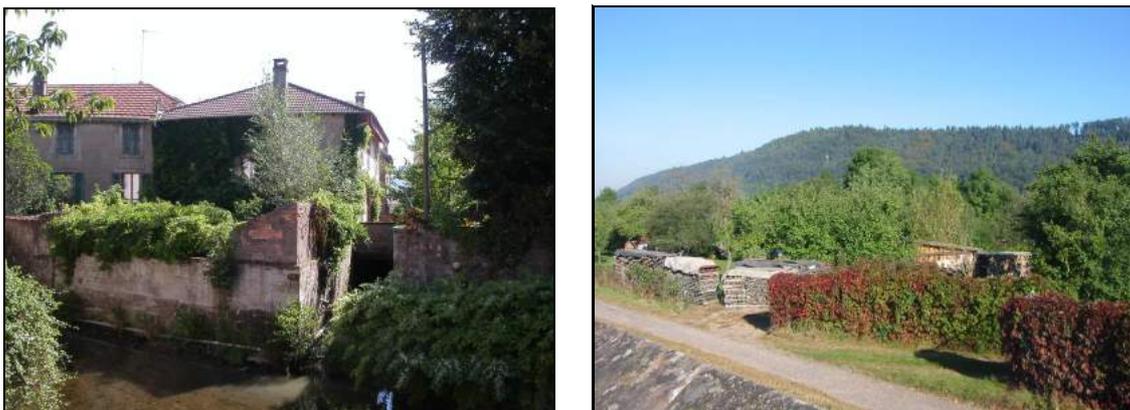


Photo n°3 et 4 : Les jardins de la Plaine (photo de droite) et de la Meurthe (photo de gauche).

Ces secteurs ont plus ou moins été investis par l'urbanisation (habitations privées, édifices publics et implantations industrielles) : c'est le cas notamment des jardins du Pâquis.

Les vergers jouent un rôle important dans la diversité biologique locale dans la mesure où ils permettent à des espèces faunistiques, qui s'alimentent dans les champs, de s'abriter dans les arbres fruitiers.

Les vergers sont une ressource alimentaire pour les oiseaux, les petits rongeurs et petits mammifères. Certains oiseaux nocturnes (chouettes et hiboux) apprécient particulièrement ces milieux pour leur chasse nocturne.

Les espaces ouverts

Les espaces ouverts sont faiblement représentés sur le territoire de RAON L'ETAPE et sont composés principalement de prairies. Nous pouvons distinguer :

- la prairie de fauche mésophile, c'est à dire à humidité normale. Les graminées dominent les espaces (la Flouve odorante, le Pâturin commun, le Dactyle aggloméré, la Crételle) et sont accompagnées d'espèces prairiales classiques,
- la prairie de fauche méso-hygrophile : il s'agit d'une prairie plus humide où les éléments floristiques de la prairie mésophile sont toujours présents mais mêlés à de nouvelles herbacées hygrophiles.



Photo n°5 : Espaces de prairies à proximité du hameau de la Trouche.

Ces espaces ouverts sont notamment présents à proximité du hameau de la Trouche et au sud de la Haute-Neuveville.

Ces zones sont utilisées par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse. De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes ainsi que de petits mammifères.

Milieu naturel forestier

Généralités

Les Vosges gréseuses sont la région forestière au taux de boisement le plus élevé de Lorraine. Au sud du Pays de Dabo, c'est une région montagneuse au relief fortement fragmenté par l'érosion. La hêtraie sapinière est mêlée de nombreux peuplements d'épicéas.

La forêt vosgienne a subi de profondes transformations à partir des années 60. Les plantations d'épicéas ont remplacé de nombreux boisements naturels et se sont développées dans les fonds de vallées et les clairières agricoles en déprise. Parallèlement, l'exploitation des forêts de crête a été intensifiée et un important réseau de pistes forestières a été aménagé.

Cette évolution s'est faite au détriment d'espaces et d'espèces remarquables qui ont vu leur territoire disparaître ou plus insidieusement morcelés ou dérangés par les infrastructures forestières et de loisirs.

RAON L'ETAPE

Situé dans l'étage montagnard inférieur, la végétation de cette partie du massif vosgien appartient à la série du Hêtre, mais passe rapidement à la série du Sapin, à partir d'une altitude d'environ 400 mètres.

La hêtraie mésophile et neutrophile se localise sur des sols peu acides, assez riches et frais ; alors que sur les grès, la Hêtraie acidophile domine.

La série de l'Aulne est présente dans les vallées mais également dans les petits talwegs⁴ humides.

Les boisements sont gérés en futaie irrégulière. En 2003, les proportions des essences, en surface, se répartissaient comme suit :

- sapin : 63%
- épicéa : 2%
- pin sylvestre : 12%
- douglas : 1%
- Hêtres, aulnes, autres feuillus : 3%
- Vides à reboisés : 19%

Les objectifs de la gestion forestière sur le territoire de RAON L'ETAPE sont :

- la production de bois d'œuvre résineux,
- l'accueil du public,
- l'exercice de la chasse,

...tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.
Les espaces boisés abritent des espèces animales classiques.

⁴ Le talweg est une ligne joignant les points les plus bas d'une vallée.

Les oiseaux sont particulièrement bien représentés avec de nombreux passereaux : Grive draine, Grive musicienne, Merle noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, mésange charbonnière, Mésange huppée, Mésange noire, Geai des Chênes, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Lorient d'Europe, Rouge gorge familier, Tourterelle des Bois, Troglodyte mignon...

Les mammifères sont plus discrets mais néanmoins présents avec l'écureuil, le renard, le lièvre, le blaireau, le chevreuil, le cerf (peu nombreux) ou le sanglier.

Milieus spécifiques – ripisylves / zones humides

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres.

Elles sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve. Toutes les classes de taille et d'âge, allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux se côtoient et s'imbriquent.

Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.



Photo n°6 : La Meurthe et sa ripisylve.

Les forêts alluviales de la vallée de la Plaine sont composées d'aulnaies naturelles. Ce type de boisement des rives devient très rare car il est souvent supplanté par des plantations d'épicéas. Des prairies humides à Reine des près, encore entretenues par fauche, alternent avec les prairies boisées. Les secteurs prairiaux abandonnés se sont enfrichés et forment aujourd'hui des marais. Ces zones humides participent à la régulation des eaux du secteur.

La qualité de la végétation des berges, des forêts naturelles d'aulnes et des prairies humides permet aux espèces animales les plus exigeantes de se reproduire. Il conviendrait de préserver la qualité paysagère et écologique du site par le maintien et la restauration des boisements alluviaux et des prairies naturelles (abattage de plantations d'épicéas, remise en herbe et entretien des berges).

Les zones humides à proximité de la Plaine accueillent une végétation hygrophile telle que des joncs, des typhas et des scirpes. Ce sont des milieux favorables pour la reproduction des batraciens.

Qu'est ce qu'une zone humide ?

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Les zones humides recensées sur le territoire communal sont localisées au sein de l'annexe 1 du PLU. Il s'agit d'une compilation des données communales et des données de terrain. Ces zones humides regroupent aussi bien des forêts, des fourrés, des prairies, des ripisylves et des marais. Elles sont protégées d'une manière générale au sein d'un zonage naturel.



Photo n°7 : Zones humides à proximité de la Plaine.

Ce qu'il faut retenir du paysage :

SYNTHESE

Paysage des vallées

Constat

La Meurthe constitue un patrimoine fluvial et des atouts remarquables pour la qualité de vie des habitants.

Au cœur de la ville, elle représente une coupure géographique et historique.

La Meurthe est marquée par un large lit bordé de grands arbres.

La vallée de la Plaine s'évase à l'approche de sa confluence avec la Meurthe. Ses flancs Nord sont plus raides mais moins élevés que les flancs Sud. D'une manière générale, la vallée est peu large et l'encaissement relativement important. Il en résulte un paysage très cloisonné.

Enjeux

La Plaine et la Meurthe sont un atout paysager pour la commune, qu'il faudrait mettre en valeur et préserver de toute urbanisation.

Paysage des espaces boisés

Constat

La forêt est le mode prédominant de l'occupation du sol.

Trois massifs forestiers le composent : les forêts sont souvent ponctuées de vallons et de cours d'eau pittoresques, d'abrupts rocheux...

Les paysages forestiers offrent un cadre de vie, des potentialités pour les loisirs (randonnée, VTT...) et des atouts touristiques pour la commune et ses habitants.

Le plan de paysage de la vallée de La Plaine veut tendre vers une réduction des plantations au sein de la vallée.

La tempête a provoqué la réouverture d'espaces autrefois fermés et offre une autre vision de la vallée (nouveaux points de vue).

Des opportunités se présentent pour diversifier les essences.

Enjeux

Sa préservation et sa mise en valeur sont indispensables et indissociables au développement de l'attractivité de RAON L'ETAPE.

Paysage de la zone urbanisée

Constat

L'analyse paysagère et de la morphologie urbaine met en évidence une structure urbaine composée d'entités bien distinctes :

- la Cité avec son Grand Faubourg,
- la côte de Beaugard et la côte de Repy,
- le secteur de la Plaine,
- la route de Lunéville et la route de Saint Dié avec la côte de Chavré,
- le bourg de la Neuveville avec ses développements sur les chemins d'Etival et de Thiaville,
- l'extension de 1900 vers la Gare,
- les lotissements et les collectifs récents.

Ces entités offrent une diversité de lieux et de caractères qui constituent pour RAON L'ETAPE une potentialité de qualité urbaine. Cette diversité urbaine et paysagère est calée sur la topographie du site et marquée par la présence d'éléments naturels. Elle correspond à l'histoire de la ville et aux différents usages socioéconomiques.

Les voies d'eau ont constitué les principales limites entre ces entités urbaines et ont longtemps été considérées comme des zones de rejets. La requalification de ces lieux est un enjeu urbain pour marquer l'identité de l'agglomération.

Une ZPPAUP a été établie à RAON. Son règlement a comme objectif la requalification des entités urbaines de RAON L'ETAPE (lisibilité, valorisation de l'identité propre de chaque entité).

Enjeux

Le PLU devrait répondre à :

- la requalification des entités urbaines de RAON L'ETAPE,
- la prise en compte des objectifs de la ZPPAUP,
- une attention particulière devrait être apportée en matière de qualité urbaine et architecturale des futures zones d'extensions.

PAYSAGE

Paysage du massif montagneux boisé

La commune de RAON L'ETAPE appartient à la région paysagère des massifs montagneux très boisés.

D'une manière générale, la montagne vosgienne contraste dans l'ensemble régional par son relief imposant, l'étagement de ces paysages, ses vastes versants boisés, ses vallées profondes dans le fond desquelles se concentre le développement urbain, industriel et routier. Ses attraits variés font de la montagne un remarquable domaine de découverte et de détente.

Depuis les années 1960, les paysages de montagne sont confrontés à la déprise agricole associée à un fort développement forestier, et aux pressions urbaines linéaires dans les fonds de vallée.

La montagne vosgienne est un des supports du développement touristique et contribue à l'image de marque régionale. Il est important d'en préserver les qualités. La zone paysagère de RAON L'ETAPE est un paysage courant au patrimoine ponctuel : il s'agit d'y maîtriser le développement urbain, agricole ou forestier en vue de retrouver un cadre de vie de qualité.

Historique du paysage de la Vallée de la Plaine

A l'origine la double activité était généralisée dans le fond de vallée. Les pentes boisées alimentaient de nombreuses scieries et plus en aval, l'industrie du bois et du papier (flottage du bois à RAON L'ETAPE, papeteries à Etival-Clairefontaine et à RAON L'ETAPE).

Les ouvriers qui travaillaient dans ce secteur (débardeurs, bûcherons, sagards) exploitaient tous des parcelles privées (pommes de terre, légumes..) et entretenaient des prés dans les parties humides du fond de vallée, nécessaires aux nombreux bœufs et chevaux qui assuraient le débardage et le transport du bois.

Les paysages avaient, à cette époque, cet équilibre révélateur d'une vie réglée et organisée, d'une économie capable d'assurer aux générations nouvelles une « installation » au village. Le territoire induisait à la fois des activités et un paysage.

L'arrivée du traina conduit à l'abandon au début du XX^{ème} siècle du système complexe et élaboré du flottage du bois sur la rivière (qui était entièrement aménagée à cet effet, avec un grand nombre de petits ouvrages de régulation du niveau de l'eau : les rouayes et les mères-rouayes).

Les bœufs et le système de petites exploitations familiales ont été conservés jusqu'à l'après-guerre de 39-45. Le développement des industries textiles dans la vallée, comme dans l'ensemble des Vosges, si elle a eu comme effet de réduire l'importance de l'exploitation du bois, a permis de conserver la tradition de la double activité (industrie et agriculture familiale).

La fermeture des usines textiles, dans les années 70-80, a entraîné la première vraie mutation visible des paysages. L'exode massif de la population, loin de la vallée de la Plaine, à partir de 1960, a marqué le début des plantations de fond de vallée.

Le développement de la sidérurgie Lorraine, des industries grandes consommatrices de main d'œuvre et les débuts du déclin de l'industrie textile ont incité les habitants de la vallée à partir.

Maisons et parcelles sont en partie abandonnées. Les propriétaires n'ont alors guère d'autres alternatives à la friche que de planter leurs petites parcelles en épicéas, motivés par les aides à la plantation (Fonds Forestier National) et les exonérations de droit de succession (Loi Sérot).

Planter est effectivement un moyen de ne pas vraiment abandonner les terrains ; cela reste un mode d'exploitation, de culture.

Les paysages de la vallée se sont refermés, petit à petit, finissant par ne laisser que quelques espaces ouverts, là où l'agriculture était encore présente et à proximité immédiate des villages.

La rivière est devenue d'abord invisible, puis inaccessible ; les routes conduisant d'un village à l'autre, sont devenues de véritables couloirs percés dans des bois noirs et impénétrables d'épicéas. Les activités, de moins en moins présentes, sont alors de plus en plus détachées du territoire. Celui-ci devient le support d'un paysage généré par un relatif abandon social.

La transformation des paysages n'est, après tout, que le signe visible de la perte d'activité de ces vallées vosgiennes, amplifié par l'effet pervers de mesures administratives.

Dès les années 1975, sous l'impulsion de personnalités locales soutenues par quelques élus locaux, l'émergence d'une volonté de reconquête des paysages fait son chemin.

L'opportunité représentée par la création des lacs de Pierre-Percée et de Celles sur Plaine, au début des années 1980, va accélérer le processus en ouvrant la voie à un redéploiement basé sur le tourisme. Les paysages de la vallée sont alors clairement ressentis comme ayant une valeur d'attractivité.

Orientations du Plan de Paysage de la Vallée de la Plaine

La politique paysagère actuelle, définie par le Plan de Paysage de la Vallée de la Plaine, tend à réduire en fond de vallée les plantations, afin de dégager les perspectives lointaines, actuellement limitées.

Sans être une véritable servitude de type Z.P.P.A.U.P, le Plan de Paysage de la Vallée de la Plaine définit une orientation souhaitable pour les types d'occupation du sol dans la vallée.

Les paysages de la vallée de la Plaine ont été induits par une forme de vie et d'activité fortement liées au territoire, à ses particularités, ses richesses.

Les unités paysagères de RAON L'ETAPE

Organisation des composantes paysagères

Le territoire de la commune de RAON L'ETAPE se caractérise par ses espaces forestiers, ses espaces bâtis, ses espaces ouverts agricoles ou non et enfin, par ses cours d'eau.

La politique paysagère de RAON L'ETAPE s'oriente aujourd'hui sur les problématiques du bâti, d'intégration paysagère des bâtiments industriels, plutôt que vers les contraintes liées à la reconquête des espaces ouverts, au morcellement foncier privé,..., qui sont moins présentes que dans les autres communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine.

Paysages de la vallée

La Meurthe

La vallée de la Meurthe est marquée par la montagne vosgienne. Elle est munie de richesse paysagère : rivières et canaux. Les perspectives sont attrayantes à partir des versants et des coteaux.

Elle constitue un patrimoine fluvial remarquable des espaces urbains et des atouts essentiels pour la qualité de vie des populations environnantes.



Photo n°8 : La Meurthe.

Au cœur de l'agglomération, la Meurthe représente une importante coupure géographique et historique. Les passages que forment les ponts et les passerelles offrent une ouverture paysagère sur le site du cours d'eau.

Vers l'est, la vallée parcourt le massif boisé (Tête du Répy et le Grand Fays). Au pied de ces massifs, la Meurthe dessine un grand méandre aux rives végétalisées : la ripisylve marque le parcours sinueux du cours d'eau. Aujourd'hui, le quai de la Victoire, très minéral, domine la rivière : la ligne du bâti située en second plan est très visible. Cet espace est en cours de requalification.

La Meurthe est marquée par un large lit bordé de grands arbres. La rive construite de la Neuveville s'oppose aux jardins accompagnant le confluent de la Plaine.

Les premières implantations de la rive gauche tournaient le dos à la rivière ; Des aménagements plus récents cherchent à valoriser cette situation sur l'eau.

La Plaine

La vallée de la Plaine s'évase à l'approche de sa confluence avec la Meurthe, après avoir suivi un cours assez encaissé jusqu'au hameau de la Trouche, à 2 km environ en amont de la carrière. Les flancs nord de la vallée sont plus raides, mais moins élevés que les flancs sud. D'une manière générale, la vallée est peu large et l'encaissement relativement important. Il en résulte un paysage très cloisonné. En outre, la densité des boisements tend à gêner les vues lointaines.

Dans la vallée alternent les prés et les plantations serrées (« hagis ») d'épicéas, issues de la récession de l'activité agricole.



Photo n°9 : La Plaine

Au sein de l'agglomération, la Plaine longe des îlots d'habitations construits à l'aplomb de l'eau, avant de se jeter dans la Meurthe au milieu d'un espace végétal au pied de la ville « les jardins du Port ». Le canal de la scierie limite la ville et borde l'autre rive de ces jardins.

Paysages des espaces boisés et de forêt

La forêt est le mode prédominant d'occupation du sol aux environs de RAON L'ETAPE. La forêt communale de RAON L'ETAPE, qui compte en tout 1318 hectares (60% de la superficie communale), est scindée en trois secteurs, dont l'un recouvre une partie du versant sud de la vallée de la Plaine, en continuité avec les forêts domaniales de MOYENMOUTIER et du Val de SENONES situées dans le bassin de Rabodeau.

Le massif de la Trouche, de Sèche Côte et de Beauregard, et le massif de la Neuveville composent le paysage forestier de la commune.

Les forêts sont composées principalement de conifères (sapin pectiné, épicéa, pin sylvestre), entrecoupés de quelques essences de feuillus (hêtre, bouleau) maintenues pour assurer une diversité d'espèces, mais présentant, en raison de leur inadaptation aux sols gréseux proposés, un intérêt économique restreint (bois de chauffage essentiellement)

Les forêts sont ponctuées de vallons et cours d'eau pittoresques, d'abrupts rocheux impressionnants, d'arbres remarquables... (Exemple : la Pierre d'Appel qui domine la vallée de la Meurthe à RAON L'ETAPE).

La tempête du 26 décembre 1999

La tempête de décembre 1999 a été d'une rare violence, ravageant sans distinction les fonds de vallée, les forêts de versant, les plantations de feuillus comme les plantations de résineux.

Des espaces autrefois fermés sont, bien malgré eux, réouverts.

Une autre vision de la vallée se dessine, proposant des points de vue sur les clochers, sur les bords de Plaine...

La démarche paysagère intercommunale est à appréhender différemment, en intégrant les cicatrices de la tempête (perte de ressources financières, exploitations mécaniques des parcelles...), et en en saisissant les opportunités (réorganisation du foncier, diversification des essences...).

Paysages de la zone urbanisée

La ville de RAON L'ETAPE est située au confluent de la Meurthe et de la Plaine et se trouve donc au niveau d'une vallée encadrée par des collines boisées constituant un environnement agréable.

Le paysage de la zone urbanisée de la commune de RAON L'ETAPE se caractérise tout d'abord par une grande disparité de caractère du bâti, mais aussi par une richesse des lieux dépendante des caractéristiques du site naturel (confluent marécageux et inondable au pied d'un relief prononcé) et de l'histoire de la ville.

La morphologie urbaine permet de mettre en évidence des entités urbaines originales correspondant aux périodes de développement de la ville.

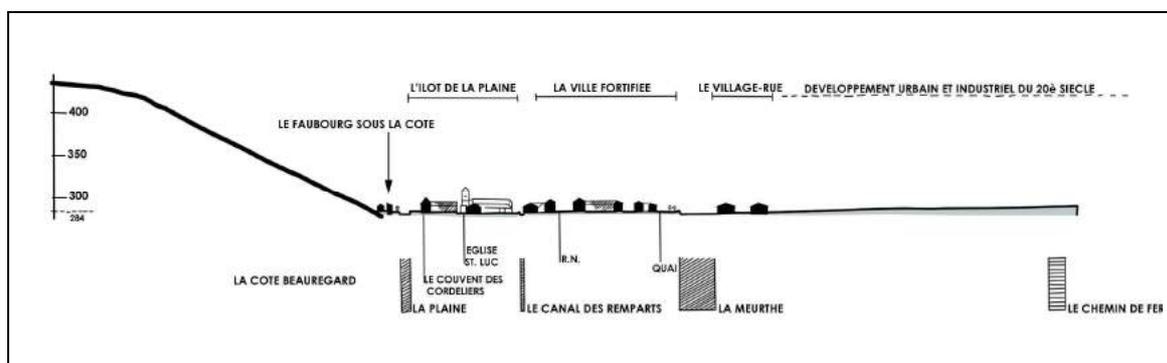


Figure n°3 : Coupe topographique et phases du développement urbain.⁵

La **partie ancienne** de la ville de RAON L'ETAPE est constituée d'îlots dont les centres accueillent aujourd'hui les jardins et vergers.

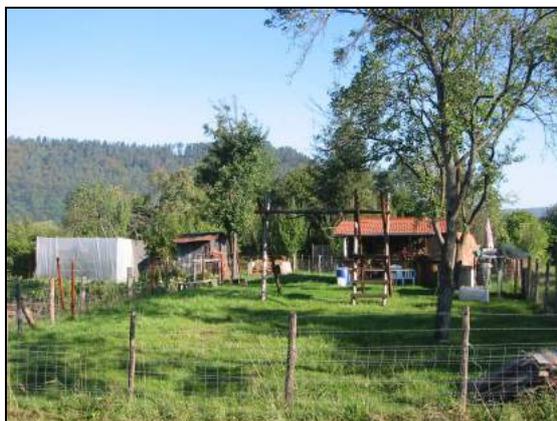


Photo n°10 : Jardins et vergers occupent le centre des îlots de la partie ancienne de RAON L'ETAPE.

Ces îlots ont été formés en fonction du réseau hydrologique de l'époque et de la localisation des routes. Nous pouvons distinguer :

- des implantations anciennes, au pied de la Côte de Beauregard (au dessus des marais à l'époque), au lieu dit « **Le Petit Faubourg** ». Le secteur s'est développé

⁵ ZPPAUP, Ville de RAON L'ETAPE, Service Départemental de l'Architecture des Vosges, 1989

de façon linéaire le long de la Rue Adelphe Muller, la Rue de Wesswal, et la Rue de Stalingrad.

L'ambiance des rues et ruelles du Petit Faubourg est marquée par l'ancienneté du bâti et par le groupement de type villageois. Les Rues de Wessval et de Stalingrad prolongent le Petit Faubourg et soulignent le paysage par une continuité bâtie calée sous le relief, et une ouverture vers la rivière de la Plaine et sa vallée. Les implantations dans ce secteur ont été modelées par le site.



Photo n°11 : Le petit Faubourg, situé sous la Côte de Beauregard.

Les jardins, prés ou vergers dégagent les constructions de la proximité de la forêt.

- L'îlot le plus large et le plus stable a accueilli **la ville fortifiée**, dont la vocation était le commerce.

La structure du centre est celle d'îlots fermés qui se sont comblés progressivement jusqu'à saturation (pas de porches, ni de pénétrations vers le cœur des îlots). Les bâtiments d'angle marquent des situations privilégiées.



Photo n°12 : Immeubles du centre de RAON L'ETAPE

Ces espaces (rues et places) sont délimités par des continuités de façades bâties. Ils sont marqués par la présence des édifices publics de taille monumentale (mairie, Halle aux blés...), qui marquent l'image du centre ville.

Les immeubles comportent en général 3 niveaux et des combles, parfois rehaussés par des toitures à la Mansart.

Commerces quotidiens et banals, complétés par des commerces plus spécialisés (habillement...) sont présents au centre. La cité est aussi un lieu d'accueil (hébergement et restauration) et de loisirs avec le théâtre ou encore le cinémas.

- Rapidement, l'agglomération ne permet plus de contenir les augmentations de la population et des constructions apparaissent hors de l'enceinte : ce sont les **grands Faubourgs**. Ces développements se sont effectués de façon linéaire, rue Jules Ferry et rue du Général De Gaulle.

Diagnostic de la commune de RAON L'ETAPE

Plan Local d'Urbanisme
TOPOS Atelier d'urbanisme

Ces rues constituent des espaces typiquement urbains, dont les façades constituent à la fois l'espace public et privé.



Photo n°13 : Les grands faubourgs se sont développés le long des axes de communication.

- Entre les deux entités énoncées précédemment, le **secteur de la Plaine**, dont la vocation première se trouvait destinée à la culture (jardins), au commerce (Port aux Planches, sel), à l'artisanat (verrerie, moulin, scierie...) et à la spiritualité (couvent des Cordeliers, Hôpital, Eglise Notre dame...), s'est urbanisé progressivement dès le début du XIX^{ème} siècle. En effet, cet espace est devenu un enjeu urbain après la canalisation et la fermeture progressive des canaux. Ce secteur voit apparaître : l'Eglise Neuve, l'école des garçons, l'école des filles. Ces constructions sont caractérisées par des volumes très importants dont l'échelle est en rupture avec celle des quartiers voisins tels que le Petit Faubourg.



Photo n°14 et 15 : Aménagement urbain le long de la Plaine.

Le parcours sinueux de la Plaine à RAON L'ETAPE offre des séquences paysagères très variées. En amont, le caractère champêtre de l'île du taureau (motel de l'Eau Vive) est donné par le terrain de sport et le petit parc du « Mille Clubs ». Plus loin, les quais de la Plaine font l'objet d'un aménagement urbain dans lequel le cours d'eau est l'élément principal de la composition. L'intimité hospitalière de ce parcours de la Plaine contraste avec la large ouverture que représente la Meurthe.

Diagnostic de la commune de RAON L'ETAPE

Plan Local d'Urbanisme
TOPOS Atelier d'urbanisme

- de l'autre côté de la Meurthe, se trouve l'implantation d'origine de la **Neuveville**, dans un site exposé aux crues.
Le village s'est composé pendant longtemps d'un village rue (Rue Denfert-Rochereau), composé d'une rangée de maisons situées à proximité de la Meurthe.
Les constructions sont de type rural, très simples et implantées selon les inflexions de la rue.
- Au XIX^{ème} siècle le développement urbain s'est poursuivi le long des axes de communication : rue de Stalingrad, rue Paul Langevin, rue du Général de Gaulle, rue Jules Ferry.
Ces rues sont composées de constructions de type rural, très simples. L'implantation des constructions suivent les inflexions des rues : les amorces de pignons se succèdent. Les constructions sont marquées par une faible variation des hauteurs. Le bâti y est homogène, simple. Aux extrémités de ces rues, des constructions différentes (plus récentes) rompent le paysage.

Les secteurs décrits précédemment représentent les secteurs les plus anciens de RAON L'ETAPE.

Les espaces typiquement urbains (rue Jules Ferry, Rue du Général de Gaulle, RAON intra-muros, rue Denfert-Rochereau) sont caractérisés par des rues ou des places marquées par des continuités de façades (à R+2). A l'exception du couvent des Cordeliers et de la rue de Wessval, toutes les constructions tournent le dos aux voies d'eau.

La Meurthe constitue une large coupure paysagère, ouvrant sur le site en amont et en aval et qui longtemps fut également une coupure administrative et humaine. La voie ferrée (2nde moitié du XIX^{ème} siècle) constitue une nouvelle coupure paysagère au sein de la zone bâtie de RAON L'ETAPE. C'est en fonction de ce nouvel élément que les extensions urbaines et industrielles se sont réalisées. Ce développement urbain s'est effectué sur des sites moins contraignants, du point de vue topographique et hydrographique, et le paysage des zones urbanisées a quelque peu changé.

Au XIX^{ème} siècle, avec le développement économique de la ville, les espaces vers la nouvelle gare se sont comblés. **La rue Pasteur** s'est développée en un siècle et accueille un échantillon varié de constructions. La présence de maisons de maître au sein de la rue prouve la vocation première du secteur : l'habitat résidentiel. Par la suite, l'artisanat, la petite industrie et le commerce a occupé la rue.

L'avenue Faidherbe subit une évolution au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre. Les constructions changent de type et de genre, leurs hauteurs baissent et elles perdent ainsi du caractère.

La première partie de l'Avenue est bordée de constructions type villa datant du début du XX^{ème} siècle. Il s'agit de constructions imposantes, isolées, mais implantées de manière similaire. La continuité des volumes bâtis est doublée par la continuité des clôtures et des végétaux.

La deuxième partie de la rue est occupée par des constructions plus récentes et plus basses.

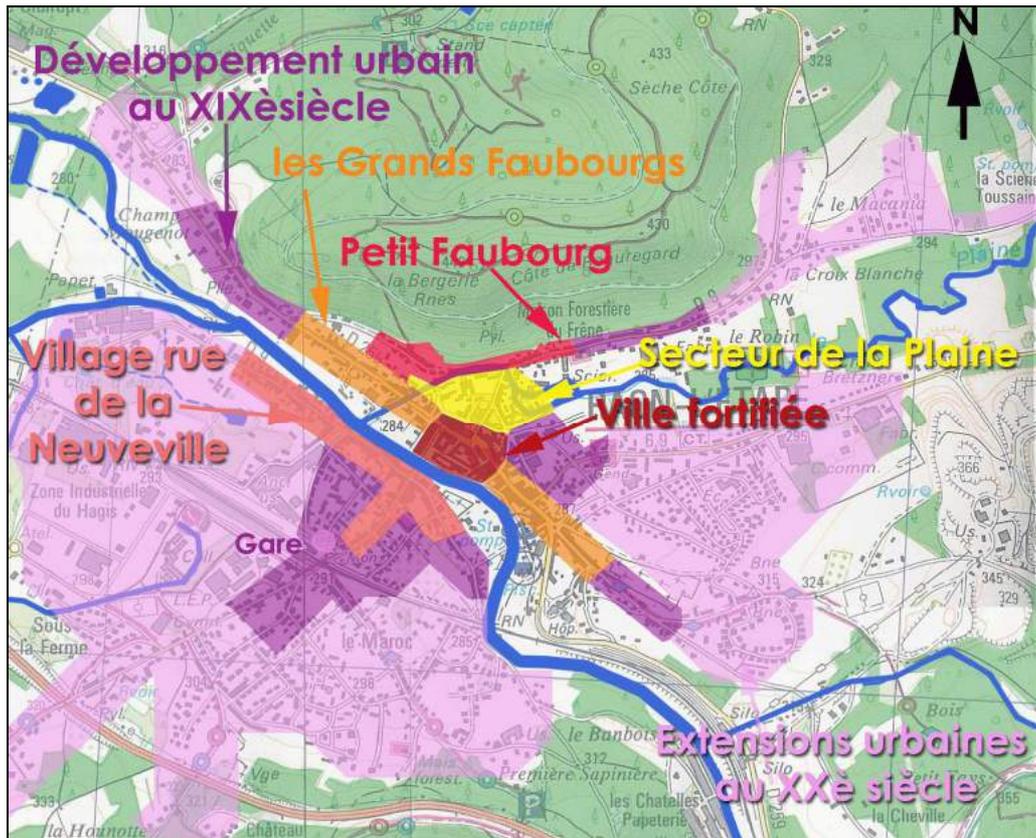
Au cours du XX^{ème} siècle, l'urbanisation de RAON L'ETAPE se poursuit et voit apparaître un habitat individuel groupé (1950) présent Rue de Stalingrad et Rue Aristide Briand.



Photo n°16 : Rue de Stalingrad, habitat individuel groupé.

Après la seconde guerre mondiale, les pavillons individuels apparaissent le long des axes de communication (Avenue Faidherbe, Rue Langevin, Rue du Général de Gaulle, rue Aristide Briand, Avenue du 21^{ème} BCP, Rue du Général Sarrail...), mais aussi de manière groupée. Des lotissements communaux et privés apparaissent sur les espaces libres de la commune de RAON L'ETAPE (lieu dit de Bellevue, le Maroc, le Bois Joly...). Ces extensions urbaines récentes offrent un paysage urbain contrastant avec l'architecture du bâti ancien de RAON et de la Neuveville, mais aussi en terme de localisation. Elles sont présentes au sud-est du centre.

L'hétérogénéité du bâti domine dans ces secteurs, au niveau des couleurs et des matériaux de façades, des couleurs et formes des toitures, de l'implantation du bâti par rapport à la voie.



Carte n°13 : Entités urbaines identifiées.

Entités particulières

La carrière



Photo n°17 : La carrière de Trapp

L'impact visuel actuel de la carrière peut être considéré comme faible pour une exploitation de cette importance. En effet, la carrière est ouverte sur le flanc de la vallée de la Plaine relativement étroite. La zone à l'intérieur de laquelle la carrière est

théoriquement visible d'après la topographie sans tenir compte de la végétation se limite aux versants de cette vallée entre l'agglomération de RAON L'ETAPE et le hameau de la Trouche. Au delà de ce hameau, la vallée se resserre fortement et les possibilités de vision deviennent rapidement nulles. Par ailleurs, la pente naturelle des terrains est relativement douce au droit de la zone exploitée. L'exploitation se déroule par conséquent en cratère avec un impact beaucoup plus faible qu'une carrière ouverte sur le flanc d'un coteau raide. De plus, la végétation présente sur les versants limite considérablement la perception de la carrière bien que la tempête de 1999 ait endommagé de nombreux arbres et ait créé des trouées

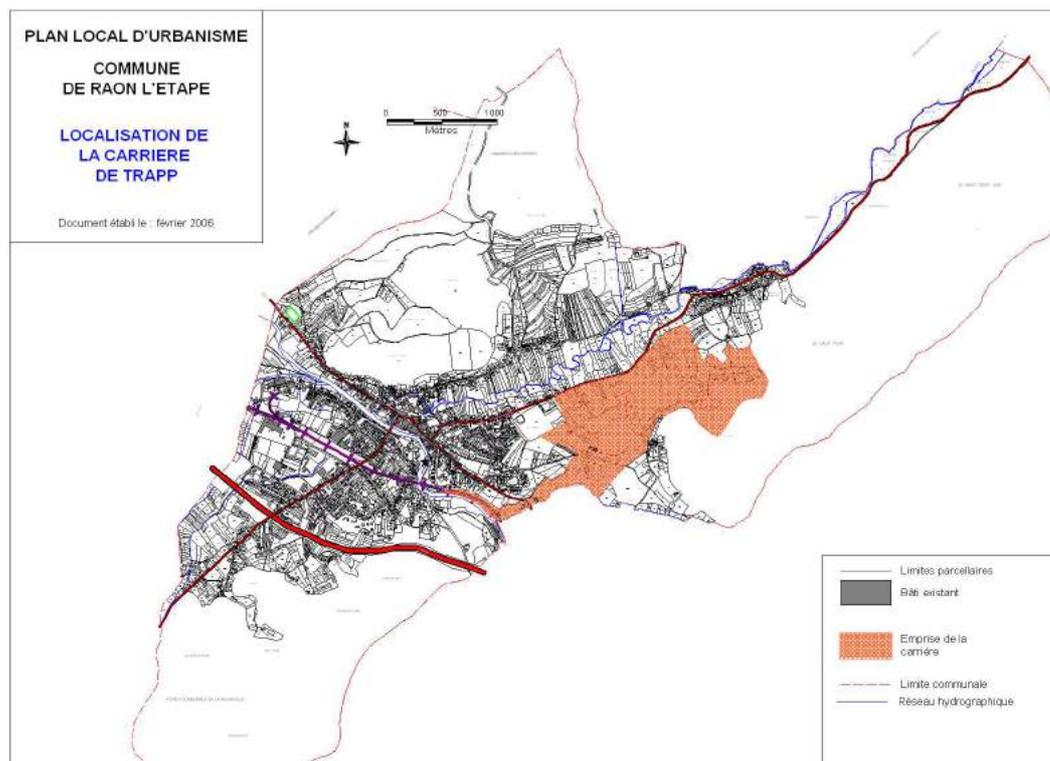
Diagnostic de la commune de RAON L'ETAPE

Plan Local d'Urbanisme
TOPOS Atelier d'urbanisme

grâce auxquelles des vues de la carrière sont possibles aujourd'hui. Cependant, les alentours de la carrière seront progressivement reboisés.

Globalement, les éléments de la carrière pouvant être perceptibles sont :

- des stocks de stériles disposés entre la plate-forme de traitement et la RD392A,
- certaines parties supérieures des fronts de taille et les installations de traitement.



Carte n°14 : Emprise de la carrière de Trapp.

La Trouche

Le hameau est situé dans la vallée de la Plaine et s'organise le long de trois axes parallèles (Rue de l'Eglise, Rue Louis Madelin et rue du Général Ingold) à la RD 392a).

Le bâti ancien traditionnel, combiné à la présence d'espaces ouverts aux environs du hameau, donne une impression de ruralité.

L'isolement géographique du hameau se traduit également par un isolement et une fermeture sociale.

Des constructions pavillonnaires récentes se sont implantées Rue du Général Ingold, sur de grandes parcelles.

La gare

L'espace dégagé autour de la gare s'apparente à un espace de transition entre le centre et la banlieue. En cela, la voie ferrée est davantage une limite qu'un lien.

Depuis cet espace, une vue sur différents quartiers est possible : nous pouvons voir à la fois les usines, l'avenue Faidherbe, le square et son monument aux Morts, la route d'Epinal.

Cet espace se place comme l'entrée véritable de RAON L'ETAPE lorsque l'on vient d'EPINAL et de RAMBERVILLERS.



Photo n°18 et 19 : Bâtiments industriels et gare de RAON L'ETAPE.

Les implantations industrielles

Elles ont des volumétries importantes et dominent dans le paysage. Elles sont notamment situées à la Neuveville.



Photos n° 20, 21 et 22 : Bâtiments industriels à RAON L'ETAPE.

Diagnostic de la commune de RAON L'ETAPE

Plan Local d'Urbanisme
TOPOS Atelier d'urbanisme

La zone d'activités de RAON L'ETAPE et de THIAVILLE occupe une surface de 35 ha, pouvant s'étendre jusqu'à 50ha. Encore 26 ha sont disponibles au sein de la zone. Elle a une vocation artisanale et industrielle, et se situe sur un relief plat. L'accès à la zone peut s'effectuer par la RN59, la RD 159bis et la RD 32 en Meurthe et Moselle.

Ce qu'il faut retenir du milieu urbain :

SYNTHESE

Morphologie urbaine

Constat

La diversité des entités urbaines, mise en évidence lors de l'analyse paysagère et de la morphologie urbaine, est combinée à une diversité du bâti :

- les maisons rurales,
- les maisons urbaines,
- les constructions isolées (maisons de maître, villas et pavillons),
- les cités ouvrières,
- les collectifs.

La hauteur des constructions varie de R+1 à R+3 et combles (soit de 15 à 20 m). Une homogénéité des styles peut être identifiée au sein des secteurs centraux de RAON L'ETAPE. En revanche, les extensions urbaines accueillent une diversité très forte des styles de bâti (dans les matériaux, les formes, les couleurs, les implantations...)

Enjeux

Le zonage et le règlement du PLU devraient prendre en compte la diversité du bâti, fortement organisée.

Patrimoine

Constat

La ville de RAON L'ETAPE est dotée d'éléments patrimoniaux importants tels que :

- les édifices publics (la mairie et ses tableaux, Halles aux Blés, Eglises, temple, écoles, cimetière juif...),
- les constructions industrielles,
- l'architecture,
- le petit patrimoine (lavoirs...)
- les 12 fontaines,
- le patrimoine naturel,
- le patrimoine paysager,
- le patrimoine culturel (menhir),
- les calvaires...

Enjeux

La multiplicité des éléments patrimoniaux est un enjeu de développement local et touristique, pouvant participer à l'attractivité raonnaise.

Le zonage et le règlement du PLU devraient permettre la création de structures, d'installations, d'équipements liés au tourisme, afin de valoriser l'attractivité de la commune.

MILIEU URBAIN

La morphologie urbaine

Les différents types de bâti :

- Les maisons rurales

- o la ferme : maison d'un important propriétaire terrien dont la maison, à trois (quelque fois quatre) travées, est destinées à la famille, aux bêtes, aux attelages.

Ce type est peu répandu à RAON L'ETAPE : une ferme de ce type subsiste intégralement à la NEUVEVILLE, rue Langevin.

- o La maison rurale ou la maison du manouvrier : dans les bourgs du monde rural, les manouvriers représentaient au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, une part non négligeable de la population. C'était une force de travail disponible. On peut supposer que ces habitants travaillaient au bûcheronnage, au flottage des bois... C'est cette même classe sociale qui fournit aux entreprises textiles installées dès le XIX^{ème} siècle la main d'œuvre abondante qui leur est nécessaire. Ces ouvriers demeurent néanmoins des paysans.

Les maisons rurales n'ont qu'une ou deux travées. Ils n'ont que peu de choses à stocker, ni attelage, ni récoltes abondantes, tout au plus quelques bêtes pour certains.

Ces maisons sont nombreuses sur la NEUVEVILLE, rue Langevin.

L'ensemble des maisons de type rural est aligné par rapport à la voie. Chaque maison participe à une bonne lecture de la rue. Leur volumétrie apparente est simple. Seule la façade sur rue et un pan de toiture sont visibles. Les encadrements des fenêtres, souvent en pierre, le soubassement peint, enduit... sont les seuls éléments qui ressortent des façades.



Photo n°23 : Maisons rurales.

- La maison de bourg ou la maison des artisans et commerçants : ils se livraient à leur négoce dans une pièce donnant sur la façade, en y installant un étal. Ceux dont l'activité nécessite un atelier, transforment peu à peu les autres locaux de la maison. Ces constructions se présentent de nos jours avec une vitrine en rez-de-chaussée.

- Les maisons urbaines

- Les maisons de ville : Ces maisons se différencient des maisons rurales par leur usage coupé de leur exploitation agricole. Elles abritent essentiellement des commerçants, des artisans, ou éventuellement des personnes travaillant à l'extérieur. Elles se situent dans la ville, contenue dans ses fortifications, et disposent donc d'une surface au sol limitée. De ce fait ces constructions sont plus hautes que les constructions rurales. C'est le modèle que l'on rencontre au XVIII^{ème} siècle, lorsque la ville est circonscrite dans un périmètre restreint.
- L'immeuble de rapport : La fin du XVIII^{ème} siècle et le XIX^{ème} siècle voient la disparition progressive des fortifications des villes, mais aussi une évolution sociale (la notion de travail à l'extérieur progresse) et des périodes économiques prospères. Le centre de la ville conserve ses anciens bâtiments, mais dans les secteurs en développement (voies nouvelles menant vers la gare...) ou à l'occasion d'opportunités foncières au centre-ville, des immeubles pluri-familiaux apparaissent. Ce type d'immeuble n'a cessé de se développer jusqu'à nos jours. Des commerces sont généralement prévus en rez-de-chaussée : les logements sont desservis par une cage d'escalier commune. A RAON L'ETAPE, les démolitions des guerres ont provoqué des reconstructions de ce type en centre ville.



Photo n°24 : Immeuble au sein du centre de RAON L'ETAPE.

- Les constructions isolées

Le développement de RAON L'ETAPE hors des murs, au XIX^{ème} siècle, va également provoquer l'apparition d'un autre type d'habitat, situé non plus à proximité immédiate du centre ville sur des terrains relativement réduits, mais en périphérie sur de plus vastes parcelles.

Diagnostic de la commune de RAON L'ETAPE

Plan Local d'Urbanisme
TOPOS Atelier d'urbanisme

A la différence des immeubles de rapport, ces maisons sont unifamiliales. Cette tendance à la construction individuelle n'a fait que se développer jusqu'à nos jours et perdure, elle traduit l'évolution des moyens de transport, une demande de confort accru, une individualisation de plus en plus forte des habitants, et surtout l'amélioration du niveau de vie.

- La demeure bourgeoise ou la maison de maître : Il s'agit de la résidence d'une famille bourgeoise aisée, ce type de construction traduit l'aisance et le pouvoir social de ses occupants, ainsi que leur volonté de paraître. La bourgeoisie tente d'accéder à un modèle réduit du château. Le plus souvent construites sur des terrains libres en périphérie de la cité, elles ont servi d'amorce aux développements urbains qui les ont suivies. Elles sont implantées en respectant l'alignement existant au sein de la rue : un espace intermédiaire représente un espace de transition entre public et privé, soit sous forme d'un perron, d'une clôture ou d'un jardin. Elles ont un volume massif, proche du parallélépipède ; souvent des éléments annexes tels que perrons, jardin d'hiver sont intégrés au volume principal. Les toitures sont mansardées et le rez-de-chaussée surélevé.



Photo n°25 : Maison de maître.

- La villa : Il s'agit d'un bâtiment implanté en relation avec la rue : rue, clôture, jardin de présentation, entrée et perron, villa, jardin privé.



Photo n°26 : La villa.

Diagnostic de la commune de RAON L'ETAPE

Plan Local d'Urbanisme
TOPOS Atelier d'urbanisme

- o Le pavillon : Il se recule jusqu'à s'implanter au milieu de sa parcelle. La notion de pavillon évoque une construction basse (R+1+ combles), avec un toit à deux ou quatre pans.



Photo n°27 : Pavillon.

- o Les collectifs :



Photo n°28 : Immeubles collectifs.

- **La cité ouvrière**

Apparue avec le développement de l'industrie, les cités ouvrières ont été créées par certains patrons afin de stabiliser les ouvriers, par la réalisation pour chacun d'entre eux d'une maison. Le même modèle est répété plusieurs fois le long de la même rue avec la même implantation sur le terrain.



Photo n°29 : Une cité ouvrière, rue Emile Zola.

La hauteur des constructions varie de R+1 à R+3+combles. Les bâtiments plus hauts représentent des exceptions et sont des éléments visuels forts de RAON L'ETAPE (clochers d'église, bâtiments industriels).

Les rues ou les places, délimitées par des continuités de façades à R+2, sont très localisées. Ces espaces caractérisent :

- le centre de RAON (il s'agit de la vieille ville du Moyen Age, coincée dans ses remparts et contrainte à s'élever),
- plus ponctuellement, les rues Pasteur et Denfert Rochereau, et cela de manière plus discontinue.

Les rues Jules Ferry et Denfert Rochereau sont des développements linéaires continus de type bourg ou faubourg.

Organisation en axes

Le ban communal est desservi par trois axes principaux : la RD 259 (Saint Dié/Nancy) et les deux routes départementales (RD392a vers Celles sur Plaine et RD159b, vers Rambervillers/Epinal).

Le développement urbain de la ville de RAON L'ETAPE s'est organisé autour des axes structurants suivants : la rue Jules Ferry, la rue du général De Gaulle, la rue Jacques Mellez (entrée Est de RAON L'ETAPE depuis la RN59), rue Emile Haxo et du 21^e BCP, rue Aristide Briand, rue Charles Weill, rue Denfert Rochereau, rue Emile Zola, Rue Pasteur, rue du Général Sarrail, Avenue Faidherbe, rue de Stalingrad et rue du Charmois. Ces axes supportent le maximum des déplacements. On note cependant l'absence de liaisons entre la rue du Charmois et de l'avenue du 21^e BCP.

Au centre, l'activité se traduit par la concentration de commerces, artisanat et services publics, alors que les activités industrielles se placent dans la ZI du Hagis, la ZA de THIAVILLE-RAON et dans le Parc d'activités de Grandrupt.

Les extensions urbaines ont une vocation exclusive de résidences. L'absence de services de proximité dans ces secteurs contribue à un manque d'appropriation de l'espace par les résidents.

Aussi, aucune voie de circulation douce ne permet la liaison entre les quartiers résidentiels et le centre, accueillant les commerces.

Diagnostic de la commune de RAON L'ETAPE

Plan Local d'Urbanisme
TOPOS Atelier d'urbanisme

Globalement la ville de RAON L'ETAPE est constituée de quartiers monospécifiques (résidentiel, industriel, ou commercial), dont les liaisons sont rares et exclusivement routières.

Le patrimoine

La mairie : bâtiment public du XVIII^{ème} siècle



Photo n°30 : L'Hôtel de Ville.

Ce bâtiment de grès rose, construit en 1750, contre l'ancienne église Saint Luc, ne possède à l'origine qu'une façade rue Jules Ferry. En 1830, avec le projet de construction de la nouvelle église Saint Luc, le bâtiment se réoriente vers la Place Neuve. La charpente et la couverture ont été remaniées et n'ont trouvé leur aspect actuel qu'à la transformation du bâtiment. Le fronton de l'horloge sera, lui, édifié au début du XX^{ème} siècle.

La Halle aux blés



Photo n°31 : La halle aux blés.

Construit à l'origine en 1827 et reconstruit après sa destruction au cours de la Première Guerre Mondiale en 1923, c'est une bâtisse faite essentiellement de grès rose. Au cœur du centre ville, elle abrite le théâtre municipal (avec une salle de cinéma), une grande salle d'exposition et le bureau de police.

Les églises : bâtiments publics



Photo n°32 : L'Eglise Saint Luc.

Les premières réalisations de 1820 (les halles, le marché aux porcs, la place des bêtes) ont toutes sensiblement évolué. Seules les églises ont préservé leur caractère d'origine.

L'église neuve de Saint Luc (1832) est une construction néo-classique qui est l'élément déterminant d'un projet urbain recomposant le centre de RAON L'ETAPE. Sa façade est en pierre calcaire et son clocher est en grès.

La chapelle de Saint Georges est agrandie en 1835. Sa construction en grès, et son implantation rue Denfert Rochereau sont plus conformes aux traditions et références locales

Les écoles : bâtiments publics de la fin du XIX^{ème} siècle



Photo n°33 : Ecole de filles, rue du Dr Raoult.

Les écoles construites, entre 1870 et 1914, sont édifiées comme des bâtiments publics monumentaux. C'est le cas de l'ancienne école des garçons, rue Georges Clemenceau, construite en 1883 et rehaussée en 1913.

Les constructions industrielles du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle

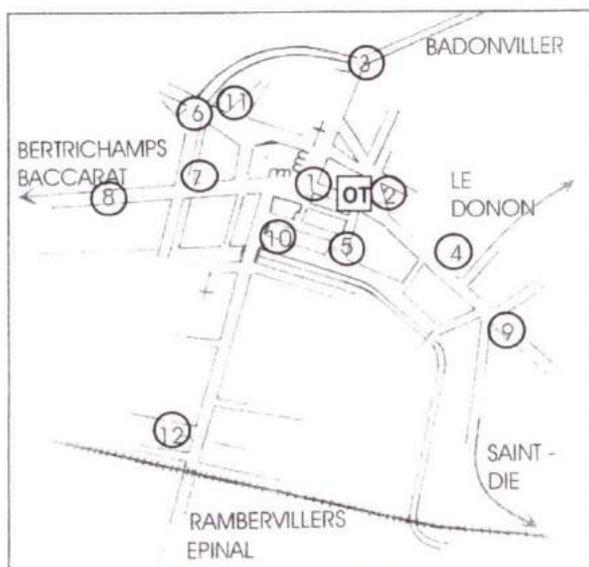


Photo n°34 : Bâtiment industriel, situé derrière MAGA MEUBLES.

Ces bâtiments industriels montrent deux modes d'implantation soit en relation avec l'espace public, soit de manière autonome et indépendante sur la parcelle. Dans tous les cas, leur rôle est structurant et visuellement très fort dans le paysage urbain. La volumétrie de chaque bâtiment dépend de son usage. La constante est une volumétrie imposante, haute et d'une superficie étendue.

Les fontaines

Au siècle dernier, d'importants travaux de captage de source, d'adduction d'eau et d'assainissement ont été réalisés au sein de la ville. Des fontaines en eau courante furent progressivement aménagées dans tous les quartiers afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants, mais aussi dans un but très important que fut la lutte contre les incendies dévastateurs. De 1863 à 1893, la ville a vu s'installer ses fontaines en fonte coulées en Haute-Marne : 12 au total parmi lesquelles 11 sont classées Monuments Historiques.



Localisation

1. L'enfant et le Cygne
2. Les Quatre Lions
3. L'Enfant
4. Les Trois Coliches
5. Concorde
6. L'Automne
7. La Chèvre
8. Diane de Gabies
9. Minerve
10. Le Bonheur
11. Joinard
12. Diane Chasseresse



Les fontaines de RAON L'ÉTAPE.

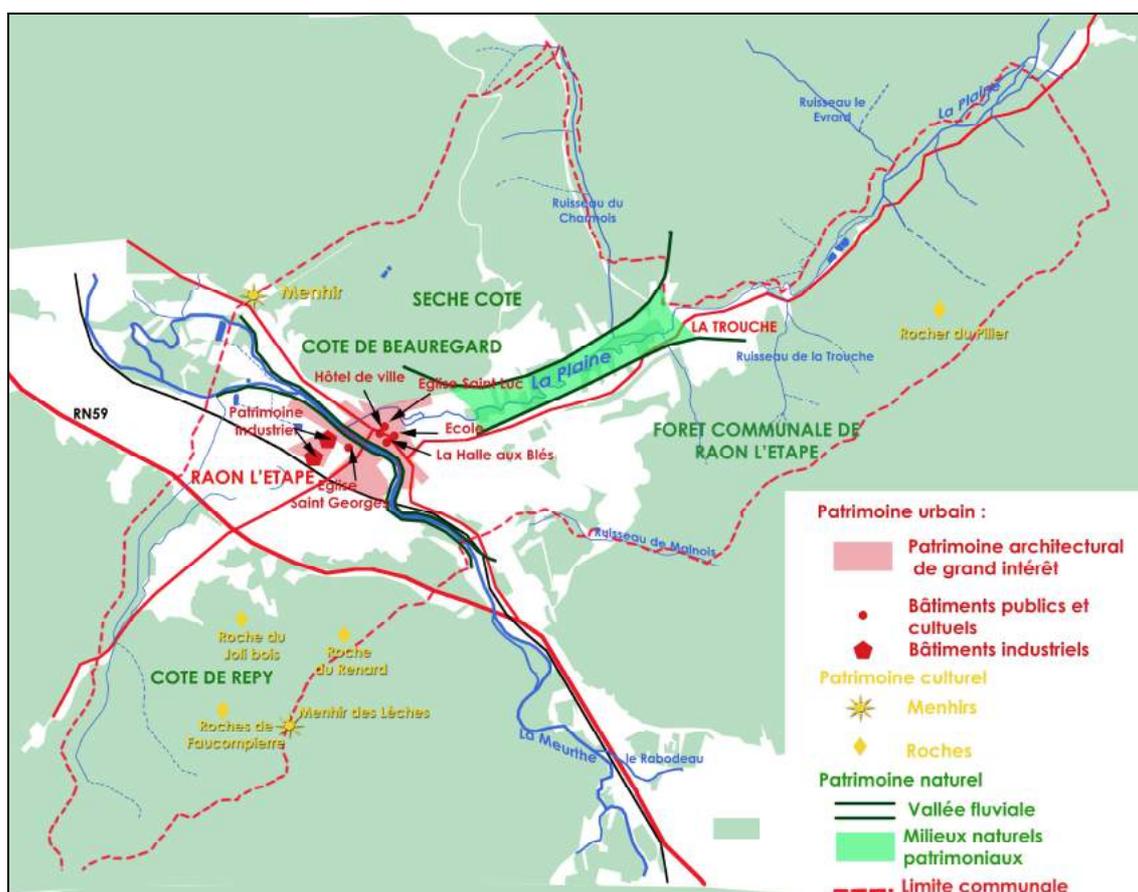


Les fontaines de RAON L'ETAPE (suite).

Le menhir

Situé à la limite des départements de Meurthe et Moselle et des Vosges au lieu dit « Pierre Borne », le menhir est du type monolythe très régulier et taillé dans le granit rose des carrières de RAON L'ETAPE.

Les calvaires et lavoirs font également partie intégrante du patrimoine de RAON L'ETAPE. Par exemple, 6 à 7 lavoirs ont été dénombrés au hameau de la Trouche, dans un espace très restreint. Il y a 19 lavoirs au total à RAON L'ETAPE.



Carte n°15 : Carte de synthèse sur les éléments patrimoniaux de RAON L'ETAPE.

D'autres éléments patrimoniaux existent sur la commune sous la forme de croix (16 croix recensées) et autres statues. Citons par exemple la croix de L'Avotte ou du Pâquis ou encore la statue de notre dame de la libération que la commune souhaite protéger au titre des éléments remarquables du paysage (L.123-1-5, 7°).

La statue notre dame de la libération :

« La statue se dresse au sud de la ville de Raon-l'Étape sur une légère éminence terrassée, au pied de la Côte de Repy, à une altitude de 317 m.

Le 15 août 1944, le curé de la paroisse de La Neuveville-lès-Raon à cette époque et toute l'assemblée des paroissiens formulèrent le vœu d'ériger une statue à Notre-Dame après la libération de leur ville.

Le 18 septembre 1949 eut lieu l'inauguration solennelle en présence d'une foule importante.

La statue de la vierge d'une hauteur d'environ 3 m se trouve au sommet d'un piédestal composé de moellons de grès vosgien. Celui-ci est en forme d'une pyramide tronquée à base circulaire. Le tout est posé sur un socle. La hauteur totale du monument est d'environ 6,60 m.

La Vierge est entièrement de couleur blanche, les bras légèrement écartés vers l'avant. Ses pieds foulent le serpent tenant dans sa gueule une pomme.

On accède au pied du monument par une suite de deux escaliers parallèles comportant 10 degrés, puis par un seul de 6 degrés, placés de face. Le haut du piédestal se termine par un bandeau comportant un texte gravé en lettres dorées (« AVE MARIE GRATIA PLENA MCMXLIX »). Un cartouche placé à la base du piédestal comporte un texte gravé (« A MARIE LA PAROISSE RECONNAISSANTE NOVEMBRE 1944 »). » (Source internet)



Statue Notre Dame de la Libération (source internet)

La statue est située sur le domaine privé, à ce titre, la municipalité souhaiterait la protéger pour éviter toute disparition.

Ce qu'il faut retenir du paysage socio-démographique

SYNTHESE

Démographie – Structure de la population – Prévisions démographiques

Constat

La population de la ville de RAON est de 6710 habitants au dernier recensement de 2007.

Une légère baisse est observée depuis 1999 (- 39 habitants).

Cette relative stabilité de la population est liée au solde migratoire positif (permettant de pallier partiellement au solde naturel négatif).

La classe d'âge des 45 à 59 ans prédomine à RAON L'ETAPE. On note la baisse des moins de 30 ans et l'augmentation des plus de 60 ans. La part des jeunes de moins de 30 ans représentent 25,5% de la population raonnaise.

Enjeux

Afin de préserver voire développer le dynamisme de la commune, le maintien des populations jeunes devrait être un objectif prioritaire.

Logement et habitat

Constat

L'offre principale en logement correspond à des logements locatifs. Cette offre ne répond pas à la demande actuelle (demande de terrains à bâtir).

Le potentiel de rénovation, (réhabilitation des logements anciens centre de RAON L'ETAPE) est fort mais reste inadapté.

Le lancement d'une troisième OPAH permettra la rénovation du bâti mais ne pourra sans doute pas entraîner le changement des demandes.

Enjeux

Le PLU devrait :

- permettre la rénovation des bâtiments anciens,
- permettre la création de logements adaptés aux seniors,
- dégager des opportunités de terrains à bâtir sans favoriser la diffusion du bâti mais en privilégiant la densification (utilisation économe de l'espace, rare à RAON),
- instaurer des priorités dans l'ouverture à l'urbanisation des futures zones à urbaniser (moyen de maîtriser l'afflux massif, dans un délai court d'une population importante de même profil social (âges, situation professionnelle et familiale).

Socio économie

Constat

L'industrie domine au sein du bassin d'emploi. Le taux de chômage de RAON L'ETAPE est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (8,3 %).

Entreprises : le tissu des entreprises se compose essentiellement d'entreprises du secteur tertiaire et industriel.

Les services et commerces sont nombreux et diversifiés au sein de la commune, ils se concentrent dans le noyau ancien.

RAON L'ETAPE est dotée d'un potentiel touristique important (monuments historiques, patrimoine fluvial, site naturel remarquable...). Elle possède des structures d'accueil pour l'hébergement et la restauration.

Elle est classé « Station verte » de vacances.

La vie associative et sportive y est riche et dynamique.

Enjeux

Le PLU devrait :

- permettre le maintien et le développement des activités économiques présentes (zonage et règlement adaptés) ;
- permettre la création de nouvelles activités, notamment liées au tourisme et aux loisirs.

Equipements publics

Constat

Les équipements de RAON L'ETAPE sont à l'image de sa taille et de son rôle dans le bassin de vie de Saint Dié des Vosges.

En effet, la commune, en taille, en poids économique et en attractivité se place comme un pôle secondaire d'équilibre par rapport à la ville de Saint Dié. Aussi, les équipements et services publics offrent une richesse et une diversité développées.

Enjeux

Les équipements et services présents à RAON L'ETAPE devraient être maintenus voire enrichis en fonction des nouveaux besoins qui se créent au rythme de l'évolution de la société.

Il s'agirait notamment de soutenir l'utilisation régulière de l'ensemble de ces équipements et maintenir leur qualité.

Technique : eau, assainissement, électricité, ordures ménagères...

Constat

L'eau potable de RAON L'ETAPE est produite par un réseau de sources captées sur les trois massifs présents sur le ban communal.

Le réseau d'eau potable et d'assainissement est géré par la Lyonnaise des eaux.

Un programme de modernisation et de renouvellement des conduites, notamment les branchements individuels en plomb, est en cours.

Le système de collecte et de traitement des déchets est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine.

Enjeux

Le PLU devrait :

- permettre la réalisation du programme pluri-annuel (envisageant le renouvellement des réseaux anciens et l'enfouissement des réseaux secs ainsi que la réfection des voiries),
- permettre la réalisation des équipements publics.

PAYSAGE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Démographie

L'évolution de la population de la commune

L'évolution de la population de RAON L'ETAPE est de manière générale négative depuis 1975. En effet, la population est passée de 7741 habitants en 1975 pour atteindre 6710 habitants au dernier recensement de 2007 (dont 47,8% d'homme pour de 52,2% de femme).

La densité de RAON L'ETAPE en 2007 est d'environ 283 hab/km².

Sur la période 1990-1999, l'évolution démographique négative de la commune est essentiellement due à un solde migratoire négatif. Le solde naturel, lui, reste positif. Cette tendance s'est confirmée sur la période intercensitaire suivante entre 1999 et 2007 malgré des soldes différents (-0.2 pour le solde naturel et +0.2 pour le solde migratoire).

Depuis 1975, la commune a perdu 1031 habitants, dont 39 pour les huit dernières années. A noter que la baisse de la population est relativement enrayée depuis 1990.

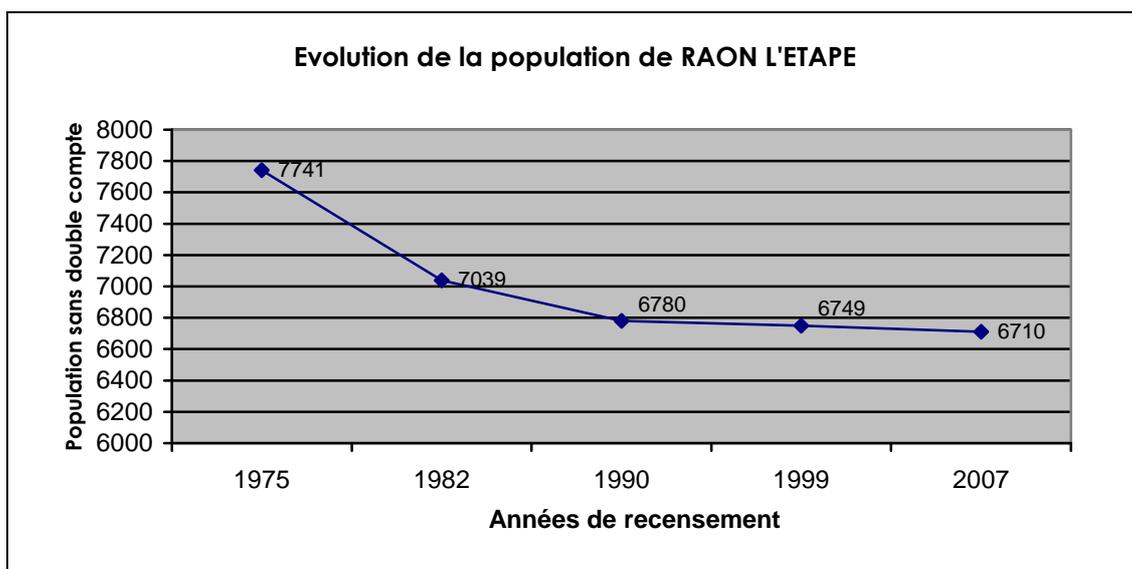


Figure n°4 : Evolution de la population de la commune de RAON L'ETAPE.

La commune dans son environnement

En 1999, le département des Vosges regroupait 380 952 habitants. La population de la commune en représentait donc 1.8%. En huit ans (période 1999-2007), le département a perdu 651 habitants dont 39 pour la commune de RAON L'ETAPE.

	Population en 1999	Population en 2007	Variation 1990-1999 (en %)
RAON L'ETAPE	6749	6710	- 0.6
Département	380 952	380 301	-0.17

Prévisions démographiques

La commune de RAON L'ETAPE enregistre une perte de population constante depuis 1975. La commune doit pouvoir inverser ce phénomène dans les années à venir en répondant favorablement aux demandes d'urbanisation enregistrées en mairie ces dernières années. Ainsi, le PLU doit pouvoir prévoir certaines zones à urbaniser qui n'existent plus dans le POS actuellement opposable.

La baisse constante de la population a engendré parallèlement l'abandon de plusieurs bâtiments et la dégradation de secteurs liés à l'habitat. La requalification de ces secteurs est une des priorités de la municipalité à travers l'élaboration du PLU (zone Uamos par exemple). Le retour d'une évolution démographique positive passera également par le développement touristique de la commune. A noter que cette baisse de la population s'essouffle fortement depuis 1990.

Il est à ce titre difficile d'établir des prévisions démographiques cohérentes compte tenu de la situation communale. Le conseil municipal table toutefois sur une augmentation de la population de l'ordre d'une centaine d'habitant pour atteindre plus de 6800 personnes à l'horizon 2020 soit un seuil supérieur à 1990.

Structure de la population

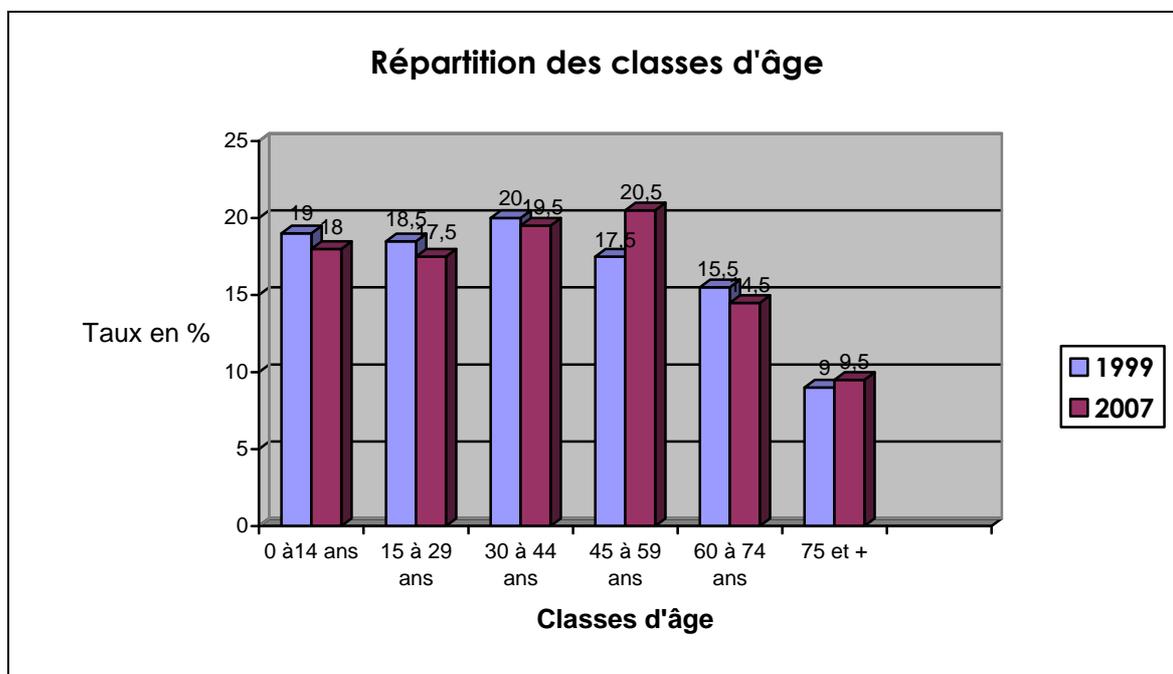


Figure n°7 : Répartition des classes d'âge à RAON L'ETAPE

Sur la commune de RAON L'ETAPE, la classe d'âge qui prédomine en 2007 est celle des 45 à 59 ans contrairement à 1999 où la classe d'âge prédominante était celle des 30 à 44 ans.

Sur la période 1999-2007, la classe d'âge ayant connu l'augmentation la plus importante est celle des 45 à 59 ans. Celle qui a le plus diminué est celle des 15 à 29 ans.

Bien que nombreux dans la commune, les 3 classes d'âge des moins de 45 ans sont en forte diminution.

On constate une tendance au vieillissement de la population entre les deux recensements de 1999 et 2007 ce qui était déjà le cas entre la période intercensitaire précédente, la proportion des personnes âgées de plus de 45 ans a augmenté de manière significative.

A RAON L'ETAPE, il existe 992 ménages d'une personne (33%) en 2007 contre 864 en 1999, 287 familles monoparentales (9.6%) et 924 couples sans enfant (31.1%) pour un total de 2974 ménages. Ce nombre est passé de 2812 en 1999 à 2974 en 2007 du fait du phénomène de desserrement des ménages généralisé sur l'ensemble du territoire national.

La commune devra orienter sa réflexion sur une offre de logements attractive pour les jeunes, les parents isolés ainsi que pour les personnes âgées, dont la demande en logements risque d'évoluer dans les prochaines années. La requalification des nombreux logements vacants devrait servir à répondre à cette demande.

Logement et habitat

Contexte au sein de la Communauté de Communes

Marché du logement

Les demandes en logements locatifs privés sont importantes sur le territoire de la Communauté de Communes et ne sont pas toutes satisfaites dans la plupart des communes.

Ces demandes visent des grands logements dans les communes rurales, tandis qu'à RAON L'ETAPE, elles sont formulées pour tous types de logements.

L'équilibre offre/demande n'est pas atteint.

Le taux de rotation dans les logements locatifs publics est très faible alors que la demande est importante sur le secteur.

La demande de ce type de logement est formulée par des familles monoparentales à faibles revenus, par des jeunes couples ou par des personnes âgées, qui n'ont pas la possibilité de se loger dans le parc de logements locatifs privés.

Dans cette catégorie, la demande n'est pas satisfaite.

Les projets de création de logements neufs ne sont pas nombreux en raison du prix important du foncier, notamment à RAON L'ETAPE.

Les communes du territoire de la Communauté de Communes possèdent chacune des logements communaux dont l'état est satisfaisant. La taille est variable du F3 au F5. Les prix pratiqués sont généralement inférieurs aux prix pratiqués par les bailleurs privés.

La demande d'accession à la propriété émane essentiellement de la population locale et les biens mis en vente sont rapidement vendus si les prix restent raisonnables.

Les familles recherchent des maisons de ville ou de village ou des pavillons récents.

La demande d'appartements reste faible.

Aujourd'hui, comme le traduit la tendance générale, la demande d'accession à la propriété est de plus en plus importante et se traduit surtout par la recherche de terrains à bâtir.

Aussi, ces dernières années, la création de logements neufs se concrétise essentiellement par la construction de maisons individuelles dans des lotissements.

Cependant, les secteurs disponibles pour la viabilisation de terrains à bâtir se raréfient en raison de la topographie et des contraintes existantes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Difficultés sociales identifiées au sein de la Communauté de Communes

Le vieillissement de la population amorcé les dernières années pose problème quant au maintien des personnes âgées à domicile ou la création d'une offre en logements adaptée à une population vieillissante.

Les personnes âgées sont des propriétaires occupants avec des problèmes d'inconfort et d'inadaptation des logements souvent anciens.

Une adaptation réfléchie des logements est nécessaire au maintien des personnes âgées à domicile.

Les personnes qui ont le moins de ressources sont presque exclusivement (à 80%) des personnes de plus de 60 ans.

La deuxième difficulté principale concerne les ménages à revenus modestes. En 2007, 13.4 % des personnes actives sont au chômage, un chiffre qui a fortement augmenté par rapport à 1999 (11.1 %).

La situation à RAON L'ETAPE

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Le caractère insalubre de certains logements anciens, notamment en centre ville, ne permet pas un taux de remplissage optimal des logements.

Face à ce constat qui ne concerne pas seulement la commune de RAON L'ETAPE, la Communauté de Communes de la Vallée de La Plaine a décidé la mise en place d'une OPAH qui a débuté en 2006 et qui doit permettre la réhabilitation du parc de logements sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il s'agit de la troisième OPAH sur la commune de RAON L'ETAPE et l'accent sera mis sur le caractère insalubre des logements et sur l'identification de logements indignes.

Les opérations précédentes ont permis la remise en état d'un certain nombre de bâtiments du centre ville et l'action doit se répéter pour favoriser la réhabilitation maximale du bâti existant au centre ville.

La première OPAH a eu lieu entre 1987 et 1990 dans le centre ancien de RAON L'ETAPE et a permis la remise en état de plus de 60 logements et de réhabiliter une partie importante du centre ville.

La deuxième OPAH a eu lieu de 1996 à 1998 et concernait tout le territoire communal. 213 logements locatifs ont bénéficié des aides.

Afin de maintenir la dynamique de réhabilitation, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place en 1999 puis en 2000 sur le territoire de la commune. Cette opération a permis le subventionnement d'une centaine de logements sur la commune.

Depuis 2001, l'opération d'encouragement à la réhabilitation se poursuit par le biais de la Communauté de Communes et de convention de mission.

Les propriétaires et les locataires

Parmi les résidences principales, 50.3% des occupants sont propriétaires et 47 % sont locataires en 2007. L'offre locative est donc très développée dans la commune. En effet, dans le département des Vosges, seulement 35.1% des occupants des résidences principales sont locataires.

Le parc du logement à loyer modéré est donc bien représenté : 19.2 % des résidences principales. Cet élément favorise l'implantation des salariés et contribue au maintien des jeunes.

Par rapport à la Communauté de Communes de la Vallée de La Plaine, RAON L'ETAPE concentre 90% des logements locatifs.

L'offre locative est donc adaptée à la demande et à ses caractéristiques sociodémographiques. En effet, certains types de population, souvent en raison de leurs ressources rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales, nombreux à RAON L'ETAPE, doivent trouver dans ce marché locatif des logements de petites tailles

et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif doit leur être facilement accessible.

La ville de RAON L'ETAPE connaît des problèmes de vacance dans son parc locatif essentiellement dus à des loyers relativement élevés et au manque de confort de certains logements.

348 logements ne trouvent pas preneurs sur la commune de RAON L'ETAPE et sont considérés comme vacants.

Les dépôts de permis de construire sur la commune de RAON L'ETAPE pour la création de maisons d'habitation individuelle sont en augmentation depuis 2003.

En 2006, il y a eu 36 demandes de permis de construire (de janvier à novembre) et en 2007 : 30 demandes. La tendance ne faiblit pas sur les dernières années.

Les promoteurs privés jouent un rôle essentiel dans la création des logements de type individuel sur la commune de RAON L'ETAPE.

Le neuf et l'ancien

Seulement 20 % des résidences principales ont été achevées après 1975, le parc de logement est donc relativement ancien.

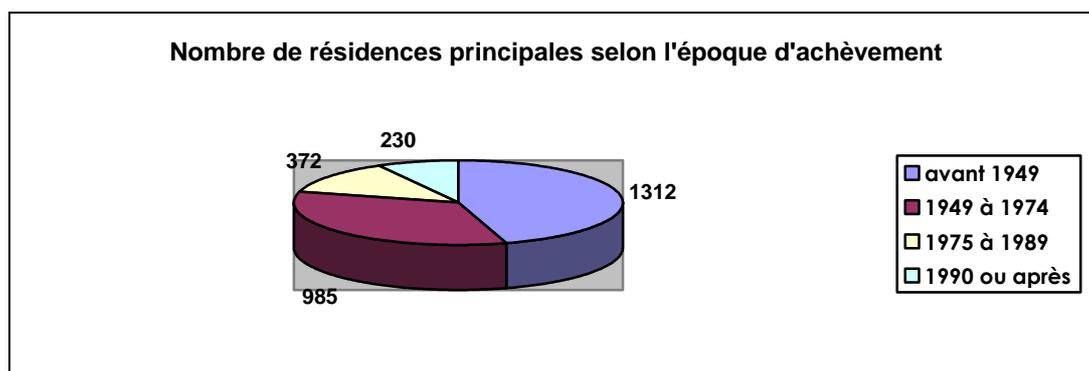


Figure n°8 : Nombre de résidences principales selon l'époque d'achèvement.

A RAON L'ETAPE la proportion de logements récents (après 1950) est plus importante que sur les autres communes de la Communauté de Communes. La proportion des logements datant d'avant 1949 est de 70 à 80% dans les autres communes.

Le confort des logements

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche. Mais certaines manquent encore de confort : en 2007, 4% ne possédaient pas de salle de bain et 12% n'étaient pas équipés de chauffage central ou individuel.

Au sein des résidences principales, 67.6 % ont 4 pièces ou plus, 20.1 % ont 3 pièces, 9.3 % ont 2 pièces et enfin, 3% disposent d'une pièce.

De manière générale, les communes rurales ont des taux d'inconfort plus élevés que la commune de RAON L'ETAPE.

Economie et vie sociale

La zone d'emploi de Saint-Dié (arrondissement de Saint Dié des Vosges)

Avec 18% de la superficie départementale et 21.7% de la population totale, la zone d'emploi de Saint-Dié est une zone de forte densité, où l'industrie représente 63% de l'emploi salarié. Quatre secteurs prédominent et totalisent 68% de l'emploi industriel : la filière papier/carton, la transformation des métaux, le textile et le BTP.

Le commerce représente 19% de l'emploi total de la zone et les services 18%. Deux secteurs prédominent en matière de services : les services aux entreprises et les transports.

La proximité de la montagne vosgienne favorise le développement des activités touristiques et de loisirs, été comme hiver. Différentes infrastructures répondent également aux attentes de la vie culturelle (musée, cinéma, exposition...).

Industrie :

63% des salariés de la zone d'emploi de Saint-Dié travaillent dans l'industrie, dont les quatre principaux secteurs sont le Papier/carton/imprimerie/presse (20.2% des emplois salariés), la transformation des métaux toutes activités confondues (18.4%), le BTP (14.7%) et le Textile/habillement/cuir/chaussures (11.1%).

Services :

22.3% des établissements de la zone, employant 18% des effectifs salariés sont des établissements de services, principalement dans les services aux entreprises (43.9%) et les transports (22.4%).

Commerce :

La zone concentre 18.5% des effectifs salariés du commerce vosgien et 22.6% des établissements.

Vocation économique de RAON L'ETAPE

Bien qu'en recul, le secteur de RAON L'ETAPE demeure un foyer industriel, bien desservi par la RN59 et par la ligne de chemin de fer Saint-Dié / Lunéville.

L'industrie du bois est active sur la commune (papeteries) ; à noter également un atelier d'accessoires automobiles et une usine d'injection plastique en bordure de la RD 392a.

L'artisanat et l'industrie sont bien représentés sur le territoire. Plusieurs ateliers textiles subsistent par ailleurs dans le secteur.

L'agriculture n'est que faiblement pratiquée sur la commune. Il faut noter que la forêt couvre presque 63% du ban communal.

Population active

En 2007, sur une population de 6710 habitants, 2891 personnes sont actives (soit 42.8% de la population totale). Parmi elles, 558 personnes sont au chômage (soit 19.3%).

Le taux de chômage au sein de la commune est supérieur à celui observé pour l'ensemble du canton (15.9%).

Dans le département, le taux de chômage est alors de 12.3%.

	RAON L'ETAPE	Canton	Département
Population active	2891	5 258	173 196
Hommes	1 552	2 832	93 102
femmes	1 346	2 426	80 094
Population active ayant un emploi	2 354	4 448	152 792
Salariés	2 130	3 996	135 363
Non salariés	224	452	17 429
Chômeurs	558	836	21 297
Taux de chômage en %	19.3%	15.9%	12.3

Au sein de la population active de RAON L'ETAPE, 2 130 personnes étaient salariées : 76.9% avaient un Contrat à Durée Indéterminée et 5.5% avaient un Contrat à Durée Déterminée.

La population active de plus de 15 ans et ayant un emploi sur la commune se répartissaient selon la catégorie socioprofessionnelle de la façon suivante :

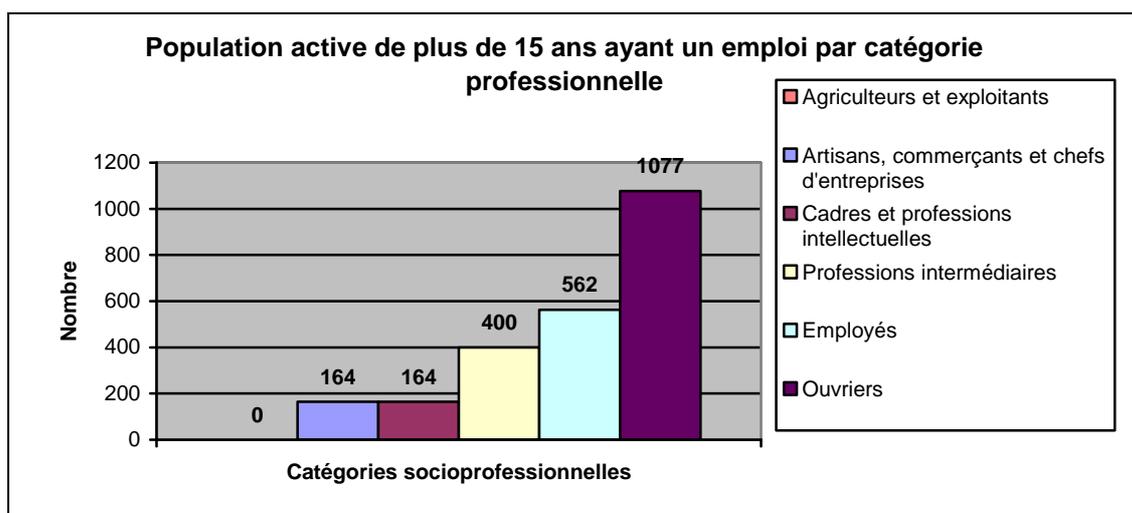


Figure n°9 : Catégories socioprofessionnelles de la population active de RAON L'ETAPE

Une majorité de ces actifs exerçaient dans la commune ; et environ 12% des actifs de RAON L'ETAPE allaient travailler hors du département des Vosges.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombres d'actifs travaillant...	1258	811	285
Pourcentage d'actifs travaillant...	53.4%	34.4%	12.1%

Toujours en 2007, sur le territoire de la Communauté de Communes, les migrations pendulaires domicile/travail ne sont pas très intensives dans la mesure où l'offre d'emploi est souvent proche du domicile.

Les déplacements principaux se traduisent par une utilisation massive de la voiture. Il existe cependant une volonté de diversification des moyens de transport avec des moyens de circulation douce tels que la marche à pied ou le vélo. Les facilités pour ce type de déplacements restent cependant très limitées.

Activité agricole et forestière

L'agriculture en l'an 2000⁶

Quatre exploitations agricoles (professionnelles ou non) sont identifiées à RAON L'ETAPE. La SAU des exploitations est de 130 ha dont 67 ha sont situés sur le territoire de RAON L'ETAPE.

Les exploitations sont spécialisées dans l'élevage (bovins, volailles et production de lait).

Les superficies agricoles sont des superficies fourragères (130ha) dont 114 ha sont toujours en herbe et 16 ha réservés au maïs fourrage et à l'ensilage.

Trois exploitations relèvent du règlement sanitaire départemental ; une distance d'éloignement de 50 mètres est imposée par rapport aux habitations.

Les agriculteurs sont donc peu nombreux sur le territoire de RAON L'ETAPE : la population active agricole représente 8 personnes.

L'agriculture aujourd'hui⁷

En 2010, les surfaces en herbe exploitées sur la commune étaient tombées à 41 hectares et les terres labourables sont toujours inexistantes.

Le nombre d'exploitant a changé, nous pouvons recenser 2 exploitants sur la commune soumis au règlement sanitaire départemental ce qui ne fait pas de RAON L'ETAPE une commune très agricole.

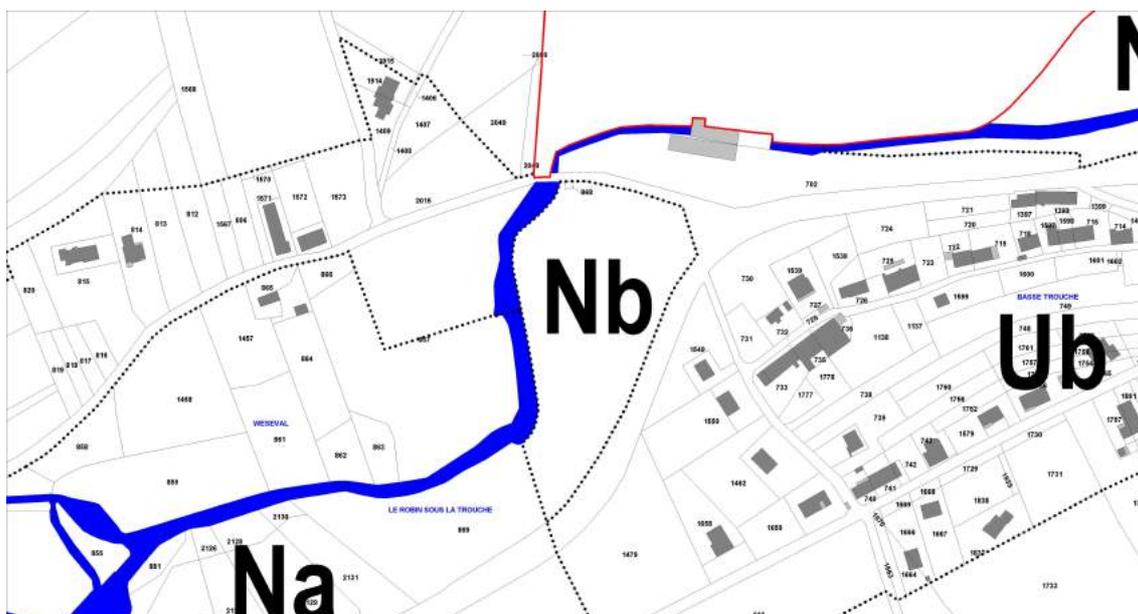
Ces exploitations sont spécialisées dans l'élevage de bovins (dont une de façon marginale) et une dans l'élevage d'ovins.

Les surfaces exploitées pour leurs activités varient de 2 à 29 hectares pour une surface totale de 56 hectares sur le territoire communal.

A noter la présence d'un centre équestre à proximité de la Trouche installé depuis peu sur le territoire.

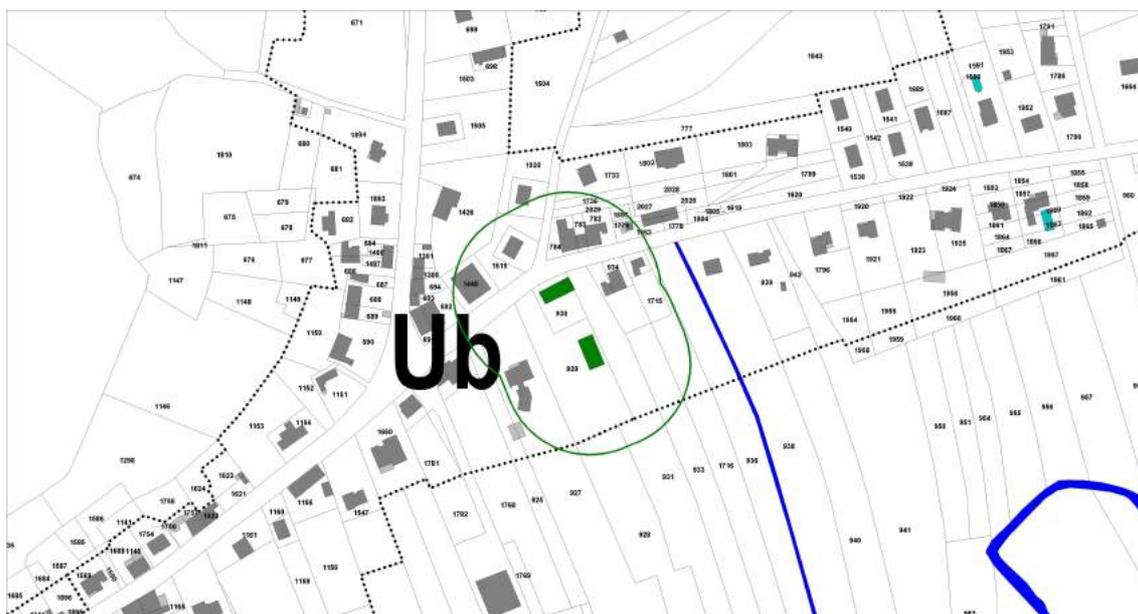
⁶ Données issues du RGA de 2000.

⁷ Données 2006 issues de la DDT

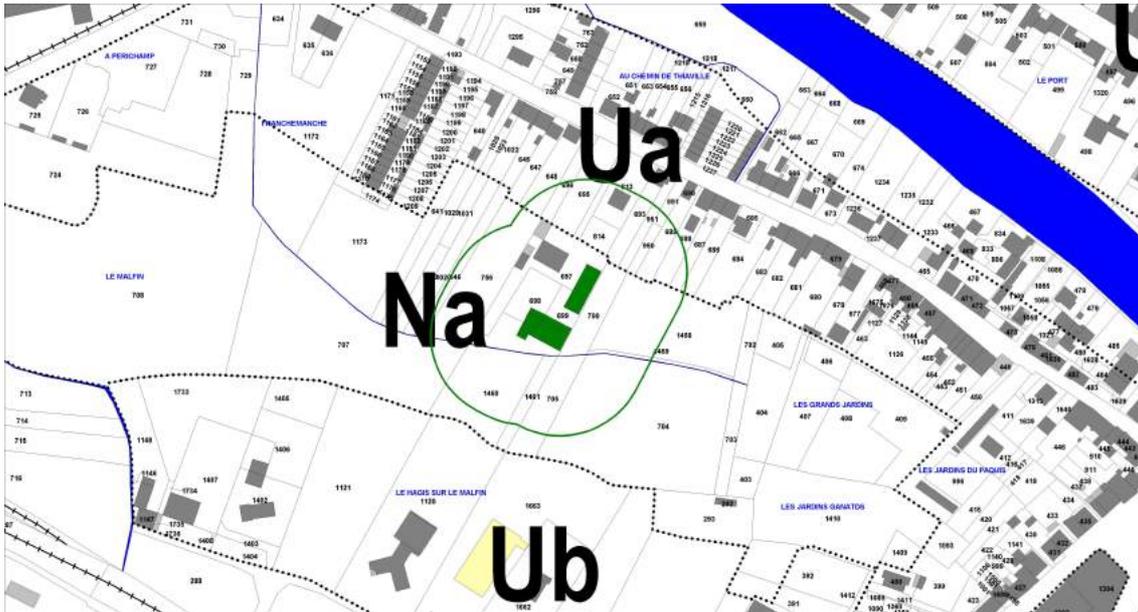


Zone Nb accueillant le centre équestre installé depuis peu à l'entrée Ouest de la Trouche

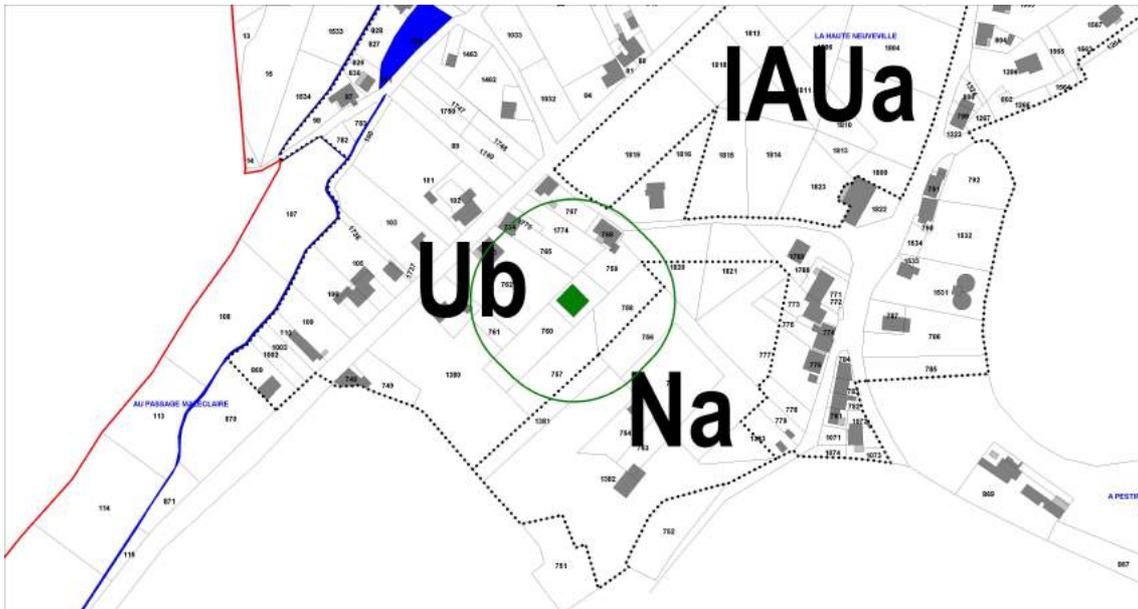
Le nombre de bâtiments et de sites liés à l'agriculture ne coïncide pas avec le nombre d'exploitant recensé par la commune. En effet, un bâtiment peut générer un périmètre de réciprocité ou être considéré comme bâtiment agricole sans être rattaché à une exploitation ce qui le cas par exemple du bâtiment situé « chemin de la crioche ».



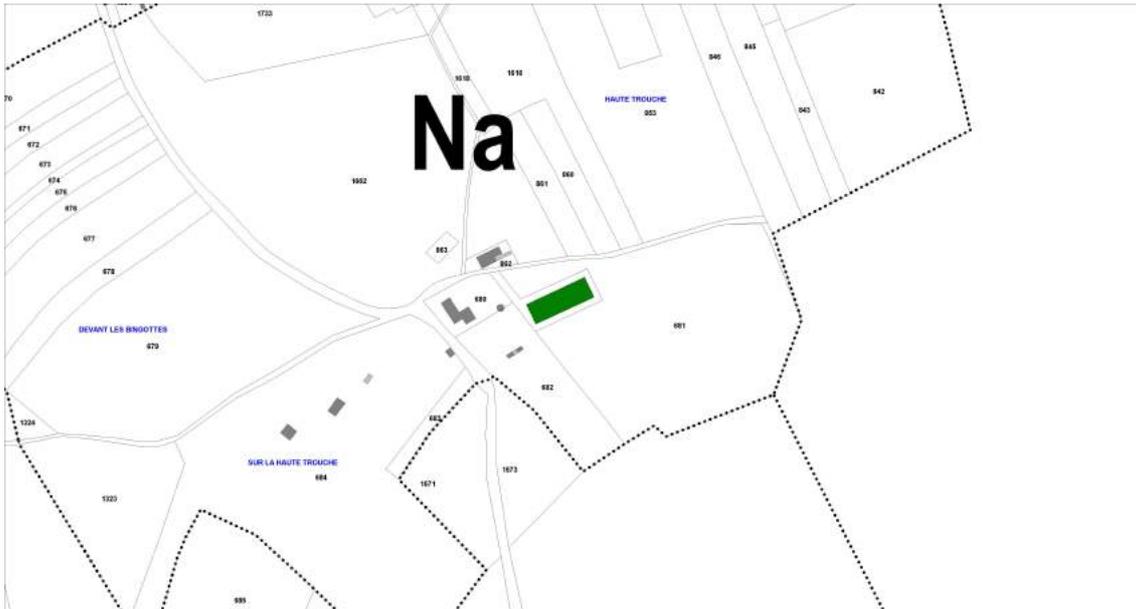
Bâtiments agricoles générant un périmètre de réciprocité de 50 mètres rue « du charmois »



Bâtiments agricoles générant un périmètre de réciprocité de 50 mètres rue « Emile Zola »



Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité de 50 mètres chemin de la « crioche »



Bâtiment agricole ne générant pas de périmètre de réciprocité au Sud de la rue du « Général Ingold » à la Trouche

Forêt

La production de bois d'œuvre résineux constitue une ressource naturelle importante qui contribue à l'activité économique de la commune de RAON L'ETAPE.

Suite à la tempête de 1999 et à la chute des cours du bois, les revenus économiques issus de la production forestière sont en forte baisse.

La reconstitution des boisements devrait représenter des dépenses importantes.

Tissu des entreprises

Le tissu des entreprises se compose essentiellement d'entreprises de service intervenant dans le secteur tertiaire et des entreprises industrielles implantées sur la commune de RAON L'ETAPE. Les activités sont relativement diversifiées même si certaines s'identifient plus rapidement dans le tissu urbain et les zones d'activités telles que les papeteries, la carrière de Trapp, l'industrie mécanique et la plasturgie.

Dans les zones artisanales et industrielles, la recherche d'une diversification permettrait l'attractivité d'un public plus large et plus nombreux.

Les entreprises de création textile sont en voie de disparition.

On notera aussi le rôle des artisans et travailleurs indépendants qui contribuent à l'activité sur la commune. Une dynamique d'extension et de développement existe sur la commune de ces catégories d'activités.

Des sociétés de transports routiers profitent également de la localisation de la commune pour y établir leurs sièges.

Un centre d'appels téléphoniques emploie 500 personnes.

Services et commerces

Services

Un certain nombre de services sont disponibles sur la commune de RAON L'ETAPE tels que les établissements bancaires, d'assurances, les agences immobilières, deux notaires, deux auto-écoles, des agences d'Intérim ainsi que des services d'entretien des véhicules automobiles.

La commune de RAON L'ETAPE est dotée des services médicaux d'une ville moyenne qui répondent aux besoins de la population raonnaise mais aussi aux besoins des habitants d'un bassin de vie plus important. Les services médicaux sont fortement présents.

Commerces

Les commerces de RAON L'ETAPE sont diversifiés et l'offre commerciale est relativement développée dans le centre ville de part et d'autre de la Meurthe dans les rues Jules Ferry et rue Denfert Rochereau.

En effet, les services banals sont assurés par les boulangeries, tabac, maison de la presse, boucherie et épicerie de proximité.

Les services pour le soin de la personne existent dans le centre de RAON L'ETAPE grâce les instituts de beauté, les coiffeurs, l'opticien ...

Les commerces de décoration de la maison, ameublement, bricolage sont également présents en centre ville.

Les services d'alimentation générale (grandes surfaces) sont bien représentés sur la commune mais de façon plus excentrée.

Accueil touristique et restauration

RAON L'ETAPE, située à la porte des Vosges, se caractérise par ses 12 fontaines (dont 11 classées) qui décorent places et rues depuis 1864. L'hôtel de ville date de 1733 et se personnalise par ses arcades. Le salon d'honneur abrite une collection unique de 12 tableaux retraçant l'histoire du flottage du bois et rappelant que RAON L'ETAPE était un grand port fluvial. A ces éléments patrimoniaux importants, un ensemble de sites remarquables peuvent attirer les visiteurs et les touristes. En effet, dans la vallée de la Plaine se trouvent :

- les lacs et leurs diverses activités de loisirs,
- les villages et leurs centres authentiques,
- la voie romaine,
- les vestiges du château de Pierre Percée,
- les nombreux sites, roches et circuits touristiques avec chacun leur histoire.

La valorisation touristique de ces espaces est très bien engagée, notamment par une maille dense de sentiers de randonnées pédestres équestres et VTT balisés.

La commune possède des structures d'accueil de qualité pour l'hébergement (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings) ainsi que pour la restauration.

La ville de RAON L'ETAPE a été classée « station verte de vacances » pour mettre en valeur son potentiel touristique naturel et patrimonial, la qualité de son environnement,

ses capacités d'accueil et d'hébergement, le niveau de ses équipements de loisirs et d'accueil

Milieu associatif

Le milieu associatif est fortement représenté sur la commune de RAON L'ETAPE autant pour les associations sportives regroupées principalement dans l'Office Municipal des Sports que pour les associations culturelles, de loisirs et caritatives.

La commune compte 35 associations libres et 30 associations sportives.

A ce dynamisme associatif on peut également ajouter les sociétés militaires et porte-drapeau qui jouent un rôle important dans la vie collective de la commune.

RESEAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Infrastructures et déplacements

Voies de communication

La ville de RAON L'ETAPE est aujourd'hui contournée par la RN 59. Cet axe, reliant NANCY, RAON, SAINT DIE, SELESTAT et l'Alsace, est une route équipée de deux fois deux voies dont le trafic est supérieur à 15 000 véhicules par jour. Le tracé de cet axe coupe la ville de RAON L'ETAPE du hameau de la Haute Neuveville et coupe le ban communal d'Est en Ouest. On peut rejoindre RAON L'ETAPE depuis cet axe grâce à deux entrées et sorties.

Le très important flux de circulation sur cette route représente un enjeu majeur pour l'image de marque du département des Vosges et de la Région Lorraine. La préservation des abords de cette route à grande circulation est essentielle pour limiter les nuisances engendrées sur les habitations.

L'importance de cet axe permet également à RAON L'ETAPE de se placer en ville-étape d'un itinéraire touristique ou en base d'interconnexion.

Le ban communal est également traversé par la RD 259 dont l'orientation Est/Ouest est parallèle à la RN 59, elle traverse le centre de RAON L'ETAPE et rejoint ensuite la Criquette en devenant RD 590.

Un deuxième axe très important traverse RAON L'ETAPE du Nord au Sud, il s'agit de la RD 392a jusqu'au centre ville, puis de la RD 159 bis en direction du Sud. Le tronçon de la RD 392a relie La Trouche et les carrières de Trapp au centre ville. La RD 159 bis est un axe permettant de rejoindre RAMBERVILLERS puis EPINAL.

La RN59 est concernée par la l'amendement Dupont du 2 février 1995 :

C'est un outil préventif ; il constitue une mesure de sauvegarde, destinée à assurer un aménagement de qualité des espaces non urbanisés situés en bordure de voies importantes.

Il interdit les nouvelles constructions en dehors des zones urbanisées dans une bande de 75m ou 100m (par rapport à l'axe de la chaussée) autour des voies classées à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un PLU prévoit d'autres règles justifiées concernant cette bande de 75m ou 100m. Notamment lorsque le volet paysager est présent.

Dans la partie agglomérée de RAON L'ETAPE, les axes structurants se confondent avec les axes décrits ci-dessus. Les rues principales suivent en parallèle le tracé de La Meurthe ou le cours de La Plaine.

Sur la commune de RAON L'ETAPE, 888 places de stationnement sont disponibles rive droite de la Meurthe et 420 places existent sur la rive gauche. Cependant, la création de places de stationnement est une demande récurrente des activités présentes en centre ville et sur les axes principaux de circulation.

Le réseau secondaire des voies s'est développé de telle façon à former des îlots, denses au centre ville.

Le tracé des faubourgs a engendré un allongement des secteurs bâtis et la création de grands bouclages entre les quartiers lors du développement des lotissements.

La largeur des voies principales est relativement importante sur l'ensemble du ban et les voies communales représentent un linéaire de plus de 36km de voirie.

Dans les secteurs forestiers notamment, les chemins ruraux représentent un linéaire de plus de 18km.

Les transports en commun à RAON L'ETAPE

Les types de transports collectifs pratiqués sur la commune de RAON L'ETAPE et qui permettent de relier les communes entre elles sont le transport routier et ferroviaire.

La gare SNCF de RAON L'ETAPE est dotée d'une gare de voyageurs et de marchandise permettant de charger des éléments produits sur les lignes de chemin de fer. Une voie ferrée relie notamment la papeterie Matussière et Forest à la ligne principale SNCF.

La ligne SNCF dessert les communes de l'axe Nancy-Saint-Dié des Vosges. La desserte est quotidienne et plus importante en début et en fin de journée les jours ouvrables.

Les Bus Connex, lignes interurbaines des Vosges relient quotidiennement les communes de RAON SUR PLAINE à RAMBERVILLERS à hauteur de 6 voyages par semaine. Les navettes circulent en début et en fin de journée avec une navette aux horaires de midi.

Aucun bus intramuros n'existe sur la commune.

Le transport scolaire est assuré par le Conseil Général des Vosges pour le collège et le lycée. De plus, la commune fait appel à un transporteur privé pour assurer deux rotations quotidiennes les jours d'école à destination de la cantine du collège Pasteur et 3 rotations le vendredi à destination des piscines de Saint-Dié des Vosges et Baccarat.

Trois sociétés de taxi sont également installées sur la commune.

La circulation douce

En matière de circulation douce, aucune piste cyclable n'existe sur l'ensemble de la commune.

Les sentiers piétons sont rares et il est notamment difficile de traverser La Meurthe ou La Plaine mis à part de rares passerelles.

L'ouverture d'axes de circulation douce dans la commune pour relier les différents points actifs de la commune permettrait la diversification des déplacements.

La voie verte :

Axe de communication exclusivement réservé aux randonneurs, rollers et cyclistes, excluant les engins à moteur, la voie verte de la Plaine est une piste multi-activités. Elle permet en toute liberté et sécurité de découvrir l'environnement exceptionnel, les villages et les nombreux sites pittoresques qui jalonnent le pays des lacs.

D'une largeur de 3 mètres, agrémentée de stations, d'aires de repos et d'informations, volontairement éloignée de la route départementale pour apprécier le calme, les sous-bois, l'eau et la nature, la voie verte s'étend sur 27 km.

Véritable colonne vertébrale qui relie toutes les communes de la vallée de la Plaine, la voie verte donne une image flatteuse de la région, avec sa nature sauvage, ses sous-bois, ses forêts, une rivière aux eaux limpides, de nombreux ponts de pierres, murs anciens, monuments et vestiges du passé. Réalisée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine, elle fut inaugurée le 16 mai 2009.

Réseaux

Assainissement et traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement est géré par la Lyonnaise des Eaux dont le service est basé à Saint-Dié des Vosges.

La station d'épuration est gérée par SOAF Environnement – Nantaise des eaux – le Clairupt à Bertichamps.

Le réseau d'assainissement unitaire concerne 26.1km, le réseau séparatif représente un linéaire de 14.9km et les réseaux pluviaux comptent 9.8km.

Le traitement des eaux usées de la commune est assuré par la station d'épuration de Clairupt.

Un zonage d'assainissement est en cours de réalisation, son approbation est prévue pour fin 2011.

Réseau d'eau

Le réseau d'eau potable ainsi que les installations techniques nécessaires au captage et au stockage de l'eau potable pour la commune de RAON sont gérés par la Lyonnaise des Eaux.

L'ensemble des secteurs de la ville de RAON L'ETAPE est alimenté en eau potable grâce à un réseau de captages d'eau potable et de réservoirs situés sur les massifs montagneux alentours.

Ils sont situés entièrement sur le ban de RAON L'ETAPE et font l'objet d'études de périmètres de protection des captages fixés par arrêté préfectoral⁸.

La production annuelle en 2004 a été de 422 144 m³ pour 3050 clients recensés.

Le réseau d'alimentation en eau potable représente un linéaire de 66.3 kilomètres.

Les projets actuels sur le réseau d'eau sont principalement axés sur le changement des branchements en plomb et le maintien d'un rendement de réseau suffisant (pressions dans les conduites).

L'eau distribuée sur la ville est de bonne voire de très bonne qualité en terme bactériologique et physico-chimique.

Les bureaux et services techniques de la Lyonnaise des Eaux sont situés dans la zone d'activités d'Hellieule à Saint-Dié des Vosges.

Le service de sécurité incendie est assuré par les sapeurs-pompiers du Centre de Secours.

⁸ Les captages et réservoirs alimentant le réseau d'eau potable sont décrits dans les contraintes supra communales (chapitre suivant).

Le réseau de bornes incendie répond à 85% aux normes actuelles (linéaire d'intervention et débit mesurés).

Electricité et gaz

La gestion du réseau d'électricité est confiée à Electricité de France dont l'agence concernée est située à VILLERS LES NANCY (54).

Le réseau de gaz de ville existe sur l'ensemble de la commune à l'exception des secteurs de La Trouche, de la Sapinière et de la rue du Charmois. Ce réseau est géré par Gaz de France situé également à VILLERS LES NANCY (54).

Déchets

Le système de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets est mis en place et géré par la Communauté de Communes de la Vallée de La Plaine.

La collecte des déchets ménagers est effectuée porte à porte sous la forme d'un ramassage bi-hebdomadaire. Une collecte séparative est proposée sous la forme d'espaces propreté mis à disposition des habitants. Ils sont au nombre de 13 sur la commune de RAON L'ETAPE et se composent d'un groupe de trois conteneurs, un pour le plastique, un pour le verre et un pour le papier-carton.

La collecte sélective se met progressivement en place en porte à porte sur la commune de RAON L'ETAPE.

La déchetterie intercommunale est installée sur le ban de RAON L'ETAPE.

Le ramassage des déchets encombrants s'effectue une fois par mois en porte à porte.

Le traitement des déchets est assuré par l'usine d'incinération des Ordures Ménagères de RAMBERVILLERS et au Centre d'Enfouissement Techniques de MENARMONT.

Une ancienne décharge (décharge de la carrière) existe sur le ban communal et se situe au lieu-dit dessous Chavré. Cet emplacement a été fermé en 1986.

Services publics

Les équipements de RAON L'ETAPE sont à l'image de sa taille et de son rôle dans le bassin de vie de SAINT DIE DES VOSGES.

En effet, la commune, en taille, en poids économique et en attractivité se place comme un pôle secondaire d'équilibre par rapport à la ville de SAINT DIE DES VOSGES, aussi, les équipements et services publics offrent une diversité développée.

Services administratifs

Les services publics existants sur la commune de RAON L'ETAPE sont :

- la mairie,
- la police municipale,
- la communauté de communes de la Vallée de La Plaine,
- un centre de secours,
- une gendarmerie,
- une trésorerie,
- la Poste,

- l'Office National des Forêts,
- l'Office de tourisme.

A ces services publics permanents s'ajoutent des interventions ponctuelles dans les locaux d'accueil du public sous forme de permanences. Ces permanences concernent notamment la mission locale, l'ARES, un conciliateur de justice, l'ANPE, la CPAM, la CLIC, l'ADAPAH, l'ADMR, l'AVIAL, le référent RMI...

Services médicaux et sociaux

Le service médical, en plus des praticiens du domaine médical présents sur le territoire de la commune, se concrétise par la présence de l'Hôpital de RAON L'ETAPE.

Les services sociaux présents sur la commune apportent une réponse aux besoins des habitants en terme de : services aux personnes dépendantes, aux personnes âgées (deux foyers de personnes âgées), aux questions de garde d'enfants, un centre médico-social ainsi que les restos du cœur, le secours catholique, la croix rouge, la conférence Saint Vincent de Paul et la CCAS pour les personnes en difficultés sociales.

Equipements scolaires et périscolaires

La commune de RAON L'ETAPE est dotée de quatre écoles maternelles et de quatre écoles primaires publiques qui se répartissent sur le territoire communal.

La capacité d'accueil de ces écoles n'est actuellement pas atteinte et une croissance positive de cette classe d'âge ne poserait pas de problèmes en termes d'accueil dans les écoles Raonnaises.

L'externat Sainte Thérèse est une école maternelle et primaire privée accueillant actuellement 180 élèves environ. La capacité d'accueil n'est pas atteinte.

Le collège public Louis Pasteur a une capacité d'accueil maximale de 600 élèves.

Le lycée professionnel Louis Geisler est une structure d'enseignement public dont la capacité d'accueil est de 420 élèves.

Les structures d'enseignement raonnaises sont en mesure d'accueillir une croissance progressive de la population sans avoir l'obligation de créer de nouvelles structures d'enseignement. Au contraire, la répartition d'une évolution positive de la démographie permettra le maintien des classes existantes dans les écoles actuelles.

Equipements sportifs et culturels

La commune est dotée d'un gymnase municipal, d'une halle des sports réalisée récemment (ouverture en 2004), de quatre stades (dont un terrain synthétique et un terrain de rugby), de courts de tennis, d'une salle de gymnastique, d'un dojo, d'un boulodrome, d'un stand de tir, d'une aire de lancer pour l'athlétisme et d'une salle multisports à proximité de l'école du centre.

Du point de vue culturel, la commune dispose d'un espace culturel, une bibliothèque municipale, d'une salle de minéralogie, d'un point d'information jeunesse, d'une maison des associations, d'une salle d'expositions et de conférences (salle E. Gallé), de l'école de musique municipale, d'un cinéma, d'un théâtre, de la Halle aux blés, de la salle des fêtes (Beauregard), du « mille club » et d'une piscine de plein air.

Les équipements sportifs sont également complétés par des animations sportives dans les quartiers par un animateur sportif.

L'ensemble de ces équipements sportifs et culturels est mis à disposition des nombreuses associations existantes sur la commune.

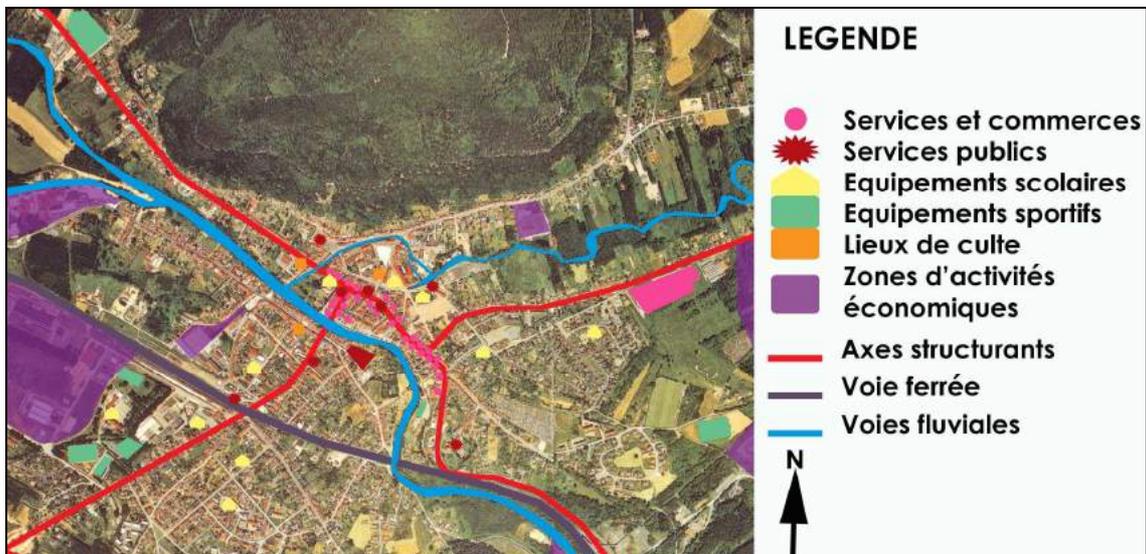
Equipements publics

En plus de l'ensemble des équipements spécifiques, la commune de RAON L'ETAPE dispose de :

- deux cimetières (un rive droite, un rive gauche),
- une station d'épuration (gérée en syndicat intercommunal),
- une déchetterie intercommunale,
- 8 aires d'apport volontaires et 13 points de récolte des verres,
- le parc d'activité raonnais,
- le parc d'activité de Grandrupt.

Services culturels

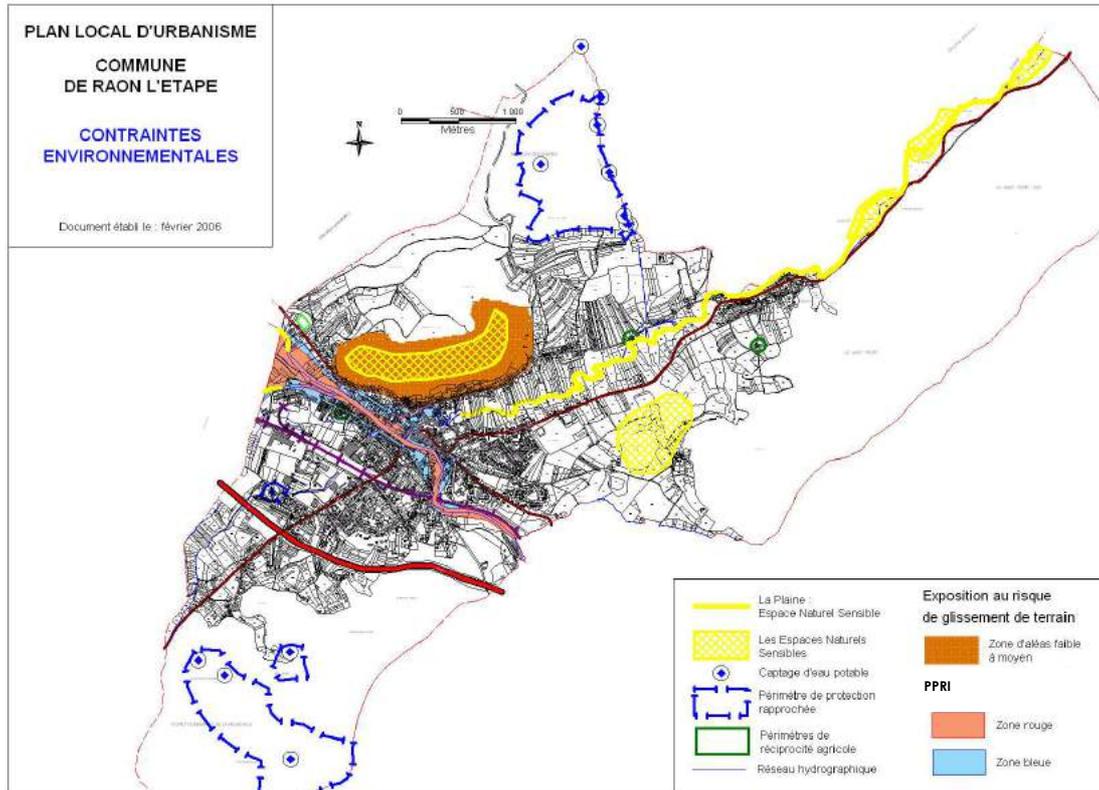
La commune de RAON L'ETAPE est actuellement dotée de 3 églises : Saint Luc sur la rive droite, Saint Georges sur la rive gauche et Saint Louis à La Trouche ainsi qu'un temple Avenue du Général De Gaulle.



Carte n°16 : Carte de synthèse sur les équipements et services

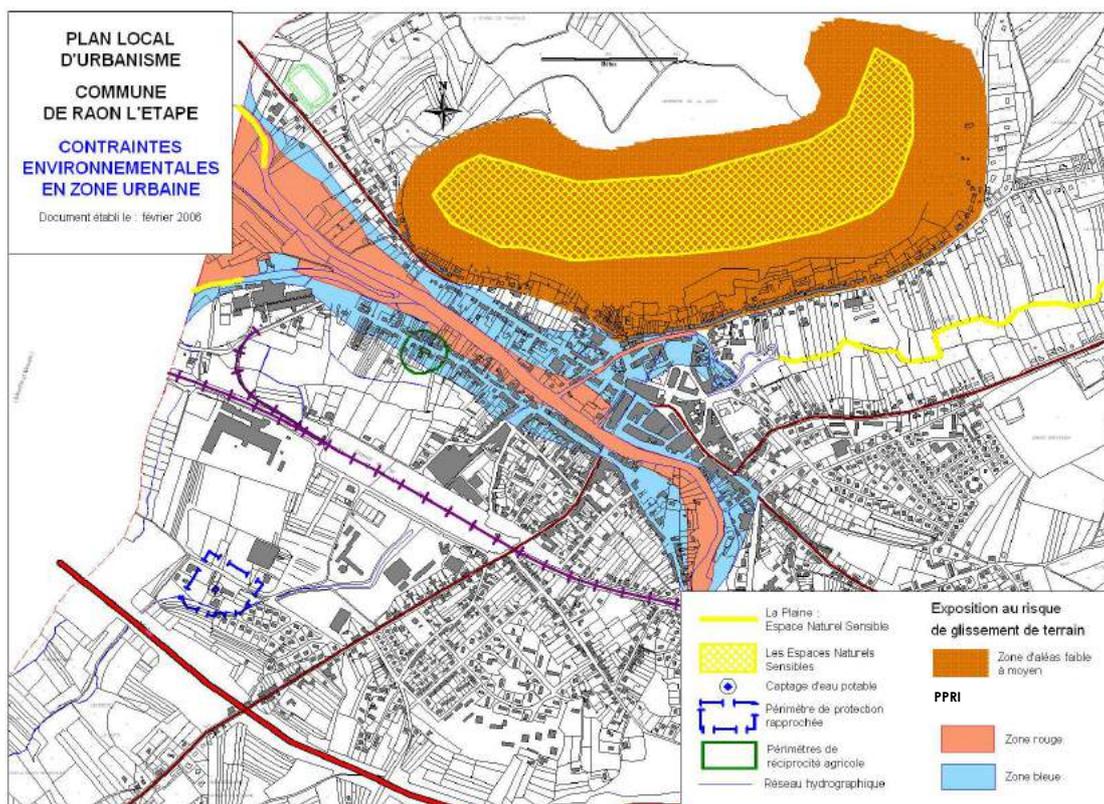
CONTRAINTES ⁹

Contraintes environnementales



Carte n°17 : Carte de synthèse sur les contraintes environnementales

⁹ Les données concernant les contraintes supra-communales seront complétées par les éléments du Porter à connaissance.



Carte n°18 : Contraintes environnementales en zone urbaine.

Protection de l'eau potable

Les captages de la commune de RAON L'ETAPE sont décrits dans le chapitre « Milieu Physique ».

La législation prévoit l'instauration de trois périmètres de protection autour des points d'eau destinés à l'alimentation des populations ; chaque périmètre étant assorti de servitudes grevant les parcelles concernées :

- un périmètre immédiat,
- un périmètre rapproché,
- un périmètre éloigné (facultatif).

Tous les terrains inclus dans les périmètres immédiats sont propriété de la ville de RAON L'ETAPE. Toutes activités y seront interdites en dehors de celles nécessaires à l'entretien des captages et des périmètres.

NATURA 2000

La commune de RAON L'ETAPE est concernée par un site Natura 2000, à savoir la zone de Protection Spéciale du Massif Vosgien.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (Zsc) sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la

biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

L'objectif d'une Zone de Protection Spéciale est donc d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie, à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que des aires de reproduction, de mue d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Cette zone de protection spéciale concerne un ensemble de 85 communes dans l'Ouest vosgien pour une surface de 26413 hectares.

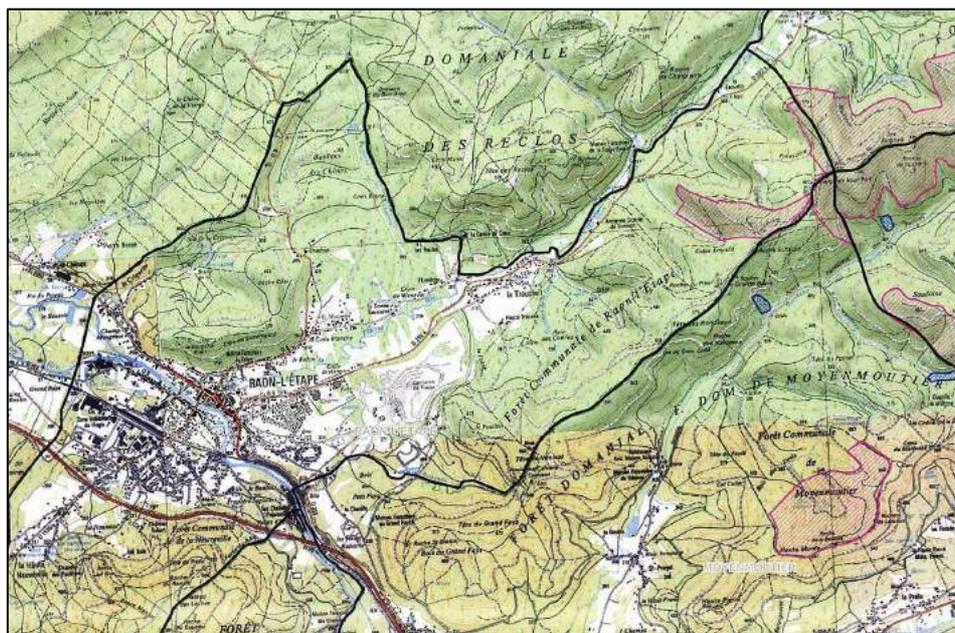
Les espèces d'oiseaux suivantes sont présentes sur le site : le Grand Tétrás, la Gélinothe des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grèche écorcheur.

D'autres espèces sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999). Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Le Grand Tétrás est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants, deux d'entre eux étant centrés sur les réserves naturelles de Tanet-Gazon du Faing d'une part et de Ventron d'autre part. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones relais [...].

Site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude qui, dans le massif, "coiffe" la forêt à dominante de résineux. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes" [...] ¹⁰.

¹⁰ Données issues du site Internet NATURA 2000 - <http://natura2000.ecologie.gouv.fr>



Carte n°19 : Zone NATURA 2000 à RAON L'ETAPE.

Les Espaces Naturels Sensibles

- La Plaine aval

Ce milieu naturel a un intérêt régional pour la richesse des milieux (forêts alluviales, prairies humides et marais dans la vallée de la Plaine). La végétation aquatique est abondante, avec l'Iris faux-acore, la Renoncule aquatique, la Glycérie et l'Elodée. La lamproie de Planer, poisson rare et primitif, est observée sur ce tronçon. Elle est protégée au niveau national.

Objectifs d'action :

La préservation des richesses biologiques de la rivière passerait par le maintien de sa dynamique naturelle et le renforcement des berges par des plantations d'essences locales adaptées (aulnes, frênes). Afin de ne pas banaliser le cours d'eau, les travaux hydrauliques lourds seraient à éviter au profit des techniques végétales pour la protection des berges.

- La Meurthe à Bertrichamps (rivière méandreuse sur alluvions ; intérêt régional)

Large d'environ 15 à 20 mètres, la Meurthe a un lit instable. La rivière et ses milieux riverains sont assez variés avec des bancs de graviers, des zones de calme et de cours plus rapide. Des boisements de saules bordent une partie importante du cours d'eau. Les berges herbacées sont colonisées par des espèces introduites très envahissantes comme la Balsamine de l'Himalaya et surtout la Renouée du Japon. Plusieurs ruisseaux de bonne qualité se jettent dans la Meurthe. La diversité de la rivière et de la vallée permet de conserver de grandes capacités d'autoépuration des eaux et des nappes souterraines.

La diversité piscicole est élevée (25 espèces de poissons recensées). Les oiseaux de rivière sont bien représentés (le Chevalier guinguette, le Cincle plongeur, le Cincle ou Merle d'eau, le Martin pêcheur et l'Hirondelle de rivage).

Objectifs d'action :

Il conviendrait d'éviter l'ouverture de nouvelles gravières qui modifient le régime des eaux et abaissent la capacité d'autoépuration naturelle de la rivière. L'amélioration de la qualité des eaux pourrait augmenter la richesse de la faune. Une replantation des berges pourrait être réalisée localement.

- **Marais et forêts de la Plaine (marais et prairies humides, forêts alluviales ; intérêt régional)**

Les forêts alluviales de ce secteur sont composées d'aulnaies naturelles. Ce type de boisement des rives devient très rare car il est souvent supplanté par des plantations d'épicéas. Des prairies humides à Reine des prés, encore entretenues par fauche, alternent avec les prairies boisées. Les secteurs prairiaux abandonnés se sont enfrichés et forment aujourd'hui des marais. Ces zones humides participent à la régulation des eaux du secteur.

La qualité de la végétation des berges, des forêts naturelles d'aulnes et des prairies humides permet aux espèces animales les plus exigeantes de se reproduire (cynclé plongeur, insectes aquatiques nombreux dont la Mouche de mai).

Objectifs d'action :

Il conviendrait de préserver la qualité paysagère et écologique du site par le maintien et la restauration des boisements alluviaux et des prairies naturelles (abattage de plantations d'épicéas, remise en herbe et entretien des berges).

- **Carrière de Trapp (affleurement naturel ; intérêt national)**

La carrière présente un front de taille d'une hauteur de l'ordre de 120 mètres. Elle exploite une formation volcanique hétérogène basaltique à andésitique se présentant en bancs verticaux. Cette formation est recouverte en discordance par le Permien sédimentaire, horizontal, visible en haut du front de taille. Le Trapp de RAON L'ETAPE est un ensemble volcanique très hétérogène représentatif du volcanisme orogénique des Vosges du Nord. Cette carrière est par ailleurs l'un des rares sites où la discordance angulaire entre le Permien et les formations antérieures est observable. La surface légèrement ondulée qui constitue la base du Permien représente la surface d'érosion post-hercynienne.

Objectifs d'action :

Cette carrière est d'un grand intérêt pédagogique. Elle est d'ailleurs visitée chaque année par des groupes de scolaires et d'étudiants. Il faut maintenir l'accès pour ces visiteurs. Il serait possible en accord avec l'exploitant de réaliser un ou deux panneaux informatifs. Un belvédère est en cours de réalisation.

- **Côte de Beauregard (géologie d'une tranchée routière ; Intérêt national)**

Il s'agit de tranchées de chemins forestiers montrant des coupes d'orientations différentes au sein d'une même structure. C'est le seul exemple de vestiges de ce type connu dans le Mésozoïque français. Le site a déjà été visité par de nombreux spécialistes.

ZNIEFF

- Le vallon dit de Malfosse (vallon dans les Vosges gréseuses à moyenne altitude) ZNIEFF de type I n°00220009.

- Les prairies tourbeuses alluviales du Patis en vallée de la Meurthe sur la commune de Bertrichamps – ZNIEFF de type I n°00220002.
- Deux aulnais de ravin dans la vallée de Ravine. ZNIEFF de type I n°00220003.
- Une tourbière acide dite « Basse Saint Jean – La solitude » sur la commune de Bertrichamps – ZNIEFF de type I n°00220014.

Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux Inondation

Il existe un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur la commune de RAON L'ETAPE, prescrit le 6 novembre 2009 et approuvé par arrêté préfectoral n°492/2010/DDT du 24 décembre 2010. Le PPRI est une servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU.

Le territoire soumis au PPRI est subdivisé en trois zones, suivant l'importance estimée des risques d'inondation des terrains par la Meurthe :

- Tous les terrains soumis à un aléa hydraulique fort ont été portés en **zone rouge**. Cette zone est une zone très exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs d'eau et des vitesses du courant. Il n'existe pas de mesures de protection économiquement opportunes pour assurer d'une manière rationnelle la sécurité des personnes et des biens, notamment pour envisager l'implantation de nouveaux aménagements ou de nouvelles activités.
- Les terrains comportant des constructions ou pas et présents dans le champ d'inondation de la Meurthe, hors secteur d'aléa hydraulique fort, ont été portés en **zone bleue**. Cependant des mesures d'implantation, d'aménagement ou d'extension sont prescrites dans le règlement.
- **Une zone blanche**, dans laquelle les risques prévisibles sont faibles ou nuls, compte tenu des critères d'études pris en compte.

Plan de Prévention des risques Mouvements de terrain

Il existe un plan d'exposition aux risques naturels de mouvements de terrains sur la commune de RAON L'ETAPE, prescrit par arrêté préfectoral n°394/2003/DDE en date du 11 juin 2003. Le PPRMT est une servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article R126-1 du Code de l'Urbanisme.

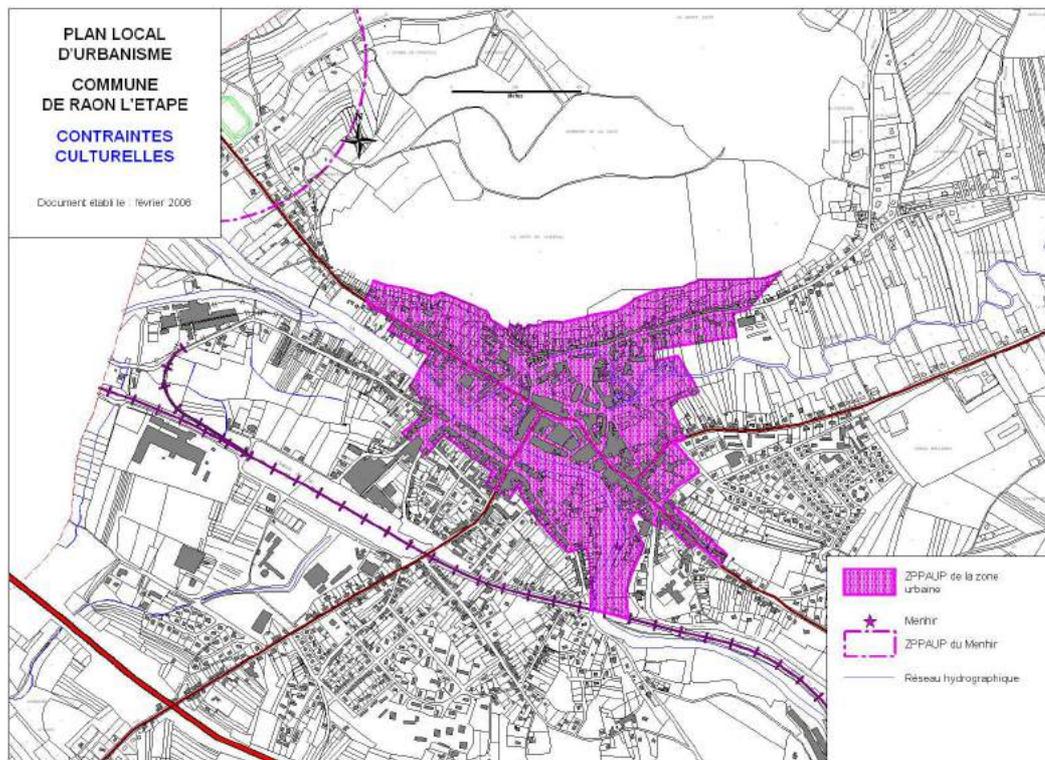
Les raisons de la prescription résultent de l'existence de risques connus de coulées de boues et de chutes de blocs ainsi que des dégâts provoqués sur les maisons situées en contrebas de la colline de Beaugard.

En fonction des aléas et des enjeux, un zonage a été défini pour lequel des prescriptions et des recommandations sont édictées dans le règlement. Les différentes zones sont les suivantes :

- **la zone d'interdiction** (zone à croisillons rouges et zone rouge du PPRMT) : Dans cette zone, toutes les nouvelles constructions sont interdites, notamment dans la zone boisée et pentue de la colline. La gestion du bâti existant ne fait pas l'objet de mesures particulières mais certains travaux, dont l'exploitation de la forêt et tous travaux impliquant un remaniement des sols sont autorisés sous conditions. Sous réserve qu'ils ne soient pas à usage d'habitation, la construction d'abris légers est autorisée dans l'emprise des parcelles jouxtant les voies publiques.

- **La zone de contraintes fortes** (zone orange du PPRMT) :
Dans cette zone, seules des extensions limitées à 20m² sont autorisées une seule fois et sous conditions. La gestion du bâti existant ne fait pas l'objet de mesures particulières mais certains travaux, dont l'exploitation de la forêt et tous travaux impliquant un remaniement des sols sont autorisés sous conditions. Sous réserve qu'ils ne soient pas à usage d'habitation, la construction d'abris légers est autorisée dans l'emprise des parcelles jouxtant les voies publiques
- **La zone de contraintes faibles** (zone bleue du PPRMT) :
Elle correspond à des zones partiellement urbanisées, les extensions ou reconstructions, ainsi que les constructions nouvelles sont autorisées. Les ouvrages en remblais ou les excavations de plus de 2 m sont interdits.

Contraintes culturelles



Carte n°20 : Carte de synthèse sur les contraintes culturelles

Intérêt archéologique protégé (périmètre)

En l'état des données recensées à ce jour par le Service Régional de l'archéologie, les sites archéologiques connus sont les suivants :

- le chemin d'Agron / gorge du Colroy (voie romaine),
- sur le territoire (voie romaine),
- Weseval (ancien prieuré VII^{ème} siècle ruiné au XIII^{ème} siècle),
- Château de Beauregard (ancien château attesté en 1279, détruit durant la guerre de 30 ans),

- Ancien moulin attesté au XVIIIème siècle.

Site classé : monument historique

Des contraintes peuvent être imposées à toute construction ou aménagement réalisés :

- dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique classé ou inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,
- ou dans le périmètre d'un site classé ou inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Les édifices classés ou inscrits sur la commune de RAON L'ETAPE sont, dans l'ordre chronologique de leur recensement :

- ancienne halle aux grains du 19^{ème} siècle, transformée en 1925 en théâtre, inscrite le 19 décembre 1986 (façades, toitures, lustres, escalier et foyer du théâtre),
- Hôtel de Ville du 18^{ème} siècle, inscrit en totalité le 19 décembre 1986,
- église Saint Luc, inscrite en totalité le 19 décembre 1986,
- onze fontaines, classées le 15 septembre 1995. Ces onze fontaines localisées en partant du centre ville et dans le sens des aiguilles d'une montre sont les suivantes :
 - o L'Enfant et le Cygne, devant le théâtre,
 - o La Concorde, rue Anatole France,
 - o La fontaine du Bonheur, quai de la victoire,
 - o Diane de Gabies, avenue du Général De Gaulle,
 - o La Chèvre, à l'angle des rues Victor Brajon et Jules Ferry,
 - o L'Automne, place de la Résistance,
 - o La Pomme de pin, à l'angle des rues Adrien Sadoul et Auguste Ferry (square Joinard),
 - o L'Enfant, rue de Wessval,
 - o La grande fontaine des quatre griffons, à l'angle des rues Abbé Claude et Jules Ferry,
 - o Les Trois Coliches, rue Jules Ferry,
 - o Minerve, rue Aristide Briand

Sites protégés

Une Z.P.P.A.U.P (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) a été définie sur la commune de RAON L'ETAPE. Elle est constituée de quatre secteurs séparés :

- centre ville de RAON L'ETAPE, côte de Beauregard,
- vallon de Malnois, Roche Saint Blaise,
- menhir,
- forêt communale de la NEUVEVILLE, versant Nord-Ouest de la Côte de Repy.

Contraintes agricoles

Installations agricoles non classées mais soumises au Règlement Sanitaire Départemental

Les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental imposent une distance supérieure à 50 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping...

Par réciprocité, l'article L.111-3 du Code rural stipule que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes, doit également respecter ces exigences d'éloignement.

Deux exploitations relèvent du règlement sanitaire départemental :

- 8 rue du Charmois (bovins, petit élevage),
- 57 rue Emile Zola (bovins).

Contraintes liées au SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la directive cadre sur l'eau :

La directive cadre sur l'eau a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponible ;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Le SDAGE et le droit français :

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Le concept de gestion équilibrée de la ressource en eau a été étendu par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Le SDAGE à RAON L'ETAPE :

Le SDAGE du bassin RHIN-MEUSE a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009. C'est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

La mise en compatibilité du SDAGE dans l'élaboration du PLU est assurée notamment par le fait de :

- Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ;
- Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ;
- Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ;
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES CHOIX COMMUNAUX

Récapitulatif des surfaces de zone

Zones	Définitions	Surface (ha)
Ua	Centre ancien	55,55
Uamos	Site Amos	2,77
Ub	Extensions pavillonnaires	204,92
Uc	Constructions collectives	18,22
Ux	Zones d'activités économiques	57,67
Ue	Equipements publics	23,30
1AUa	Zone d'urbanisation future affectée à l'habitat	6,09
1AUb	Zone d'urbanisation future affectée à l'habitat	9,83
2AU	Zone à urbaniser dans un second temps	9,56
Na	Zone naturelle, espaces ouverts	134,21
Nb	Zone naturelle avec activité équestre	1,27
Nc	Carrière de Trapp	167,60
Nt	Zone naturelle à vocation touristique	10,62
Ni	Zone naturelle inondable selon PPRi	25,76
Nx	Zone naturelle destinée à être urbanisée dans le futur	102,87
Nf	Zone naturelle à vocation forestière	1540,77
Total commune		2371

Justification du PADD de RAON L'ETAPE.

« Ville chargée d'histoire, riche d'un patrimoine de qualité, RAON L'ETAPE est une petite ville de près de sept mille habitants, bâtie au pied des premiers contreforts du massif vosgien, à la confluence des rivières de la Meurthe et de la Plaine.

Cité « Porte des Vosges », c'est une ville active et dynamique qui croit en son avenir. Son économie repose d'abord sur l'activité industrielle qui se diversifie aujourd'hui, avec le développement des services et le tourisme vert grâce à l'omniprésence de l'eau, de la forêt et du grès des Vosges avec lequel sont construits les plus beaux édifices de la ville.

La Municipalité, avec le concours des associations, développe une dynamique locale, axée sur le sport, la culture et les loisirs, avec le souci d'un accueil chaleureux, au sein d'une ville attrayante, très fleurie en été, où il fait bon vivre. »

Michel HUMBERT, Maire de RAON L'ETAPE.

La présentation de la commune par M. le Maire illustre bien à quel point la municipalité souhaite développer et améliorer la situation de la commune en se servant de ses nombreux avantages territoriaux.

La commune de RAON L'ETAPE cherche à améliorer son paysage communal et à maîtriser son développement urbain tout en augmentant la qualité de ses services pour une attractivité satisfaisante en terme démographique et économique. Ce sont ces constats positifs qui ont poussé l'ensemble du conseil municipal à élaborer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Par ailleurs la commune intègre dans ses choix l'ensemble des contraintes supra-communales qui lui incombe.

Les objectifs du PADD.

Premier objectif : organiser et valoriser le tissu urbain.

La ville de RAON L'ETAPE a vocation à poursuivre son développement démographique tout en améliorant son organisation urbaine. Pour ce faire, le projet urbain préconisé dans le PADD s'appuie à la fois sur l'amélioration de la mixité urbaine et des espaces publics, et sur la maîtrise quantitative et spatiale des secteurs à urbaniser.

Le projet urbain doit permettre un développement démographique de la commune, la diversité dans l'offre résidentielle et le renforcement du centre-ville par rapport aux espaces d'extension.

Cet objectif aura comme incidence sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune la création de zones IAU de manière modérée qui permettra de garder une certaine continuité dans l'espace bâti ainsi qu'un renforcement et une densification du tissu existant.

La commune de RAON L'ETAPE devra également valoriser son paysage urbain en soutenant la qualité architecturale des constructions et la création d'aménagements paysagers autour des nouvelles constructions. Des règles permettant d'avoir une meilleure lisibilité dans la trame urbaine de la commune seront applicables. Dans un même état d'esprit, la commune devra repenser ses liaisons douces en intégrant systématiquement dès qu'elle le peut, dans des projets d'aménagement d'envergure, des voies non ouvertes à la circulation automobile.

Deuxième objectif : dynamiser le tissu économique.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer les conditions qui permettront de conforter et de dynamiser les activités économiques de RAON L'ETAPE.

Le développement économique doit s'appuyer à la fois sur le renforcement :

- des possibilités d'accueil des activités et de la qualité de cet accueil (requalification, intégration paysagère des zones d'activités et prise en compte de l'environnement),
- de la diversification de la palette des activités.

Le développement économique ne doit pas se faire au détriment :

- des activités en place qui devront être confortées (en centre-ville tout particulièrement pour les commerces et les services),
- des spécificités de RAON L'ETAPE (l'organisation spatiale liée à l'économie devra être maintenue).

Cet objectif aura comme incidence sur le Plan Local d'Urbanisme la création de zones d'activité conséquentes pouvant accueillir de nouveaux entrepreneurs avec un règlement adapté (zone d'activité intercommunale notamment).

Troisième objectif : favoriser et diversifier l'offre touristique.

L'offre en équipements et services constitue un élément essentiel de l'attractivité d'une ville (démographie, tourisme, économie). Celle de RAON L'ETAPE est relativement bonne et la commune souhaite la garantir dans le temps, l'améliorer et la développer pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le PADD met l'accent sur l'amélioration de l'accueil et de l'attractivité touristique tout en adaptant et en améliorant l'offre en direction des habitants de la cité. Le PLU permettra à la commune de réaliser ses projets communaux en mobilisant certains espaces, en proposant des zones spécifiques afin d'accueillir des équipements collectifs de loisirs et en laissant la possibilité à termes de développer dans certaines zones naturelles les activités ludo-touristiques liées au sport de nature (lieux dits Chaudfour, Hermitage et Macania : zone Nx, projet en attente).

Quatrième objectif : favoriser et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine.

Le PADD de RAON L'ETAPE intègre la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse, la diversité et la qualité des ressources naturelles et architecturales présentes sur le territoire communal, et de veiller à la préservation des équilibres entre urbanisation et protection des espaces naturels.

La commune affirme sa volonté de préserver les écosystèmes et les éléments paysagers (maintien des espaces ouverts) et de minimiser les impacts actuels. L'objectif est de permettre le développement de RAON L'ETAPE en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les habitants et accueillant pour les touristes.

Cinquième objectif : améliorer les flux de circulation et se déplacer autrement.

Au sein d'une commune de la taille de RAON L'ETAPE, il est important de disposer de plusieurs possibilités de déplacement au sein d'une organisation spatiale cohérente. Il s'avère à l'heure actuelle que cette organisation reste insuffisante mise à part les relations entre quartiers qui devront être maintenues et améliorées. La commune connaît un réel déficit en terme de liaison douce (chemins piétons, pistes cyclable, sentiers divers) et devra les encourager dans les futurs aménagements.

Les quatre coupures que constituent la voie ferrée, la RN 59 ainsi que la Meurthe et la Plaine devront être minimisées en favorisant leurs traversées par des passages adaptés qui amélioreront la structuration de l'espace communal.

Justification du zonage.

Les secteurs potentiellement urbanisables situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune et à moins de 30 mètres des lisières de forêt ont fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer en fonction de facteurs locaux (hauteur d'arbre, pente, sens du vent) la possibilité de les inclure en zone constructible.

De ce fait, la préconisation de recul par rapport à ces limites forestières est intégrée directement à l'intérieur du zonage et à ce titre ne figure pas dans le règlement du PLU. Plusieurs secteurs réputés constructibles auparavant sont situés par conséquent en zone naturelle du présent PLU.

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Typologie : Zone U / Secteur a

L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Il s'agit du centre de RAON L'ETAPE, caractérisé par un bâti relativement dense, souvent édifié sur limite séparative et avec un alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques. Les possibilités de renouvellement urbain sont significatives.

La zone Ua comprend des secteurs soumis au risque d'inondation, identifiées par une trame bleue pour ceux situés en zone bleue PPRI. L'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à prescription ou à interdiction en fonction de la hauteur d'eau. Ces secteurs sont concernés par les dispositions propres au PPRI en plus du présent règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Des constructions nouvelles ou des extensions peuvent être limitées et exceptionnelles et des mesures particulières de prévention et de protection sont recommandées, aussi bien pour l'existant que pour le futur, dans les espaces concernés.

La zone Ua comprend également des secteurs soumis au risque « mouvement de terrain » dans lesquelles toute construction, installation ou travaux, quel qu'en soit l'objet, sont interdits, à l'exception de ce qui est autorisé, sous conditions de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve de ne pas augmenter les populations exposées.

Ces secteurs, repérés par une trame grise, renvoient au règlement du PPRmt de RAON L'ETAPE pour la colline de Beaugard.

Surface : 55.55 hectares.

Secteur « amos »

Ce secteur spécifique de la zone urbaine correspond, comme son nom l'indique, à l'emprise du site de la société AMOS. Il s'agit d'un secteur de requalification urbaine et il bénéficie à ce titre de règles particulières. En effet, il est grevé d'une servitude permise par le code de l'urbanisme à l'article L 123-2 a° instituant une inconstructibilité totale.

L'article L 123-2 a° stipule que : « dans les zones urbaines ou « à urbaniser », le PLU peut instituer des servitudes consistant à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet « l'adaptation, le changement de destination, la réfection » ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisées.

La commune justifie la mise en place de cette servitude par la réflexion qu'elle mène sur l'ensemble de cette zone dans le cadre d'une requalification urbaine de la totalité du site AMOS.

Surface : 2.77 hectares.

Secteur b

L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Le secteur « b » comprend notamment des parcelles bâties où les constructions sont plus récentes que dans la partie ancienne de la commune : il s'agit soit de pavillons individuels, soit d'immeubles collectifs ou encore d'extensions plus anciennes. Les constructions sont implantées généralement en retrait de l'alignement, sur des parcelles plus vastes dans la majorité des cas.

Les secteurs concernés sont :

- le secteur de la Trouche ;
- les constructions le long des voies de communication principales (hors centre ancien) ;
- les différents lotissements ;
- à l'Ouest le secteur le long de la Rue du Duc Ferry III ;
- et à l'Est de la carrière au lieu-dit de "Chavre".

La zone Ub comprend des secteurs soumis au risque d'inondation, identifiées au PPRi. L'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à prescription ou à interdiction en fonction de la hauteur d'eau. Ces secteurs sont concernés par les dispositions propres au PPRi en plus du présent règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Des constructions nouvelles ou des extensions peuvent être limitées et exceptionnelles et des mesures particulières de prévention et de protection sont recommandées, aussi bien pour l'existant que pour le futur, dans les espaces concernés.

La zone Ub comprend également des secteurs soumis au risque « mouvement de terrain » dans lesquelles toute construction, installation ou travaux, quel qu'en soit l'objet, sont interdits, à l'exception de ce qui est autorisé, sous conditions de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve de ne pas augmenter les populations exposées.

Ces secteurs, repérés par une trame grise, renvoient au règlement du PPRmt de RAON L'ETAPE pour la colline de Beaugard.

Surface : 204.92 hectares.

Emplacements réservés :

- ER n°1 (partiellement) : élargissement de la route du Charmois.
- ER n°2 (partiellement) : élargissement de la route de « La Haute Trouche »
- ER n°3 (partiellement) : élargissement de la voirie « La haute Neuveville »
- ER n°4 (partiellement) : création de voirie « Devant le Petrot »
- ER n°5 : création de voirie « Le haut du cote »
- ER n°6 : création d'un accès à la zone IAU « Derrière la cote »

Secteur c

L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Le secteur « c » comprend principalement des constructions collectives de plusieurs étages.

Trois secteurs sont concernés par ce zonage :

- un secteur axé sur la rue de la chipotte, de verdin et du Maréchal Lyautey ;
- un secteur route de Chavré ;
- et un secteur de part et d'autre de la rue Notre Dame de Laurette ;

Surface : 18.22 hectares.

Secteur x

L'affectation dominante de ces secteurs est l'activité. Néanmoins, sont également autorisés, les habitations à partir du moment où elles sont nécessaires à l'activité autorisée dans la zone.

La commune souhaite dynamiser le potentiel économique (objectif n°2 du PADD). C'est pourquoi la commune a décidé de créer plusieurs zones Ux, où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités (industrielles, commerciales et / ou artisanales).

Quatre zones Ux sont recensées à RAON L'ETAPE : deux dont la surface est inférieure à 4 hectares (rue de Stalingrad et au lieu-dit "les Chatelles"), une de 11 hectares à l'emplacement d'un hypermarché à prédominance alimentaire et une de 45 hectares (la zone d'activité du Hagis) desservie par la RN 59 à l'Ouest du ban communal.

Le foncier disponible dans la zone Ux la plus importante (45 hectares) permet le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles.

La zone Ux comprend des secteurs soumis au risque d'inondation, identifiées au PPRi. L'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à prescription ou à interdiction en fonction de la hauteur d'eau. Ces secteurs sont concernés par les dispositions propres au PPRi en plus du présent règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Des constructions nouvelles ou des extensions peuvent être limitées et exceptionnelles et des mesures particulières de prévention et de protection sont recommandées, aussi bien pour l'existant que pour le futur, dans les espaces concernés.

Surface : 57.67 hectares.

Secteur e

La commune de RAON L'ETAPE a décidé d'organiser et de valoriser le tissu urbain (objectif n°1 du PADD) ainsi que de valoriser et développer l'offre touristique (objectif n°3 du PADD).

Ces objectifs se traduisent notamment par la création de quatre zones Ue, zones urbaines où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation destinée à accueillir tous les aménagements liés aux équipements publics de la commune (équipements sportifs en particulier).

Ces quatre zones sont situées :

- autour du stade Paul Gasser,
- entre la RN 59 et la voie ferrée à l'Ouest du ban communal au lieu-dit "au battant"
- à proximité de l'emprise de la carrière à l'Est de la zone bâtie,
- autour de la piscine municipale, rue Alphonse Adam.

Surface : 23.30 hectares.

Généralités de la zone AU : il s'agit d'une zone naturelle non pourvue des équipements de viabilité ou disposant d'équipements insuffisants pour son urbanisation, mais destinée à être urbanisée dans le futur.

Typologie : Zone AU / Secteur 1 et 2

L'objectif démographique affiché par la commune de RAON L'ETAPE est d'enrayer la perte de population enregistrée depuis plusieurs années. La

commune souhaite une évolution démographique maîtrisée par le biais d'une urbanisation valorisante en continuité avec l'organisation urbaine actuelle (objectif n°1 du PADD). Cette évolution devra être menée en parallèle avec l'amélioration des services et la prise en compte du paysage communal urbain comme naturel (objectif n°4 du PADD).

Pour atteindre cet objectif la commune prévoit quatre zones IAU dont l'affectation dominante est l'habitat et une zone IIAU (deux zones IAUA et deux zones IAUB à dominance d'habitat et une zone IIAU dont la destination restera à définir le cas échéant). Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les zones AU sont destinées :

- au développement de l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (IAUA),
- au développement de l'urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble de la totalité de la zone (IAUB).

La localisation des zones IAU permet de répondre aux objectifs démographiques de la commune et à une volonté d'atteindre une organisation urbaine plus cohérente :

- deux se situent au Sud de la RN 59 de part et d'autre de la rue du Général Sarrail (IAUA et IAUB);
- une est localisée à proximité de la rue du stade (IAUB);
- une est située à proximité du cimetière (IAUA).

La localisation de la zone IIAU permettra de maîtriser spatialement l'urbanisation future de la commune, elle se situe :

- dans le prolongement de la zone IAUB à l'Ouest de la rue du Général Sarrail.

La zone IAUB comprend également des secteurs soumis au risque « mouvement de terrain » dans lesquelles toute construction, installation ou travaux, quel qu'en soit l'objet, sont interdits, à l'exception de ce qui est autorisé, sous conditions de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve de ne pas augmenter les populations exposées.

Ces secteurs, repérés par une trame grise, renvoient au règlement du PPRmt de RAON L'ETAPE pour la colline de Beauregard.

Surface IAUA : 6.09 hectares.

Emplacements réservés :

- ER n°3 (partiellement) : élargissement de la voirie « La haute Neuveville »

Surface IAUB : 9.83 hectares.

Surface IIAU : 9.56 hectares.

Généralités de la zone N : il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

Typologie : Zone N

La commune de RAON L'ETAPE souhaite renforcer son identité par la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle prévoit en particulier de préserver et de mettre en valeur les paysages et l'environnement (objectif n°4 du PADD). Pour répondre à cet objectif, la commune envisage la création de plusieurs zones N, zones naturelles protégées en raison de leurs caractères naturels, de leurs richesses écologiques et de leurs qualités esthétiques des sites et des paysages. Certaines sont vouées à être urbanisées dans le cadre de la mise en valeur des milieux et du tourisme et des activités en place (Nb, Nc, Nt et Nx) et d'autres sont beaucoup plus limitées en terme de possibilité d'aménagement au regard de l'occupation du sol en place (Na, Nf et Ni).

Secteur a

Le secteur Na correspond à la zone naturelle de la vallée de la Plaine et aux espaces ouverts au Sud de la commune ainsi que pour partie à la surface située en arrière des cités ouvrières de la rue Emile Zola. Quelques petites zones Na viennent compléter le territoire communal. Les possibilités de constructions y sont faibles, l'existant (très rare) pouvant tout de même envisager des extensions sous certaines conditions.

La zone Na comprend des secteurs soumis au risque d'inondation, identifiées au PPRi. L'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à prescription ou à interdiction en fonction de la hauteur d'eau. Ces secteurs sont concernés par les dispositions propres au PPRi en plus du présent règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Des constructions nouvelles ou des extensions peuvent être limitées et exceptionnelles et des mesures particulières de prévention et de protection sont recommandées, aussi bien pour l'existant que pour le futur, dans les espaces concernés.

Surface : 134.21 hectares.

Emplacements réservés :

- ER n°1 (partiellement) : élargissement de la route du Charmois.
- ER n°2 (partiellement) : élargissement de la route de « La Haute Trouche »
- ER n°4 (partiellement) : création de voirie « Devant le Petrot »

Secteur b

Le secteur Nb correspond à une petite zone liée à la pratique de sport en plein air à dominante équestre. Elle accueille un manège à chevaux et seul cette activité et celles complémentaires y sont autorisées.

Surface : 1.27 hectares.

Emplacements réservés :

- ER n°1 (partiellement) : élargissement de la route du Charmois.

Secteur c

Le secteur Nc correspond à l'emprise du site de la carrière de Trapp. Seules les constructions liées à l'activité de la carrière y sont autorisées.

Surface : 167.60 hectares.

Emplacements réservés :

- ER n°2 (partiellement) : élargissement de la route de « La Haute Trouche »

Secteur f

Le secteur f est une zone naturelle à vocation forestière dont la qualité des milieux est à préserver.

Les secteurs concernés sur la commune sont les zones de forêt. La première se situe à l'extrémité Nord du ban communal et la seconde à l'extrémité Sud du ban communal. Les deux secteurs constituent en de nombreux points la limite communale de RAON L'ETAPE.

La zone Nf comprend des secteurs soumis au risque « mouvement de terrain » dans lesquelles toute construction, installation ou travaux, quel qu'en soit l'objet, sont interdits, à l'exception de ce qui est autorisé, sous conditions de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve de ne pas augmenter les populations exposées.

Ces secteurs, repérés par une trame grise, renvoient au règlement du PPRmt de RAON L'ETAPE pour la colline de Beauregard.

A noter que la zone Natura 2000 de la commune de RAON L'ETAPE est présente uniquement en zone Nf. Par conséquent, les modifications apportées au zonage de la commune entre les zones Ub et Na n'ont aucune incidence sur le secteur Natura 2000.

Surface : 1540.77 hectares.

Secteur i

La commune est concernée par des risques importants liés aux phénomènes d'inondabilité. Ces phénomènes sont connus et recensés à travers un Plan de Prévention lié aux Risques d'Inondation. Toute zone comprise au sein de la zone rouge de ce PPRi a été classée en zone Ni où toute construction sera interdite ; la zone étant quasi vierge à l'exception de quelques constructions.

Surface : 25.76 hectares entièrement situés au sein du PPRi.

Secteur t

Le secteur Nt est une zone naturelle à vocation touristique où les équipements présents permettent un développement maîtrisé de l'offre touristique. La commune s'y engage à travers son objectif n°3 de son PADD. C'est pourquoi le zonage prévoit deux zones N secteur « t » destinées à accueillir des aménagements liés directement au tourisme, aux sports et aux loisirs.

Les deux secteurs t présents sur la commune sont situés au bout de la rue du Joly Bois et en montant au chemin de la Criquette.

La zone Nt comprend des secteurs soumis au risque « mouvement de terrain » dans lesquelles toute construction, installation ou travaux, quel qu'en soit l'objet, sont interdits, à l'exception de ce qui est autorisé, sous conditions de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve de ne pas augmenter les populations exposées.

Ces secteurs, repérés par une trame grise, renvoient au règlement du PPRmt de RAON L'ETAPE pour la colline de Beaugard.

Surface : 10.62 hectares.

Secteur x

Le secteur Nx est un espace déterminé au sein du PADD où la commune envisage à terme de réaliser des aménagements multiples autour d'un projet touristique d'envergure. Aucune décision n'étant encore prise à ce jour, cette zone est classée en Nx quasiment inconstructible, sa destination reste à définir au fur et à mesure de l'avancement des réflexions. Elle le deviendra à l'avenir dans le cadre d'une révision simplifiée du document puisque compatible avec le PADD actuel.

Surface : 102.87 hectares.

Éléments remarquables du paysage

Extrait de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historiques ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection [...]».

Chaque élément remarquable du paysage sera identifié au document graphique comme le stipule l'article R123-11.

L'identification au document graphique entraîne des conséquences juridiques à avoir :

- *l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux et l'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un bâtiment protégé.*

ERP n°1 : la statue de la vierge

« La statue se dresse au sud de la ville de Raon-l'Étape sur une légère éminence terrassée, au pied de la Côte de Repy, à une altitude de 317 m.

Le 15 août 1944, le curé de la paroisse de La Neuveville-lès-Raon à cette époque et toute l'assemblée des paroissiens formulèrent le vœu d'ériger une statue à Notre-Dame après la libération de leur ville.

Le 18 septembre 1949 eut lieu l'inauguration solennelle en présence d'une foule importante.

La statue de la vierge d'une hauteur d'environ 3 m se trouve au sommet d'un piédestal composé de moellons de grès vosgien. Celui-ci est en forme d'une pyramide tronquée à base circulaire. Le tout est posé sur un socle. La hauteur totale du monument est d'environ 6,60 m.

La Vierge est entièrement de couleur blanche, les bras légèrement écartés vers l'avant. Ses pieds foulent le serpent tenant dans sa gueule une pomme.

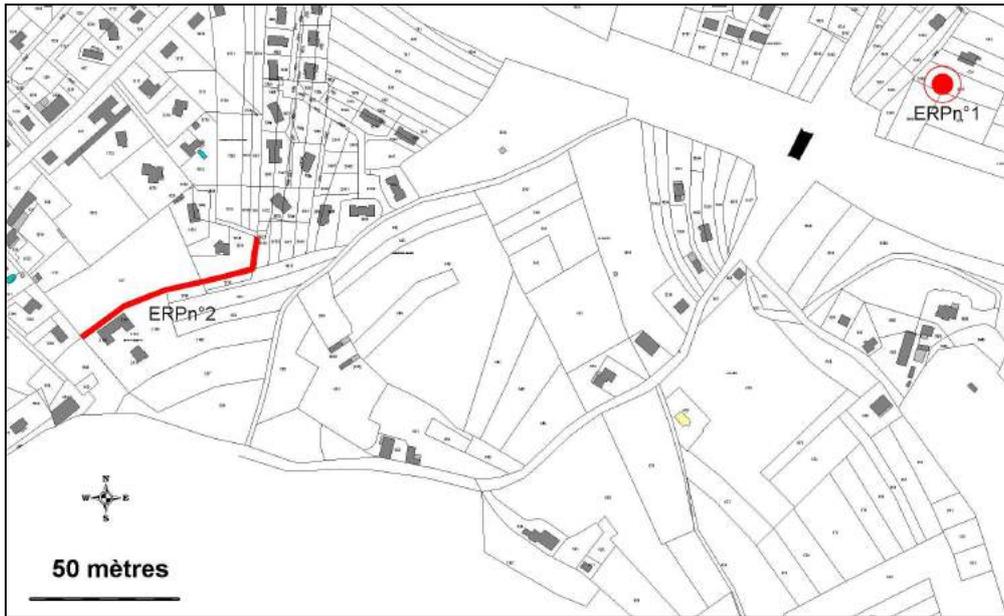
On accède au pied du monument par une suite de deux escaliers parallèles comportant 10 degrés, puis par un seul de 6 degrés, placés de face. Le haut du piédestal se termine par un bandeau comportant un texte gravé en lettres dorées (« AVE MARIE GRATIA PLENA MCMXLIX »). Un cartouche placé à la base du piédestal comporte un texte gravé (« A MARIE LA PAROISSE RECONNAISSANTE NOVEMBRE 1944 »). » (Source internet)

La statue de la vierge est sur le domaine privé, la municipalité souhaite encadrer son devenir.

ERP n°2 : haie paysagère

Un site végétalisé est recensé comme élément remarquable du paysage. Il s'agit d'un espace infra-urbain situé au lieu-dit « devant la hounotte ». Sa fonction de haie paysagère et d'écran de verdure permet de conserver une touche paysagère naturelle dans un espace pavillonnaire récemment développé.

Surface : 923 m².



Localisation des Éléments Remarquables du Paysage.

Justification du règlement au regard des besoins communaux et des choix retenus

Zone U et AU :

D'une manière générale, la commune de RAON L'ETAPE, autorise les constructions et installations du sol liées à l'habitat et ses annexes, aux activités, aux commerces et services compatibles avec le caractère de la zone urbaine pour accompagner le développement économique en s'appuyant sur les dynamiques existantes (objectif n°2 du PADD) (art. 2) et de ce fait n'autorise pas les activités, constructions et installations de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation et le caractère de la zone (art. 1).

De manière particulière, en zone Ux et Ue, les constructions et installations à usage d'habitation (art. 1), à l'exception des constructions et des installations à usage d'habitat pour les besoins de fonctionnement ou de gardiennage de l'activité, dans la limite d'une habitation par projet et à condition que l'habitation soit intégrée au volume principal de la construction projetée (art. 2), ne sont pas autorisés afin de garantir à la commune uniquement l'implantation de locaux d'activité et de ce fait le maintien des conditions de leur développement (objectif n°2 du PADD). Le secteur Uamos quant à lui bénéficie d'une réglementation particulière limitant fortement la constructibilité dans le cadre de l'article L 123-2 a° du code de l'urbanisme.

La commune souhaite également assurer la sécurité de ces concitoyens. Pour ce faire, les dimensions des voies seront en adéquation avec toute utilisation qu'elles supportent (art. 3). Dans le même esprit, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors du domaine public (art. 12) afin de garantir une libre circulation des usagers les plus vulnérables (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes...). Toujours dans le même objectif, la commune pourra demander le cas échéant aux candidats à l'urbanisation de respecter une distance de 3 mètres minimum entre des constructions sur la même parcelle afin de laisser circuler les véhicules de secours. Par ailleurs, afin de garantir la salubrité, toute construction doit être branchée au réseau public de distribution d'eau potable et l'écoulement des eaux sera assuré par un moyen jugé adapté (art. 4). Cette volonté de fluidifier les différents réseaux et de les sécuriser permettra à la commune de pérenniser son offre en équipement et en services (objectif n°1 du PADD).

Afin de préserver, mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine (objectif n°4 du PADD) la commune souhaite assurer la protection des berges et cours d'eau, des fossés et des forêts (milieux spécifiques) en imposant à toute construction un recul minimum à respecter (art. 6 et 7). Afin d'assurer l'infiltration de l'eau de pluie dans les secteurs habités de la commune, les projets devront présenter un volet paysager suffisant (art. 13) ce qui permettra par ailleurs d'insérer les constructions dans le paysage communal. De manière spécifique, l'emprise au sol joue un rôle limitant de l'occupation de l'espace (art. 9) comme en zone Uc à hauteur de 30%.

Dans le but de garantir une certaine homogénéité du paysage urbain et de le valoriser (objectif n°1 et 4 du PADD), les alignements des constructions sont strictement réglementés par rapport aux constructions voisines (art. 6), aux limites séparatives (art. 7) et par rapport aux constructions situées sur la même parcelle (art. 8). Dans le même ordre d'idée toutes extensions, adaptations ou transformations d'une construction principale devra se faire dans le respect des volumes et des pentes de toitures existantes (art. 11). Pour qu'elle ne puisse avoir un impact trop marqué dans le paysage

de RAON L'ETAPE, la hauteur des constructions ou installations a été limitée de manière générale à 15 mètres (sauf en Uc zone d'habitat collectif où elle est limitée à 20 mètres). Les zones d'habitation future (IAU a et b) étant situées sur les marges, la construction y a été limitée à 10 mètres dans le but de garantir un étagement des constructions entre le centre et la périphérie.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes (art. 11). Le volet paysager devra prévoir l'utilisation d'essences locales. Les haies seront constituées d'essences polyspécifiques (art. 13) et les surfaces non affectées à la construction devront être plantées et entretenues. Ces attentions permettront la création de nouveaux milieux au sein des parcelles privées et de maintenir une qualité paysagère au sein de la commune (objectif n°1 et 4 du PADD) aussi bien dans les zones urbaines actuelles que dans celles qui seront urbanisées à l'avenir.

Les COS sont indiqués dans le but de densifier le centre et d'occuper au maximum les terrains pour éviter un étalement inapproprié et dévoreur d'espaces. Ils seront moins importants dans les secteurs d'habitat périphérique pour préserver une certaine harmonie paysagère (art. 14) comme en zone Ub où il atteindra au maximum 0,5 alors qu'il ne sera pas réglementé en zone Ua (de même qu'en zone Ux et Ue afin de permettre une densification de l'espace). Le COS de la zone Uc prend en compte la spécificité des constructions autorisées et pourra atteindre 3.

Dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU est conditionnée par une procédure de modification du PLU, seuls quelques articles du règlement ont été rédigés afin de garantir une adéquation avec les projets à venir. Les articles 6 et 7 sont réglementés et sont identiques à ceux des zones IAU. Les articles 1 et 2 ont l'objectif de bloquer de manière explicite l'ensemble de ces zones. Cette zone a été identifiée en tenant compte du milieu physique et de l'organisation urbaine pour être en continuité avec les constructions existantes. Cette volonté est à mettre en relation avec l'objectif n°1 du PADD d'organiser et valoriser le tissu urbain ainsi qu'avec l'objectif n°5 du PADD d'optimiser les flux de circulation.

Pour garantir le potentiel des zones à urbaniser et favoriser leur urbanisation, les occupations et utilisations du sol seront réalisées au fur et à mesure de l'avancée des réseaux nécessaires à l'urbanisation de l'ensemble de la zone (IAUa) ou dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (IAUb).

Zone N :

Le règlement de la zone N permet à la commune d'atteindre pleinement son objectif de préserver et de mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine (objectif n°4 du PADD). La plupart des nouvelles constructions y seront interdites (art. 1) à l'exception de celles nécessaires à la mise en valeur des milieux liés à la zone. Toutefois, l'aménagement, la transformation, les extensions et le changement d'usage des constructions existantes seront toujours possibles en respectant certaines conditions (art. 2).

Le règlement est plus permissif en zone Nb, Nc et Nt afin que les activités en place puissent perdurer (art. 2).

Même si la commune souhaite délimiter une zone naturelle spécifique Nt à l'activité touristique, elle ne souhaite pas que de nouvelles constructions soient implantées (art. 1 et 2).

Le règlement est beaucoup plus restrictif en zone Ni réputée inondable où seuls l'aménagement, la transformation, et les changements d'usage des constructions existantes sont autorisés sans pouvoir toutefois dépasser l'emprise au sol existante au moment de l'approbation initiale du PLU (art. 2).

Afin de garantir une certaine homogénéité du paysage naturel, les alignements des constructions autorisées seront règlementés par rapport aux constructions voisines (art. 6), aux limites séparatives (art. 7) et aux constructions déjà existantes le cas échéant sur une même parcelle (art. 8).

Le paysage de la zone N sera préservé dans le cadre de l'article 11. Par ailleurs, tout projet de constructions devra comprendre un projet de plantation à base d'arbres à haute ou moyenne tige, ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel et les abords de ces bâtiments devront présenter un caractère soigné et entretenu (art. 13) afin de permettre la création de nouveaux milieux. Dans le même ordre d'idée, les hauteurs des constructions autorisées seront limitées (art. 10) dans l'ensemble des zones à 6 mètres.

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR
L'ENVIRONNEMENT

1. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. Topographie

Les parties urbanisées de la commune se sont implantées historiquement au fond de la vallée de la Meurthe à sa confluence avec la Plaine. La topographie la moins marquée est située au centre du ban communal et correspond principalement à l'occupation humaine (habitat et activité). Les points culminants se situent au Nord et au Sud. Les altitudes les plus importantes correspondent à une occupation forestière du sol.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'implantation de construction à usage d'habitation sur 5 zones différentes en périphérie immédiate des zones bâties (zones IAUa et IAUb). Elles sont en partie comprises dans les Parties Actuellement Urbanisées.

Les autres secteurs voués à être urbanisés à plus long terme (IIAU) n'auront pas plus d'incidences en termes de localisation puisque située dans la continuité d'une zone IAU). Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur la topographie sont donc très faibles. Les modifications intervenant dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ne modifieront pas l'organisation topographique du territoire.

A noter tout de même que la zone Nx liée à un développement potentiel ultérieur de l'activité de loisirs devra faire l'objet d'une attention particulière en termes d'insertion paysagère et de règlement interne à la zone afin de limiter les impacts visuels.

1.2. Géologie – Pédologie

Même si le projet de Plan Local d'Urbanisme ne réglemente pas l'occupation végétale du sol, les incidences des futures extensions n'auront aucun impact sur le substratum de la commune.

1.3. Climat

La commune de RAON L'ETAPE est soumise à un climat dit semi-continental. Le froid hivernal peut entraîner le gel superficiel des sols et accroître leur imperméabilité naturelle. Afin de limiter au maximum l'accroissement de ce phénomène naturel, le PLU prévoit un volet paysager important pour tout projet de construction afin de favoriser l'infiltration des précipitations.

Les zones IAU et IIAU pour la plupart sont situées sur les versants Nord et Est des coteaux et orientées vers le Sud (ou le Sud Est). Ces futures zones urbaines auront un ensoleillement plus important que les constructions exposées plein Nord. Cela atténuera de manière mesurée l'impact des températures les plus basses. Lorsque ces futures zones ne coïncident pas avec la présentation précédente, c'est qu'elles sont situées sur une surface plane ne permettant pas de donner de localisation de versant marquée.

Les autres choix du Plan Local d'Urbanisme ne modifieront pas le climat local ni les vents locaux.

1.4. Eaux de surface

L'hydrographie est une composante majeure dans le milieu physique de la commune. Les eaux courantes y sont très présentes avec deux cours d'eau majeurs traversant et structurant la commune. L'objectif du Plan Local d'Urbanisme est d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau et de les protéger en tant que patrimoine de la commune et richesse naturelle.

Les incidences susceptibles de nuire à la qualité des eaux concernent :

a. L'augmentation du ruissellement :

Dans un souci de développement durable, les mesures du Plan Local d'Urbanisme devraient permettre d'améliorer la qualité des eaux en prescrivant une limitation de l'imperméabilisation des sols. L'article 13 du règlement traduit en effet la volonté de faciliter la perméabilité des sols par un volet paysager ce qui limitera la présence de surface imperméable dans les nouvelles constructions. Les surfaces non affectées à la construction devront être traitées en jardin d'agrément, potager ou plantation, plantées et entretenues.

L'imperméabilisation des surfaces à urbaniser peut engendrer des conséquences sur l'écoulement des eaux de surfaces : la capacité d'infiltration des sols diminue et le ruissellement s'intensifie, la réalisation de structures peut faire obstacle au libre écoulement des eaux de pluie et modifier le sens du ruissellement, l'exemple ci-dessus permettra de limiter ce phénomène dans le cadre de futures constructions.

De plus, les surfaces à urbaniser s'intègrent dans le tissu urbain existant en renforçant l'aspect groupé.

b. L'augmentation de la pollution des eaux :

Cette pollution peut être causée par le rejet d'eaux usées ou mal traitées dans le milieu naturel, la perte de produits polluants sur les voies et les places de stationnement et l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques dans l'activité agricole.

Les risques seront limités en interdisant toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités vers les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux. De plus, le cas échéant, chaque construction devra être branchée au réseau public d'assainissement.

Les eaux de rivière ne verront pas leur qualité se dégrader dans la mesure où aucune construction ne sera possible en dehors des espaces urbanisés de la commune. Pour ce qui est des cours d'eau au sein des espaces urbanisés, il y a systématiquement un recul obligatoire à observer à travers les prédispositions demandées par le SDAGE.

2. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

L'ensemble des dispositions du Plan Local d'Urbanisme va dans le sens d'une amélioration du maillage et d'une meilleure mise en relation des espaces paysagers existants, afin de préserver l'espace naturel de la commune à l'extérieur des parties actuellement urbanisées et de favoriser le maintien d'une qualité environnementale garante de l'identité de la commune.

L'alternance paysagère est une richesse pour la commune. Les espaces boisés tout comme les espaces ouverts seront préservés afin de garder un cachet paysager de qualité. La vallée de la Plaine est strictement encadrée pour ce qui est du développement potentiel de l'urbanisation. Le PPRi de la Meurthe limite quant à lui le développement à proximité immédiate.

La préservation du milieu naturel, notamment en tant que facteur du cadre de vie est un objectif affirmé par le Plan Local d'Urbanisme et notamment par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable à travers son objectif n°4. Ainsi, la plupart des orientations déclinées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des effets positifs, directs ou indirects pour la préservation de la biodiversité.

Le Plan Local d'Urbanisme incite également de prévoir des plantations d'arbres par projet de construction ce qui permettra de contribuer à une bonne insertion paysagère des constructions et à une diversification de la biodiversité du milieu urbain.

3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000



Emprise de la zone Natura 2000 « Massif vosgien » à proximité de RAON L'ETAPE (Source : geoportail)

Descriptif du site Natura 2000 FR4112003 « Massif vosgien » (source : INPN) :

« Site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude qui, dans le massif, "coiffe" la forêt à dominante de résineux. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes".

Le site s'appuie, pour les Hautes-Vosges, sur la ZICO AC09 et, plus à l'ouest, sur l'aire de répartition du Grand Tétras telle qu'elle était connue en 1975 grâce à une enquête de l'Office National de la Chasse.

Le périmètre, défini avec la collaboration de l'Office National des Forêts coïncide très largement avec des limites de parcelles forestières. Il comprend 3 réserves naturelles

4. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

La commune de RAON L'ETAPE affirme sa volonté de dynamiser le développement économique (objectif n°2 du PADD) en créant des zones spécifiques pour l'accueil de ces activités et en autorisant par ailleurs leurs implantations dans les secteurs d'habitat si la compatibilité est avérée. Ces conditions permettront de renforcer les sites d'activités de RAON L'ETAPE notamment la zone artisanale à l'Ouest du territoire.

Cette politique volontariste ne peut qu'avoir des incidences positives sur l'environnement économique et social avec des retombés aussi bien directs (création d'emplois, accueil de nouvelles activités...) qu'indirects (augmentation du chiffre d'affaires des activités existantes...).

La volonté de requalifier des quartiers entiers ainsi que les infrastructures routières est relatée par le PADD (objectif n°5). Les quartiers ainsi rééquilibrés permettront à la commune de montrer une image plus valorisante et d'influer sur la vie sociale.

Le PLU en classant plusieurs terrains vierges directement en zone "U" souhaite que des projets à dominance d'habitation puissent voir le jour rapidement afin de satisfaire une demande existante sur la commune et voir sa population augmenter à court terme.

Les zones 1AU à vocation d'habitat seront des projets résidentiels. Ces nouveaux quartiers permettront une bonne intégration au reste de la commune des nouveaux habitants. Plus particulièrement, l'offre en logements sera plus diversifiée, ce qui aidera les foyers à s'installer à RAON L'ETAPE.

Les zones prévues pour l'accueil d'équipements collectifs participeront à l'intégration des habitants dans la commune.

5. LES INCIDENCES DU PROJET SELON LES OPTIONS D'AMENAGEMENT

Thématique	Option d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones naturelles	Protection des milieux naturels.	Pérennisation des milieux remarquables.
	Inconstructibilité le long des cours d'eau.	Préservation des ripisylves, de la qualité des cours d'eau et des zones d'épandage.
Développement économique	Permettre les implantations d'activités non nuisantes dans les zones urbaines et à urbaniser.	Amélioration de la mixité des fonctions. Diversification et dynamisation du tissu urbain.
	Accompagner les mutations industrielles.	Pérennisation des zones d'activités et développement de nouvelles activités.
Structuration de l'urbanisation	Délimitation de différentes zones U en fonction de la morphologie urbaine.	Maintien de la morphologie urbaine existante, notamment dans le secteur "ancien". Renforcement de l'homogénéité du bâti et de l'identité des secteurs par un règlement adapté à chaque zone.
	Structurer le développement urbain.	Consommation faible d'espaces naturels et maintien des espaces écologiques remarquables. Densification de l'existant et développement à proximité du bâti existant.
	Urbaniser les zones AU de façon réfléchie.	Diversifier l'offre de logements et permettre un parcours résidentiel des pétitionnaires au sein même de la commune.
Positionner la commune	Rééquilibrer l'Est de la commune.	Améliorer l'image de la commune et estomper les inégalités spatiales.
	Requalifier les infrastructures routières et dynamiser les secteurs d'activité.	Attraction de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.